

RAPPORT TECHNIQUE



**Suivi de l'Évaluation Appropriée des
Incidences des activités de démoustication
au titre de Natura 2000 en Occitanie.**

Bilan 2023

Janvier 2024

Direction technique (DT)

Sommaire

INTRODUCTION	2
ZSC FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane».....	3
ZPS FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet - Saint Nazaire ».....	6
ZSC FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet ».....	6
ZPS FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses - Leucate».....	13
ZSC FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses »	13
ZPS FR9112006 « Etangs de Lapalme »	25
ZSC FR9101441 « Complexe lagunaire de Lapalme ».....	25
ZPS FR9112007 « Etangs du narbonnais»	36
ZSC FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages Sigean »	36
ZPS FR9110080 « Montagne de la Clape ».....	49
ZSC FR9101453 « Massif de la Clape »	49
ZSC FR9101439 « Collines du Narbonnais »	50
ZSC FR9101436 « Cours inférieur de l’Aude ».....	51
ZPS FR9110108 et SIC FR9101435 « Basse plaine de l’Aude »	55
ZSC FR9101486 « Cours inférieur de l’Hérault »	68
ZPS FR9112022 « Est et Sud de Béziers »	69
ZSC FR9101434 « Les Orpellières »	69
ZSC FR9101433 « La Grande Maire »	69
ZPS FR9112016 « Etang de Capestang »	77
ZSC FR9101430 « Plateau de Roquehaute »	81
ZSC FR9101416 « Notre Dame de l’Agenouillade»	82
ZPS FR9110034 et SIC FR9101412 « Etang du Bagnas »	85
ZPS FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde »	93
et FR910141 « Herbiers de l’étang de Thau »	93
ZPS FR9110042 « Etangs palavasiens et de l’Estagnol »	104
ZSC FR9101410 « Etangs palavasiens »	104
ZPS FR9112017 « Etang de Mauguio »	116
ZSC FR9101408 « Etang de Maugio »	116
ZPS FR9112001 « Camargue gardoise fluvio-lacustre »	139
ZPS FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine ».....	139
ZSC FR9101406 « Petite Camargue »	139

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} août 2010, la mise en œuvre du régime des études d'incidences « Natura 2000 » s'appuie sur des listes nationales et locales (ces dernières étant du ressort des préfets départementaux en concordance avec les enjeux et spécificités des territoires) répertoriant les projets, les activités ou les interventions qui doivent être soumis à une évaluation des incidences.

Les activités de démoustication étant incluses dans les listes locales des départements concernés du Languedoc-Roussillon, l'EID Méditerranée et les services de la DREAL LR, en charge de l'instruction des études d'incidences, ont donc initié depuis fin 2010 une démarche partenariale et constructive visant à mettre en place un dispositif adapté aux contraintes de l'EID, compte tenu des délais impartis et du nombre de sites Natura 2000 potentiellement concernés par les activités de démoustication en région Languedoc-Roussillon.

En 2013 et 2014 une première évaluation des incidences a été réalisée par les bureaux d'études Eco-Med et Biotope sur l'ensemble des sites concernés.

Cette évaluation a permis de définir un certain nombre de mesures de réduction pour 26 des 32 sites Natura 2000 recensés dans l'étude. L'EID Méditerranée s'est engagée à respecter ces mesures afin d'assurer une incidence non significative de ses activités sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

L'année 2019 a vu une mise à jour de l'ensemble des évaluations des incidences existantes conformément aux dispositions actées avec les services de la DREAL Occitanie qui stipulent une durée de validité de 5 ans pour l'étude d'évaluation des incidences.

Au-bout de 5 ans d'application il convient donc de remettre à jour l'évaluation existante afin d'y intégrer d'éventuelles modifications d'enjeux naturels (espèces, et/ou habitats) ou de pratiques opérationnelles.

La mise à jour de cette évaluation a été confiée au bureau d'études BIOTOPE et a pris en compte 33 sites N2000 concernés par les activités de démoustication.

Cette évaluation des incidences a finalement abouti à la définition de nouvelles mesures de réduction sur l'ensemble des sites concernés qui ont donc été appliquées pour la première fois au cours de l'année 2020 et pour une durée de 5 ans.

Ainsi une nouvelle actualisation de l'évaluation des incidences pour la partie Occitanie va être menée au cours de l'année 2024 conformément aux dispositions en vigueur validées par les services de l'Etat (DDTM's, DREAL Occitanie).

Le présent rapport présente donc le bilan du suivi des mesures de réduction mises en place sur les différents sites Natura 2000 des départements des Pyrénées Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard pour l'année 2023.

ZSC FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane »

Animateur N2000 : Commune d'Argelès (f.covato@ville-argelessurmer.fr)

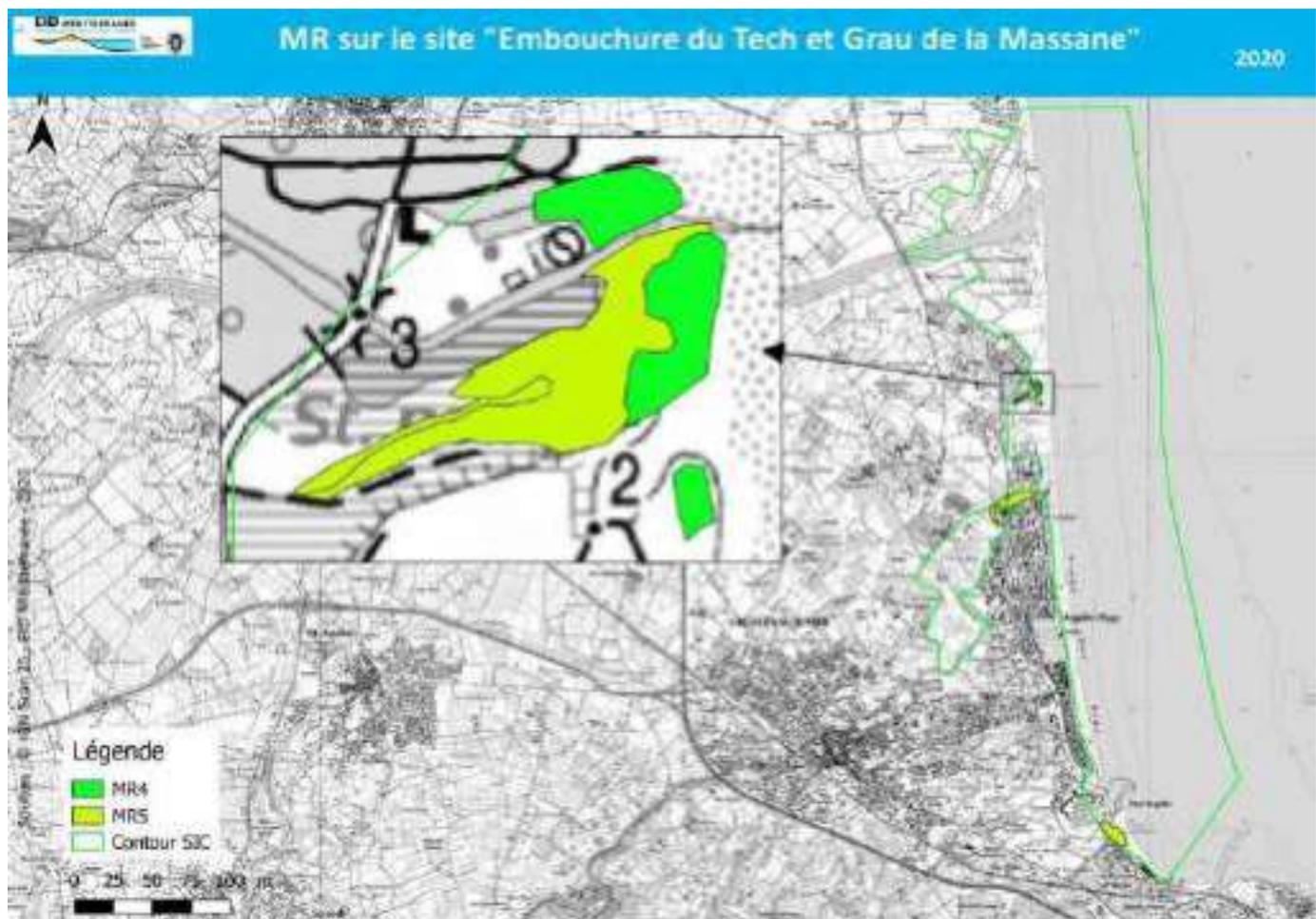
Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 1210, 2120, 2190 (exception faite de l'habitat 2190 au sud du Château d'eau).

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats 2190 et 92D0.



Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9101493 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.

Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Cette mesure a bien été prise en compte, puisque le site n'a pas fait l'objet de traitements terrestres avec des engins mécanisés intrusifs. L'ensemble des interventions a été réalisée à pied afin de ne pas impacter le milieu.

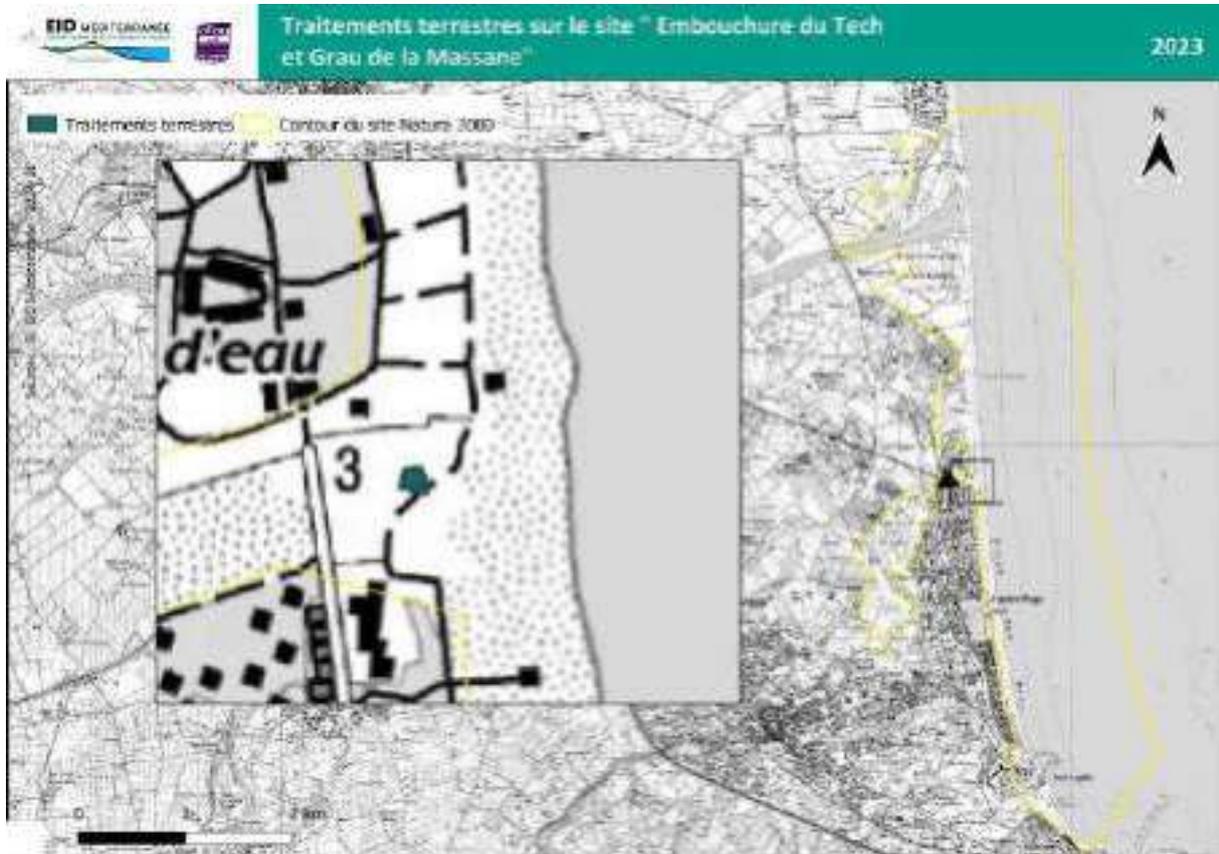
Dates des traitements 4x4 : 30/05 ; 31/08 ; 18/10 ; 27/10

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Les engins mécanisés intrusifs n'ayant pas été utilisés sur ce site, la mesure a donc bien été respectée.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements terrestres	
Pédestre	30/05 ; 31/08 ; 18/10 ; 27/10



ZPS FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet - Saint Nazaire »

ZSC FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet »

Animateur N2000 : Syndicat du Réart (rmiviere@reart66.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats : 1510, 3170, 6420, 2210.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats : 1150, 1410, 1420.

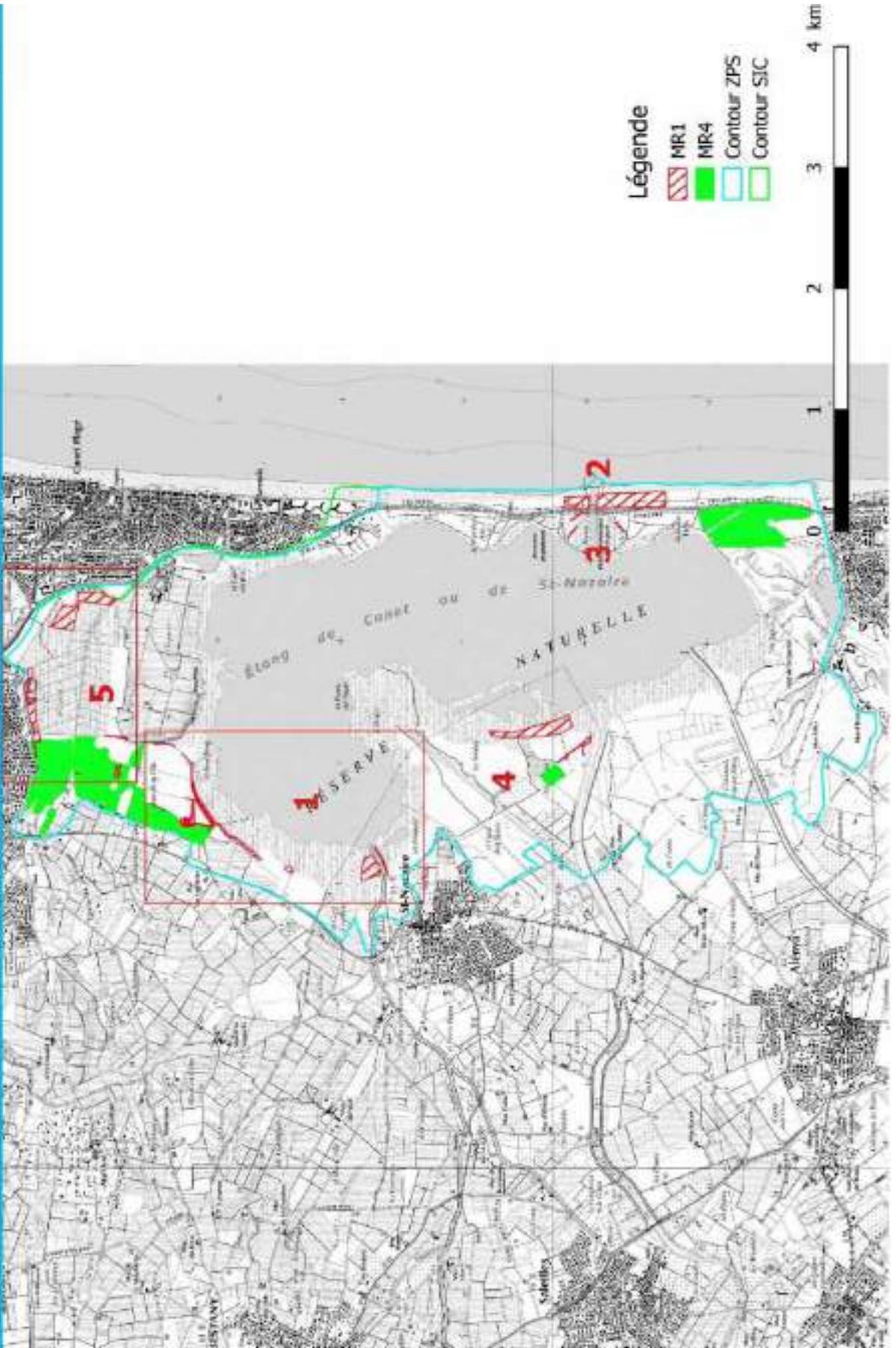
		Zone	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
M R	MR1	Anse de la Fosselle	1				20 avril - 5 juin							
	MR1	Grau des Basses	2				1 mai - 10 juillet							
	MR1	Arrière plage du Grau de Basses	3				20 mai - 10 juillet							
T	MR1	Embouchure du Réart sud	4			1 avril - 30 juin								
T	MR1 - L	Roselière de Cagarell*	5			1 mars - 30 juin								

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9112025 « Complexe lagunaire de Canet – Saint Nazaire », FR9101465 « Complexe lagunaire de Canet » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.

MR sur le site "Complexe lagunaire de Canet - Saint Nazaire"
et "Complexe lagunaire de Canet"

2020



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

- ✓ Anse de la Fosselle : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de l'année.
- ✓ Grau des Basses : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de la période d'application de la mesure.
- ✓ Arrière plage du Grau des Basses : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de l'année.
- ✓ Embouchure du Réart Sud : Sur ce secteur, une intervention a eu lieu durant la période de restriction. Un traitement chenillé a eu lieu le 9/06. Cette intervention a eu lieu après concertation et accord de l'animateur Natura 2000 du site.



- ✓ Roselière de Cagarell : ce secteur a fait l'objet d'une intervention pédestre le 22/03.



MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

La mesure a bien été prise en compte par les agents. En effets, ces habitats n'ont fait l'objet d'aucun traitement terrestre intrusif. Des traitements mécanisés ont concerné des habitats 6420, cependant l'engin (4x4) est resté sur les pistes et les chemins.



MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Les interventions avec des engins chenillés ont été limitées aux situations où cet engin était le seul envisageable. On dénombre 10 dates d'intervention chenillés sur le site.

Dates des traitements chenillés : 11/01 ; 21/02 ; 27/04 ; 9/06 ; 29/08 ; 15/09 ; 18/09 ; 19/09 ; 28/09 et 26/10.



Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	24/03 ; 8/06 ; 22/06 ;
Avion	26/05 ; 31/05 ; 13/06 ; 31/08 ; 18/09 ; 27/09 ; 25/10 ; 27/10



Traitements terrestres	
Pédestre	22/03 ; 24/03 ; 7/04 ; 23/06 ; 1/08 ; 29/08 ; 4/09 ; 31/10
4x4	14/02 ; 26/05 ; 24/10
Chenillé	11/01 ; 21/02 ; 27/04 ; 9/06 ; 4/07 ; 28/07 ; 31/07 ; 29/08 ; 14/09 ; 15/09 ; 18/09 ; 19/09 ; 21/09 ; 28/09 ; 26/10



ZPS FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses - Leucate »

ZSC FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses »

Animateur N2000 : Syndicat RIVAGE (julien.robert@mairie-leucate.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitement aérien.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats : 2190, 2210, 2120, 2240.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats : 1150, 1310, 1410, 1420, 6420, 6220, 92A0.

MR7 : Limitation des traitements terrestres sur les zones à enjeux.

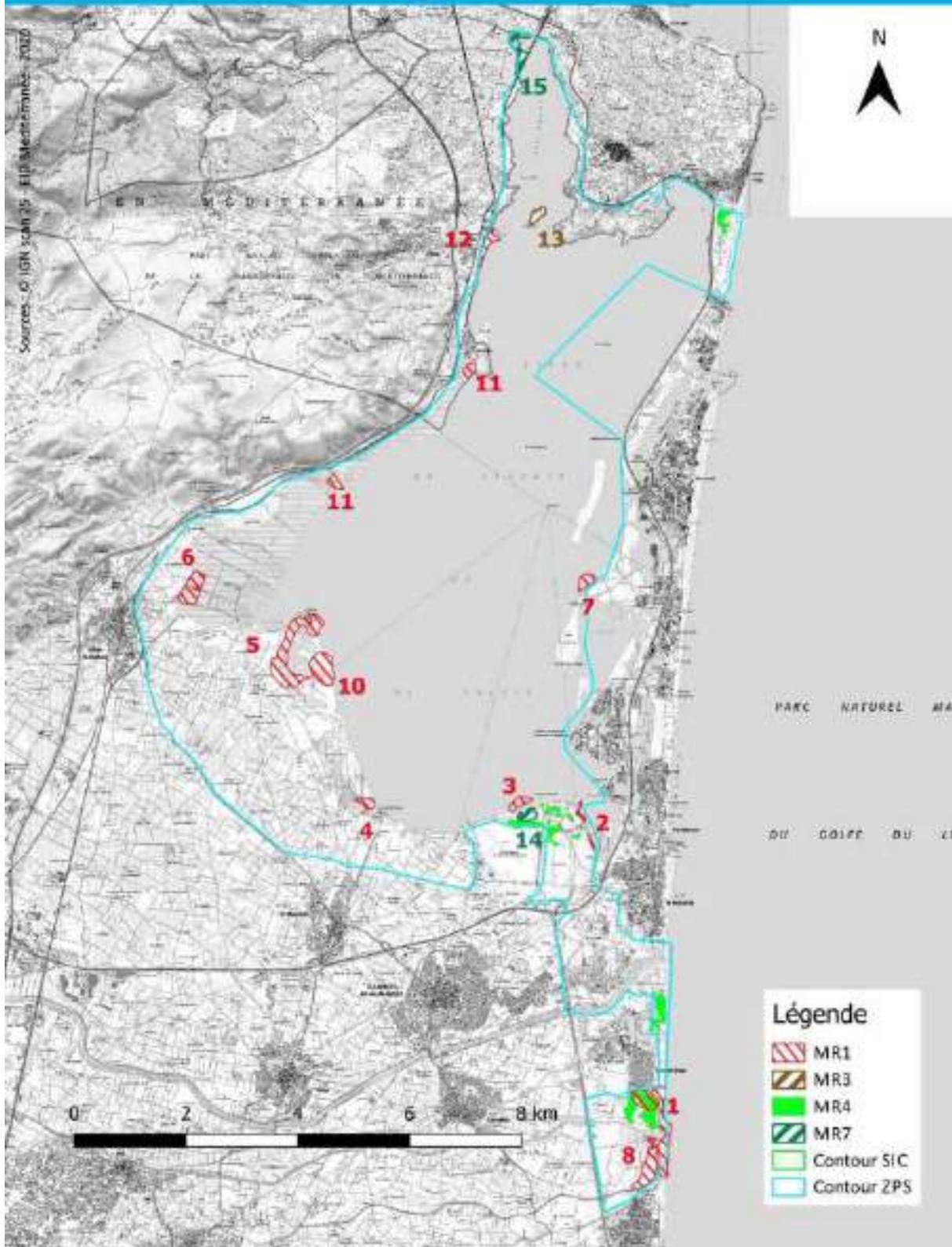
MS1 : Poursuivre le travail collaboratif avec l'animateur des sites Natura 2000.

MS2 : Systématisation d'une remontée d'information en direct vers l'animateur Natura 2000.

	Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR1	Plage du Bourdigou	1					1 mai - 31 juillet							
MR1	Bordures des bassins de lagunage (barcarès)	2					1 mai - 31 septembre							
MR1	Ilot de Saint Laurent de Salanque	3					1 mai - 31 juillet							
MR1	Lieu dit « el Casot del Traïdor »	4					1 mai - 31 septembre							
MR1	Secteur de la Devès 1 et secteur de Garrieux	5					20 avril - 5 juin							
MR1	Grand sagne	6				1 mars - 30 juin								
MR1	Les Dosses	7					1 mai - 31 juillet							
MR1-L	Roselière de l'embouchure du Bourdigou	8				1 avril - 30 juin								
MR1-L	Secteur de la Devès 2	10				1 mars - 30 juin								
MR1-L	Sagne de Fitou	11				1 mars - 30 juin								
MR1-L	Fitou-Sidrières	12				20 avril - 5 juin								
MR3	Ile des Sidrières	13					1 mai - 30 juin							
MR7	Base militaire	14					1 mai - 31 juillet							
MR7	Le Paurel	15				1 avril - 30 juin								

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9112005 « Complexe lagunaire de Salses - Leucate », FR9101463 « Complexe lagunaire de Salses » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

La mesure a bien été prise en compte par les agents.

- ✓ Plage du Bourdigou : Pas d'intervention terrestre mécanisée au cours de l'année.
- ✓ Bordures des bassins de lagunage (barcarès) : Pas d'intervention terrestre au cours de l'année.
- ✓ Ilot de Saint Laurent de Salanque : Pas d'intervention terrestre mécanisée au cours de l'année.
- ✓ Lieu-dit « el Casot del Traïdor » : Le secteur n'a pas fait l'objet d'interventions intrusives. On note néanmoins des traitements depuis la bordure du site, réalisés avec des 4x4 qui sont restés sur les digues et chemins.

Dates des traitements 4x4 : 15/06 ; 27/06 ; 27/09



- ✓ Secteur de la Devès 1 et secteur de Garrioux : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre intusif au cours de la période d'application de la mesure. On note néanmoins un traitement terrestre réalisé avec un 4x4 le 28 avril. L'engin est demeuré sur les digues et les chemins.

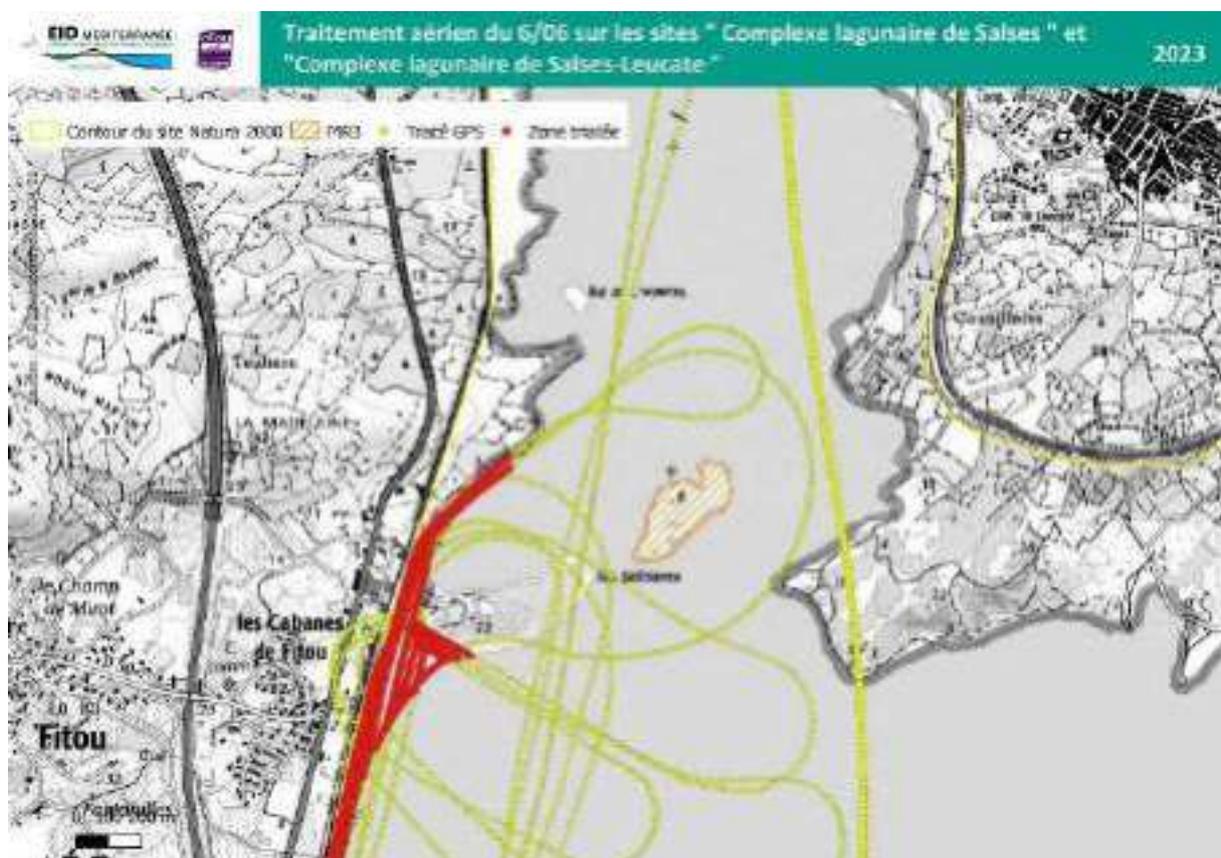
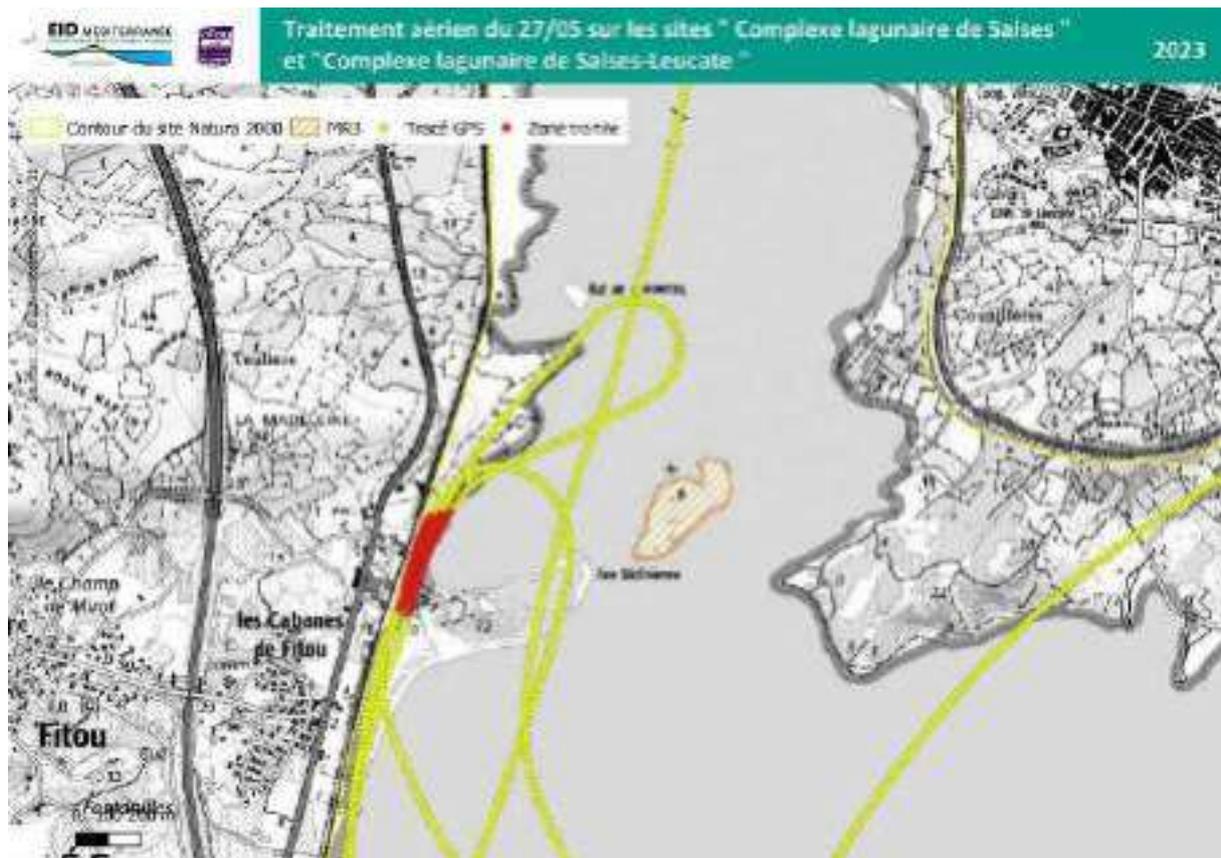


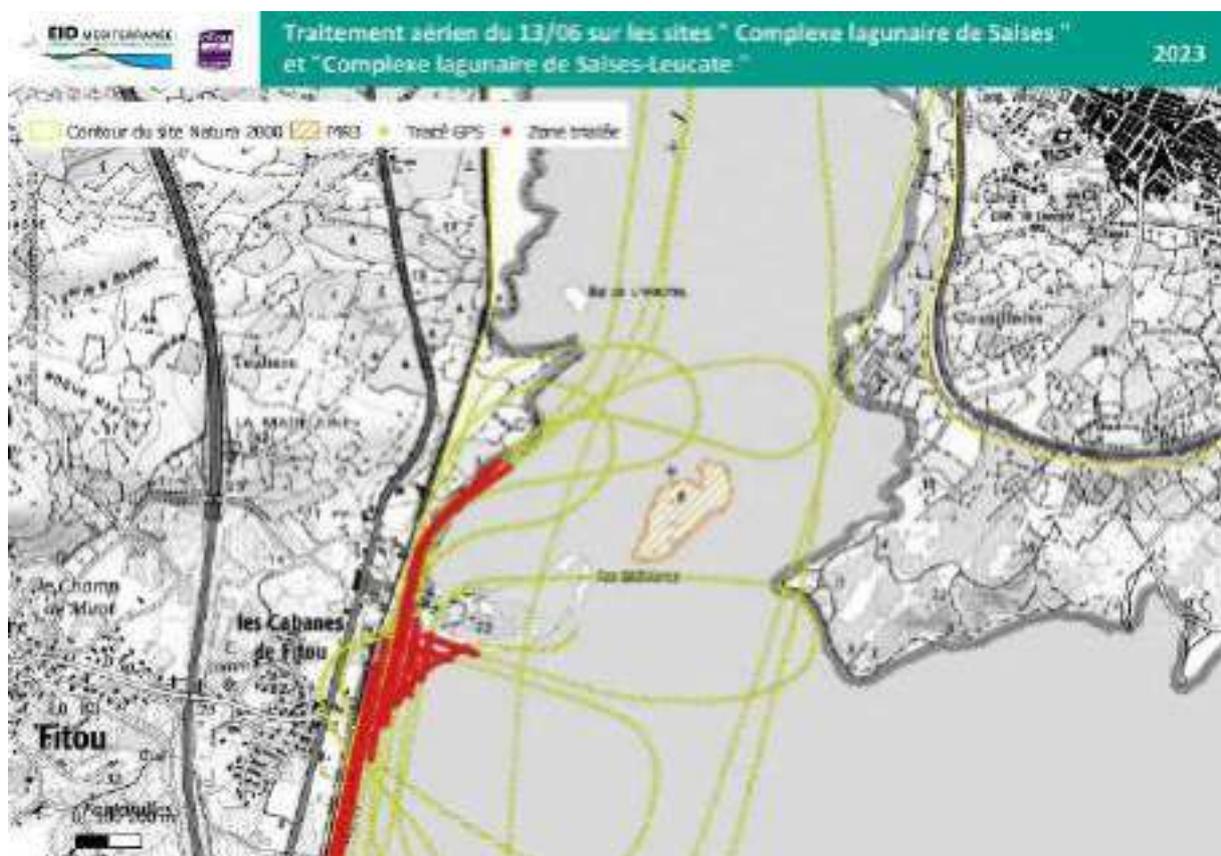
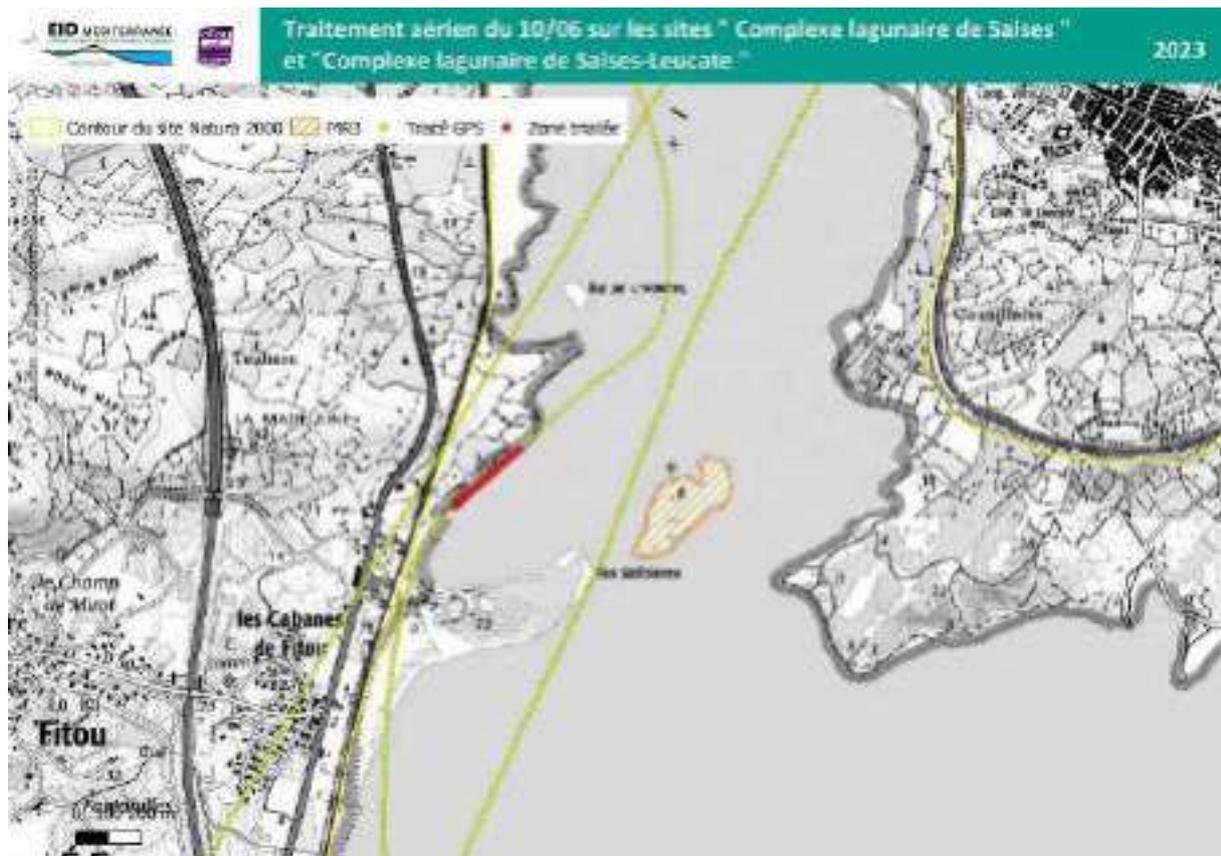
- ✓ Grand Sagne : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la période d'application de la mesure.
- ✓ Les Dosses : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la période d'application de la mesure.
- ✓ Roselière de l'embouchure du Bourdigou : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la période d'application de la mesure.
- ✓ Secteur de la Devès 2 : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de l'année.
- ✓ Sagne de Fitou : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la période d'application de la mesure.
- ✓ Fitou-Sidrières : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la période d'application de la mesure.

MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitement aérien.

Le site a fait l'objet de quatre interventions à proximité de la zone sensible. Ces interventions ont été réalisées en avion et les pilotes ont bien pris en compte la mesure de restriction.

Dates des traitements : 27/05 ; 6/06 ; 10/06 ; 13/06 ; 24/06



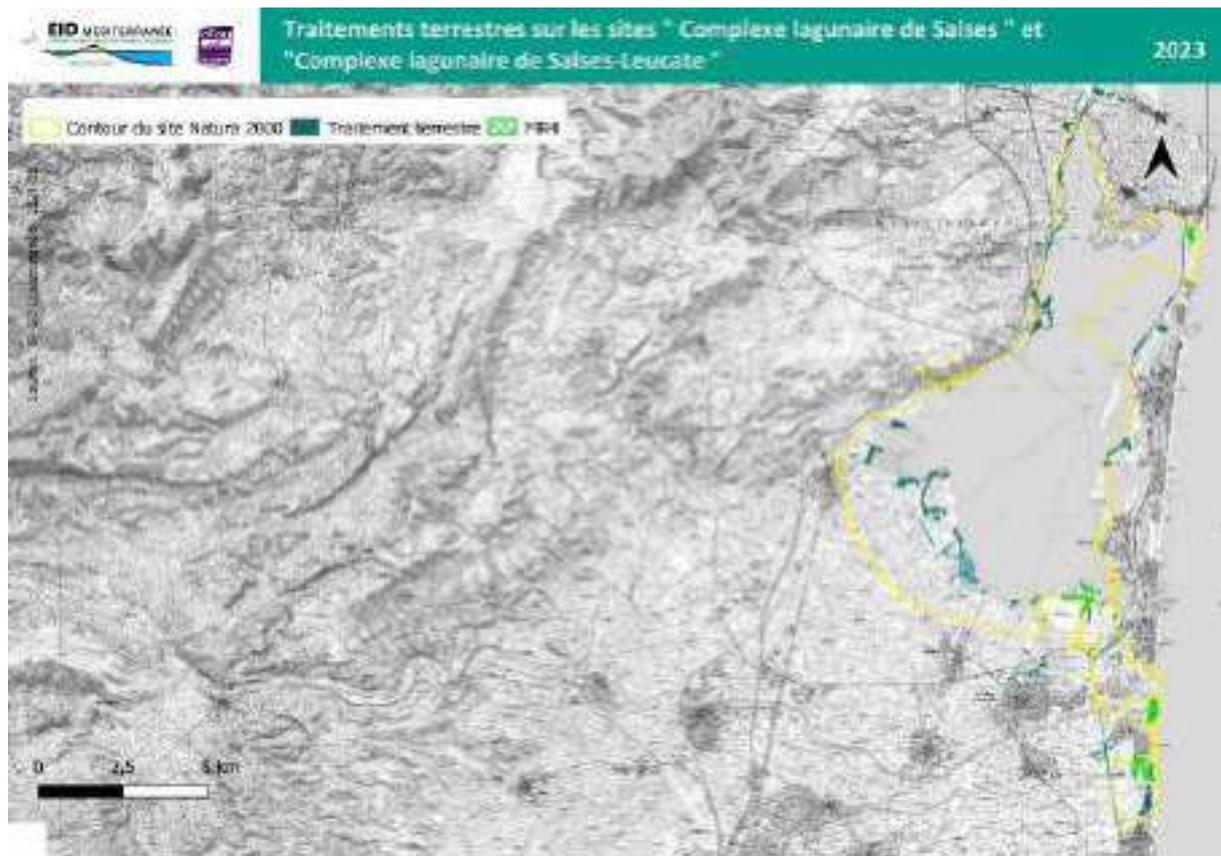




MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats : 2190, 2210, 2120, 2240.

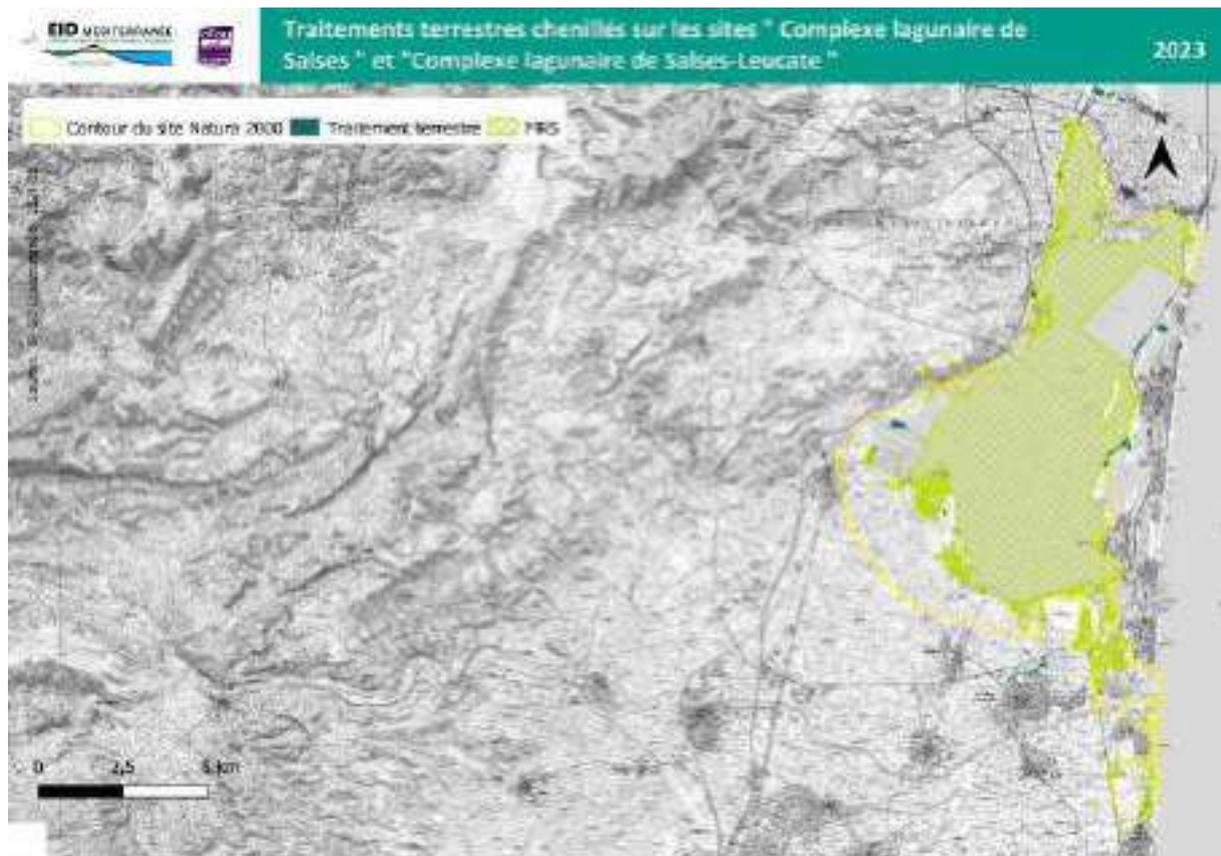
La mesure a bien été prise en compte, on ne recense pas d'intervention avec des engins intrusifs (type chenillé) sur les habitats sensibles du site. Les habitats sensibles du site n'ont pas fait l'objet de traitements terrestres de manière générale.



MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés (Habitats : 1150, 1310, 1410, 1420, 6420, 6220, 92A0.).

Les interventions avec des engins intrusifs ont été limitées sur le site, on recense néanmoins 22 dates d'interventions en engin chenillés sur des habitats en MR5. Elles ont cependant concerné des surfaces relativement réduites.

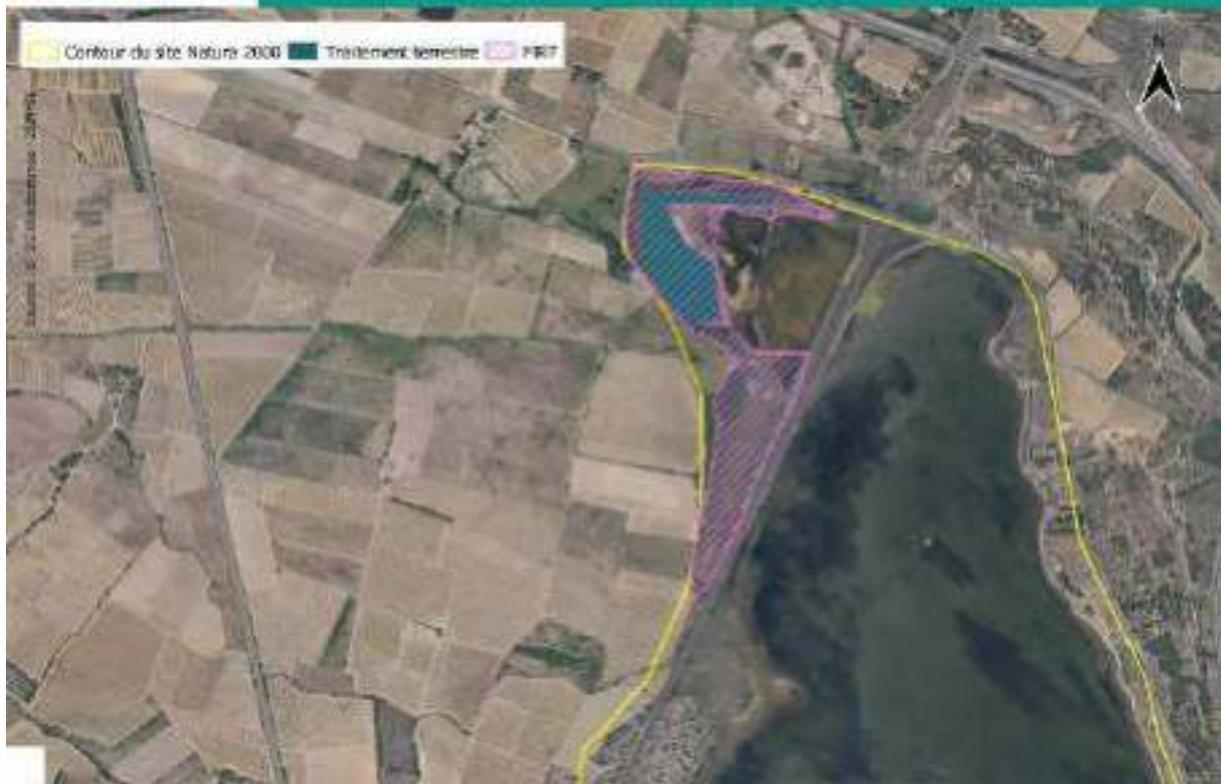
Dates des traitements chenillés : 13/01 ; 21/02 ; 22/02 ; 16/03 ; 27/04 ; 6/06 ; 9/06 ; 13/06 ; 27/06 ; 28/06 ; 19/07 ; 28/07 ; 31/07 ; 18/08 ; 28/08 ; 29/08 ; 12/09 ; 13/09 ; 19/09 ; 21/09 ; 25/10 ; 26/10



MR7 : Limitation des traitements terrestres sur les zones à enjeux.

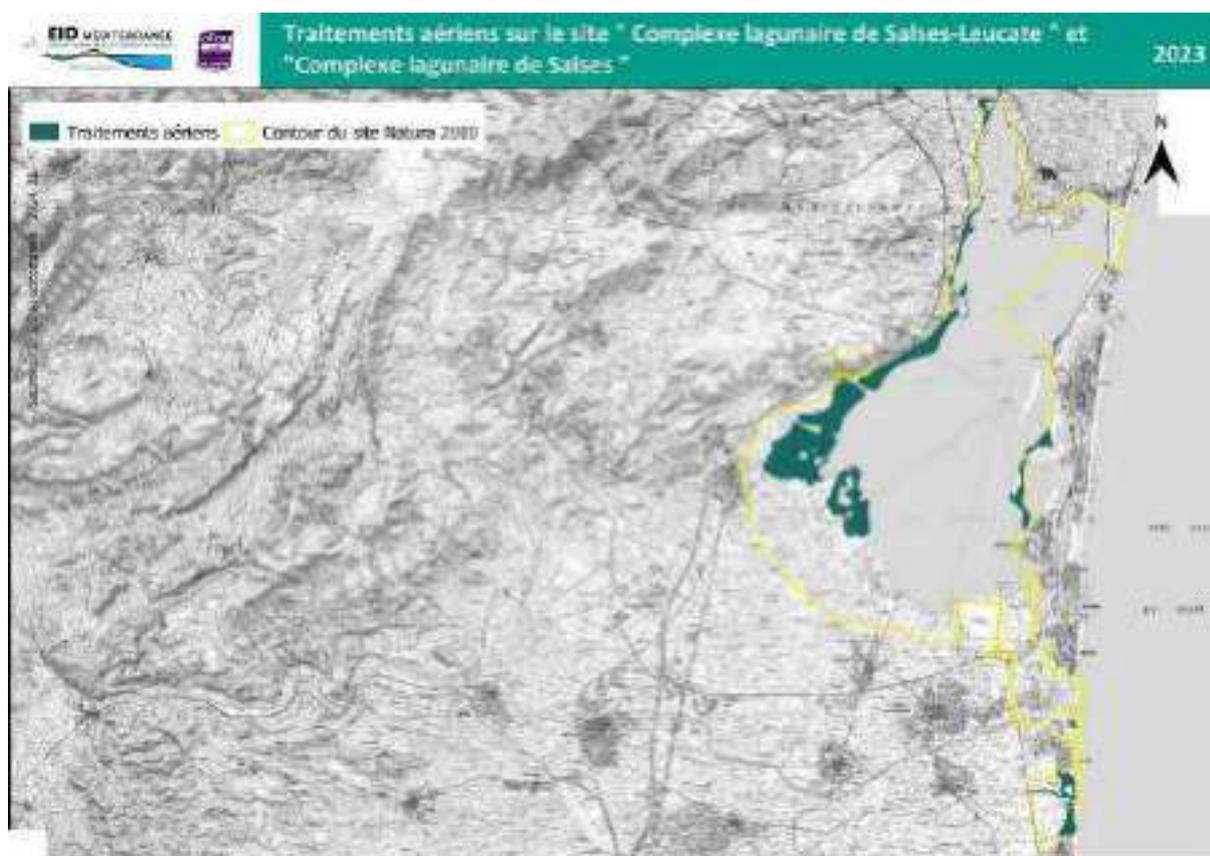
Cette mesure a bien été prise en compte par les agents.

- ✓ Base militaire : Le secteur n'a pas fait l'objet d'interventions durant la période de limitation de la mesure.
- ✓ Le Paurel : Le secteur a fait l'objet d'une intervention au cours de la période de limitation. On recense en effet une intervention chenillée le 28/06 sur le secteur.

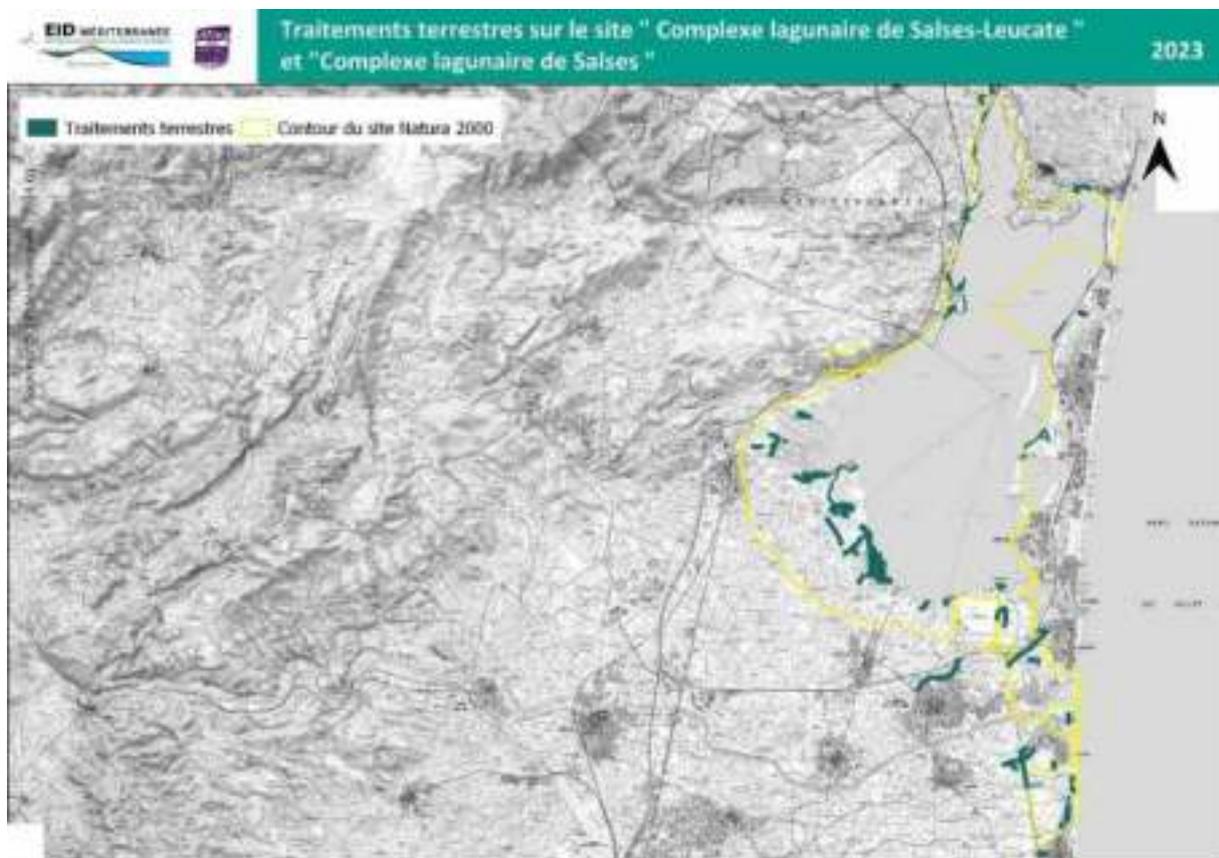


Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	24/03 ; 8/06 ; 22/06 ;
Avion	16/03 ; 22/03 ; 26/04 ; 26/05 ; 27/05 ; 31/05 ; 2/06 ; 6/06 ; 8/06 ; 10/06 ; 13/06 ; 24/06 ; 11/07 ; 18/07 ; 31/07 ; 11/08 ; 17/08 ; 18/08 ; 22/08 ; 31/08 ; 7/09 ; 14/09 ; 18/09 ; 20/09 ; 25/10 ; 27/10 ;



Traitements terrestres	
Pédestre	11/01 ; 13/01 ; 17/01 ; 22/02 ; 24/03 ; 25/04 ; 26/05 ; 30/05 ; 6/06 ; 13/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 27/06 ; 13/07 ; 18/07 ; 19/07 ; 18/08 ; 23/08 ; 25/08 ; 29/08 ; 1/09 ; 6/09 ; 13/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 22/09 ; 26/10 ; 27/10 ; 30/10
4x4	6/01 ; 10/01 ; 13/01 ; 14/02 ; 21/02 ; 22/03 ; 23/03 ; 12/04 ; 28/04 ; 26/05 ; 15/06 ; 27/06 ; 30/08 ; 7/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 27/09 ; 23/10 ; 6/11
Chenillé	13/01 ; 21/02 ; 22/02 ; 16/03 ; 27/04 ; 6/06 ; 9/06 ; 13/06 ; 22/06 ; 27/06 ; 28/06 ; 19/07 ; 28/07 ; 31/07 ; 18/08 ; 28/08 ; 29/08 ; 12/09 ; 13/09 ; 19/09 ; 21/09 ; 25/10 ; 26/10 ; 27/10



ZPS FR9112006 « Etangs de Lapalme »
ZSC FR9101441 « Complexe lagunaire de Lapalme »

Animateur N2000 : PNRN (a.masvidal@PNRNM.FR)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 1510, 2110, 2120, 2210.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 6510, 92A0, 92D0.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

Limiter tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

MR7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

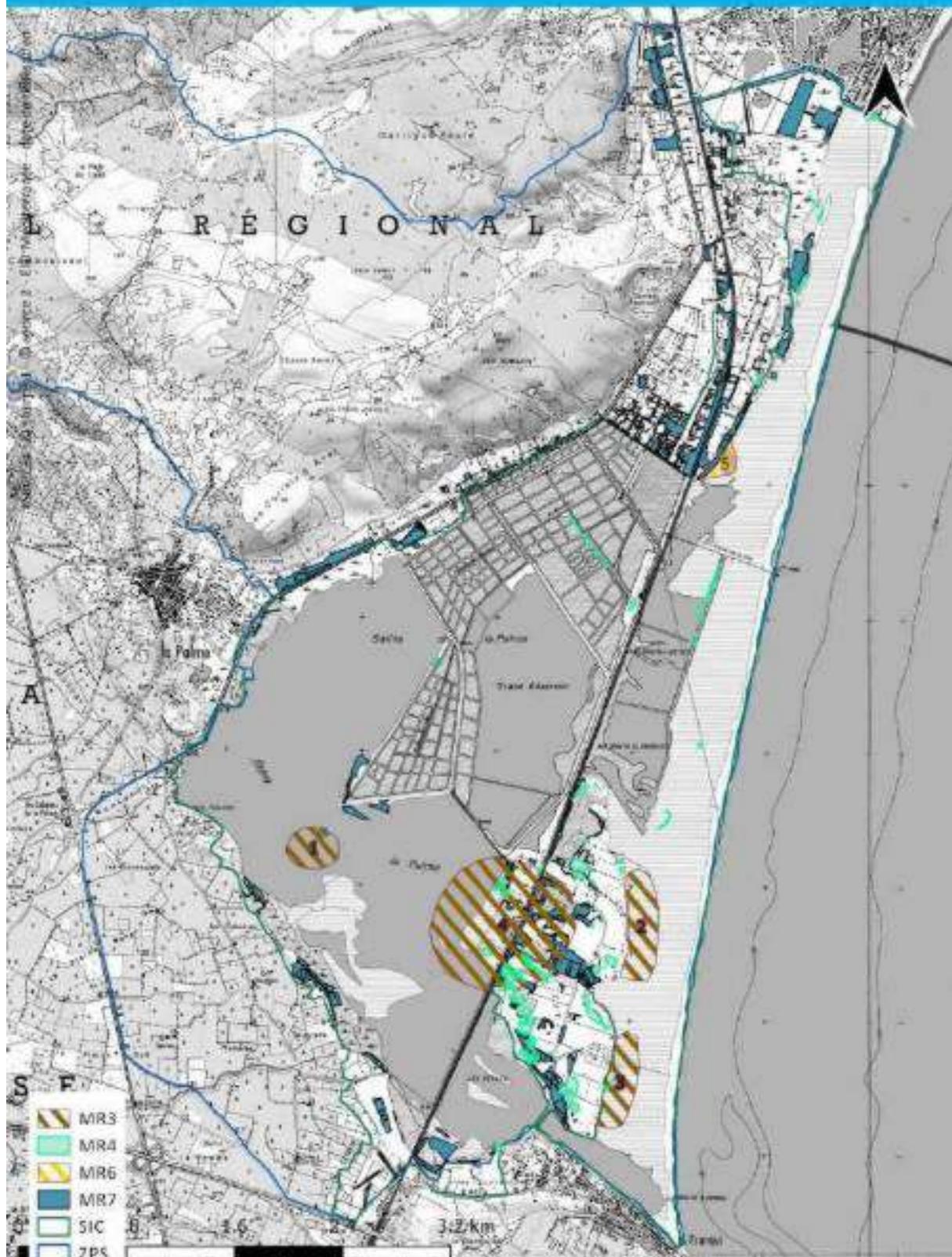
MS1 : Poursuivre le travail collaboratif avec l'animateur des sites Natura 2000.

MS2 : Systématisation d'une remontée d'information en direct vers l'animateur Natura 2000.

Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR TA	MR3: Secteur 1	1				mai-juillet							
	MR3: Secteur 2	2											
	MR3: Secteur 3	3											
	MR3: Secteur 4	4											
	MR6: Secteur nord de Lapalme	5					avril- juillet						
MR TT	MR7: Milieux bordant la lagune	6				avril - août							
	MR7: Ensemble des roselières du nord du site et des Coussoules	7				avril - juillet							
	MR7: Arrière-plage des Coussoules	8				avril-août							

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démolition de l'EID sur les sites Natura ZPS FR9112006« Etangs de Lapalme » et ZSC FR9101441 « Complexe lagunaire de Lapalme » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Le 24/05, l'animatrice du site a fait parvenir une cartographie des secteurs sensibles pour l'avifaune et ce afin que l'EID Méd puisse ajuster ses traitements.



Durant la période sensible pour l'avifaune, le site n'a fait l'objet que d'une intervention en hélicoptère.

Dates du traitement : 22/06

Ce traitement réalisé au nord du site était éloigné des zones sensibles signalées par l'animatrice.



MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 1510, 2110, 2120, 2210.

La mesure a globalement été bien prise en compte par les agents, et les interventions en engin chenillé ont été limitées. Les interventions en 4x4 depuis les digues et chemins, ainsi que les traitements pédestres ont été privilégiés à proximité des secteurs sensibles.

Néanmoins, on recense une intervention en engin chenillé le 25/10 sur un secteur en MR4.

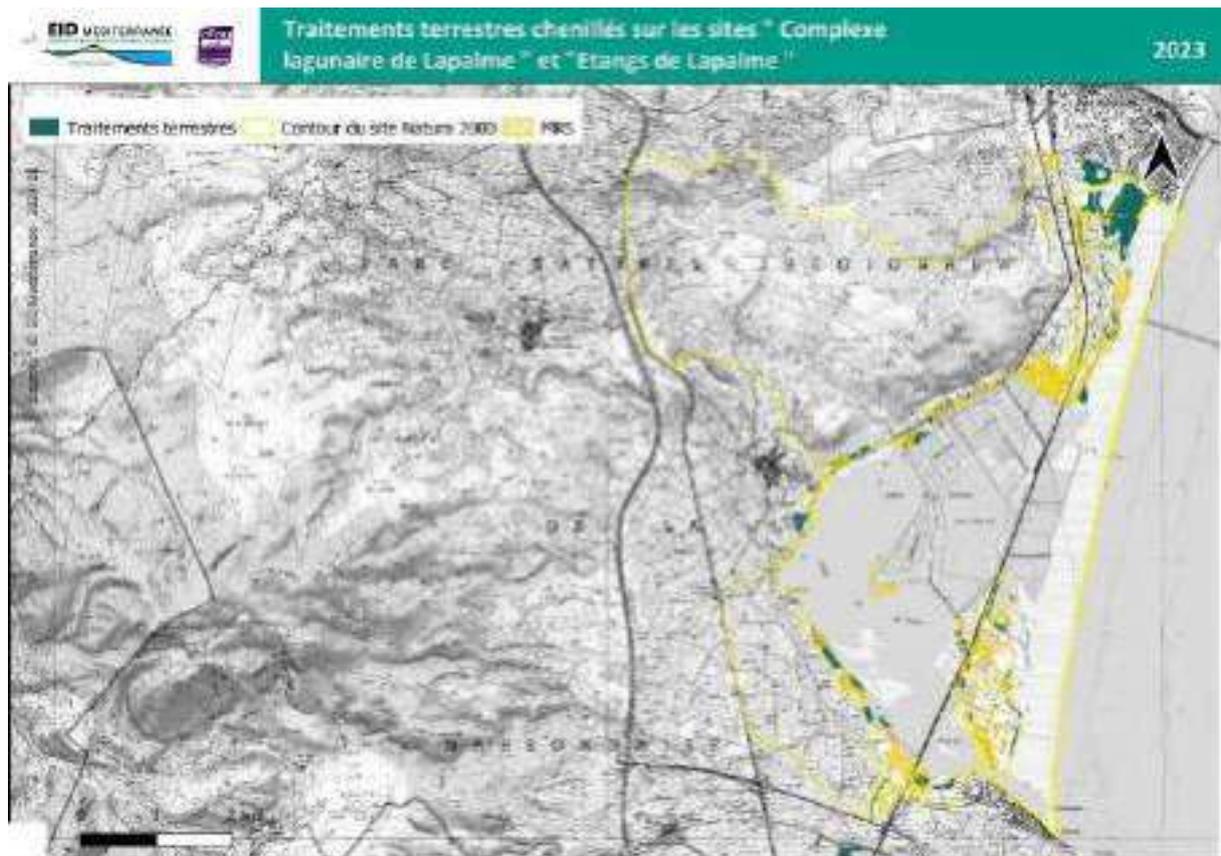
L'engin est demeuré au maximum sur les chemins et les pistes.



MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 6510, 92A0, 92D0.

Les engins chenillés ont été utilisés sur le site de manière raisonnée.



MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

Limiter tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

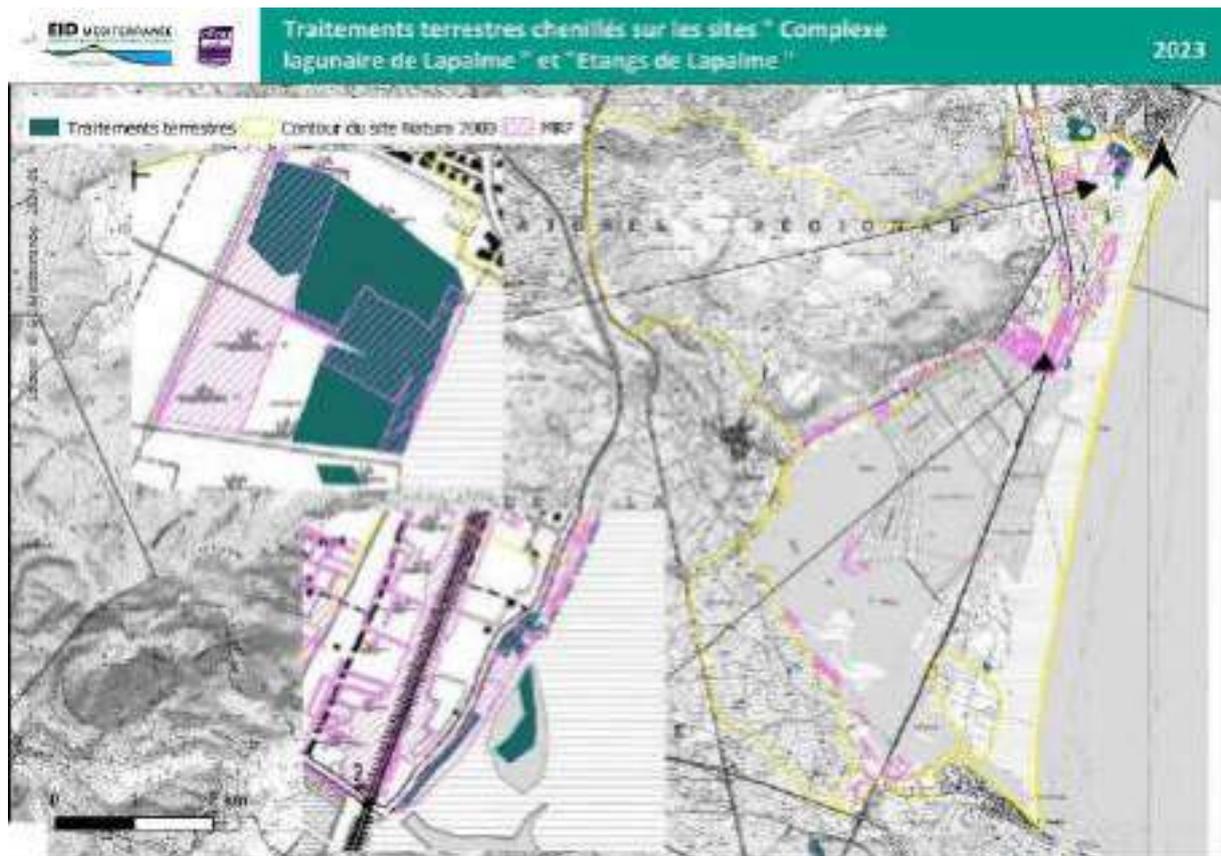
Le secteur a fait l'objet d'un traitement aérien en hélicoptère le 22/06. On peut cependant noter que cette zone n'avait pas été identifiée dans les secteurs sensibles communiqués par l'animatrice du site pour l'année 2023.



MR7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

Durant la période d'application de la mesure, deux traitements terrestres intrusifs ont concerné des parcelles de la zone « bordures de lagune ».

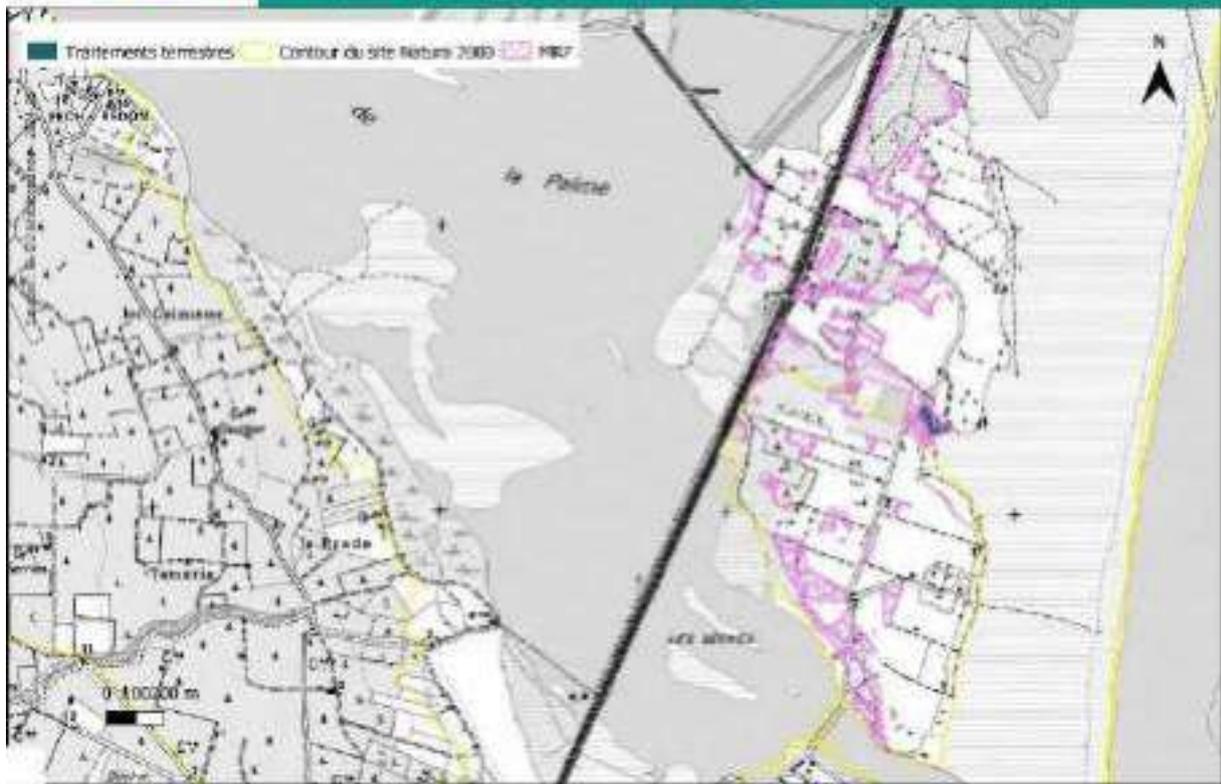
Dates des traitements : 12/06 et 23/06



Sur la zone « ensemble de roselières » aucune intervention en engin intrusif n'a eu lieu pendant la période d'application de la mesure de limitation.

Sur la zone « arrière plage des Coussoules », une intervention en engin intrusif a eu lieu durant la période de limitation.

Date du traitement : 21/06

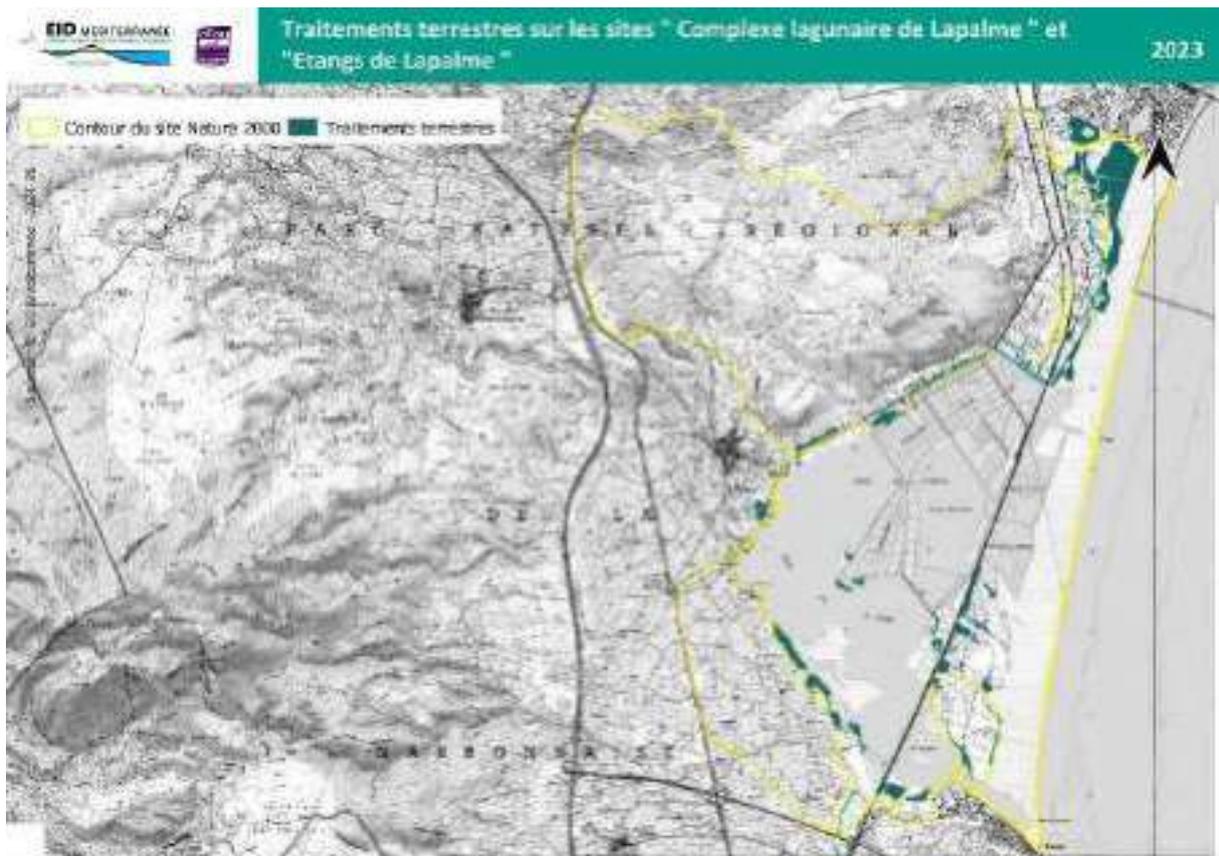


Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	23/03 ; 22/06 ; 25/10 ; 27/10
Avion	20/09 ; 22/10



Traitements terrestres	
Pédestre	17/02 ; 20/02 ; 21/02 ; 3/03 ; 21/03 ; 22/03 ; 23/03 ; 24/03 ; 31/03 ; 26/04 ; 26/05 ; 15/06 ; 16/06 ; 23/06 ; 26/06 ; 6/09 ; 7/09 ; 20/09 ; 26/09
4x4	18/01 ; 3/02 ; 6/03 ; 18/08 ; 6/09 ; 22/09 ; 27/09 ; 27/10 ; 31/10 ; 9/11
Quad	13/01 ;
Chenillé	14/02 ; 15/02 ; 17/02 ; 21/03 ; 22/03 ; 12/06 ; 21/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 21/09 ; 22/09 ; 25/10 ; 26/10



**ZPS FR9112007 « Etangs du narbonnais »
ZSC FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages Sigean »**

Animateur N2000 : PNR de la Narbonnaise (n.manas@PNRNM.FR)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats : 1210 et stations de *Limonium diffusum* sur la Réserve de Sainte Lucie.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats : 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 92D0.

MR6 : Limitation des traitements aériens sur les zones à enjeux.

MR7 : Limitation des traitements terrestres sur les zones à enjeux.

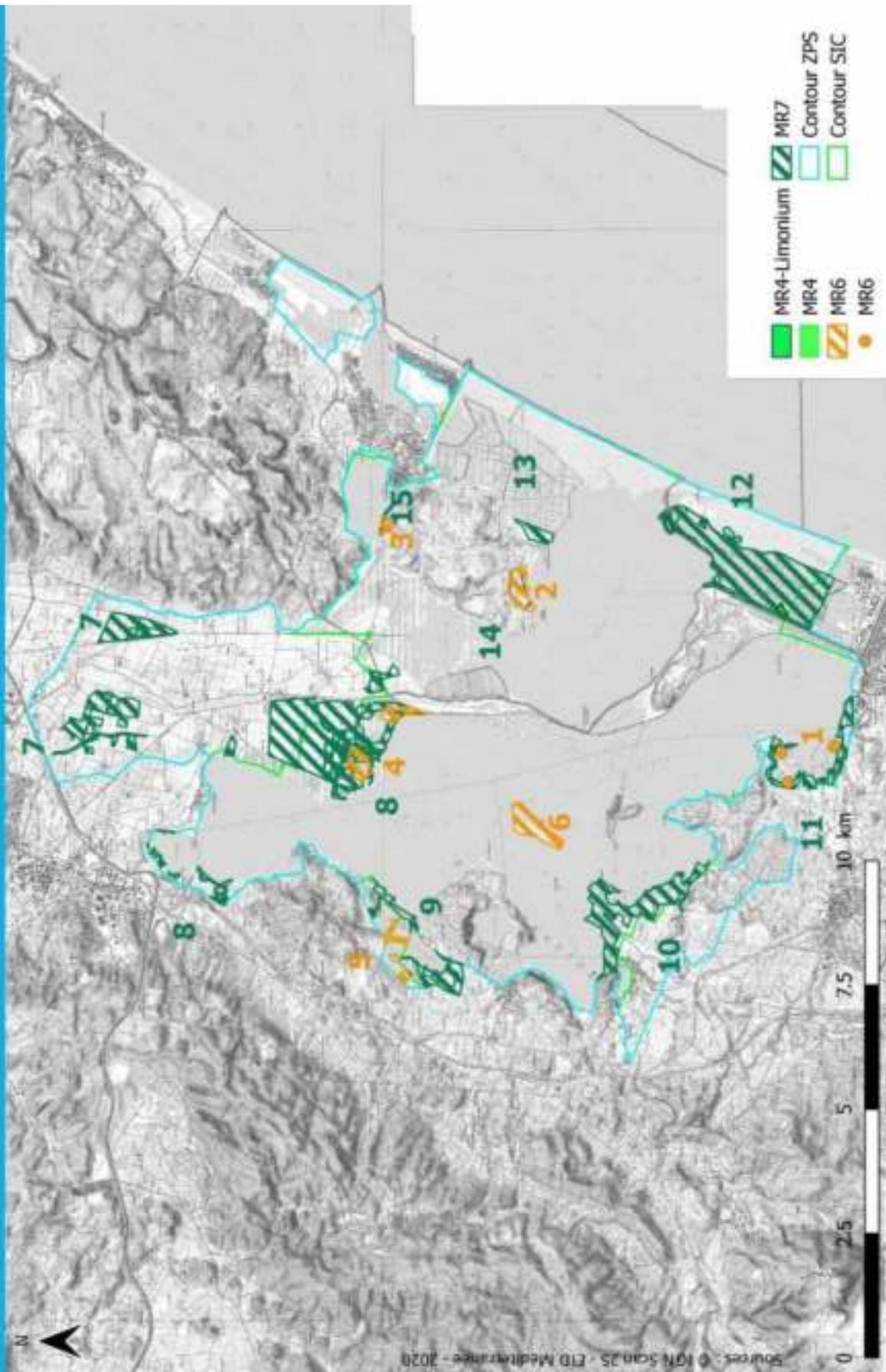
MR	Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
M R T A	MR6	Ilôt de nidification : les salins de Gruissan (à l'ouest)	1				1 avril - 31 juillet								
	MR6	Secteur du Gossot	2				1 avril - 31 juillet								
	MR6	Marge de l'étang de Gruissan	3				1 avril - 31 juillet								
	MR6	Plan d'eau de saint Louis	4				1 avril - 31 juillet								
	MR6	Marge de l'étang de Saint Paul	5				1 avril - 31 juillet								
	MR6	Ile de Planasse *	6				1 avril - 31 juillet								
M R T T	MR7	Etang du cercle	7				20 avril - 15 juin								
	MR7	Ensemble des roselières du nord du site Natura	8				1 avril - 30 juin								
	MR7	Salins de l'Estarac	9				20 avril - 10 juillet								
	MR7	Embouchure de la Berre	10				20 mai - 10 juillet								
	MR7	Salins de Talavine	11				20 avril - 10 juillet								
	MR7	Sainte-Lucie	12				20 avril - 10 juillet								
	MR7	Salins de reprise	13				20 avril - 5 juin								
	MR7	Le Gossot	14				20 avril - 10 juillet								
	MR7	Etang de Gruissan	15				20 avril - 10 juillet								

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9112007 « Etangs du Narbonnais », FR9101440 « Complexe lagunaire de Bages Sigean » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.

MR sur les sites "Etangs du narbonnais"
et "Complexe lagunaire de Bages Sigean"

2020



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

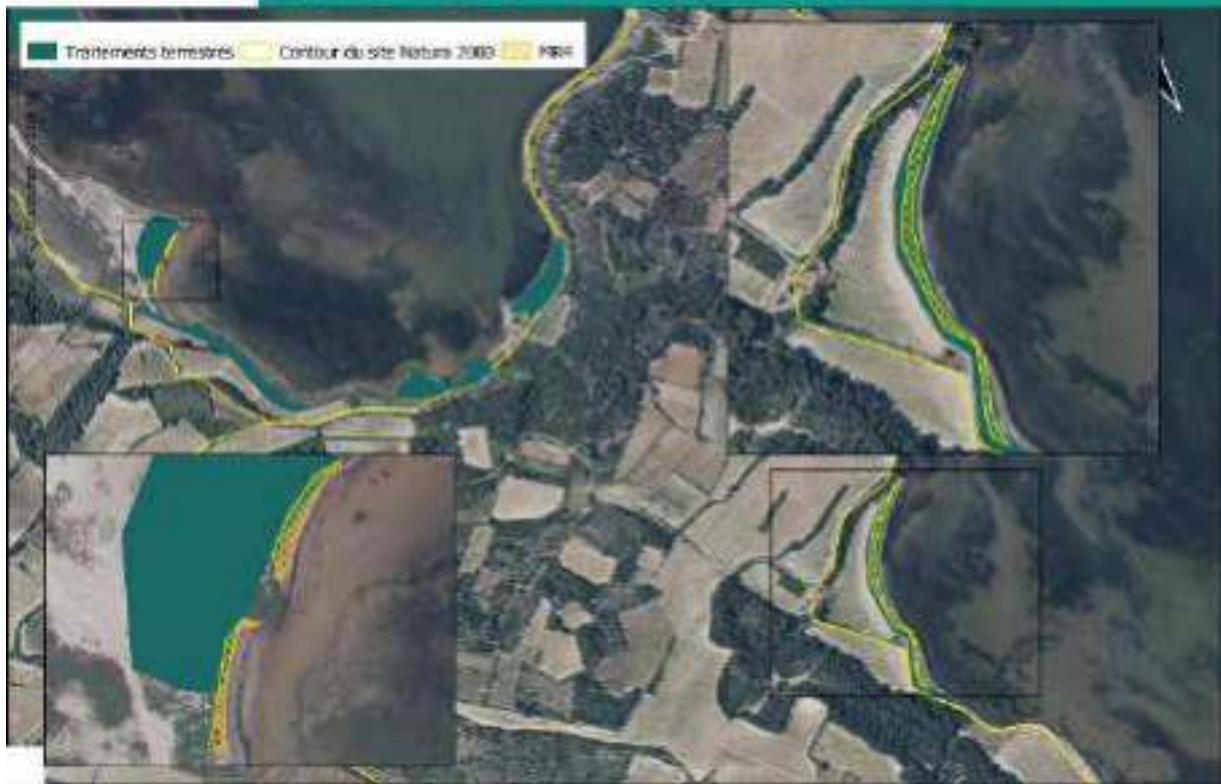
MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats : 1210 et stations de *Limonium diffusum* sur la Réserve de Sainte Lucie.

Les habitats de *Limonium diffusum* n'ont fait l'objet d'aucune intervention en engin intrusif.



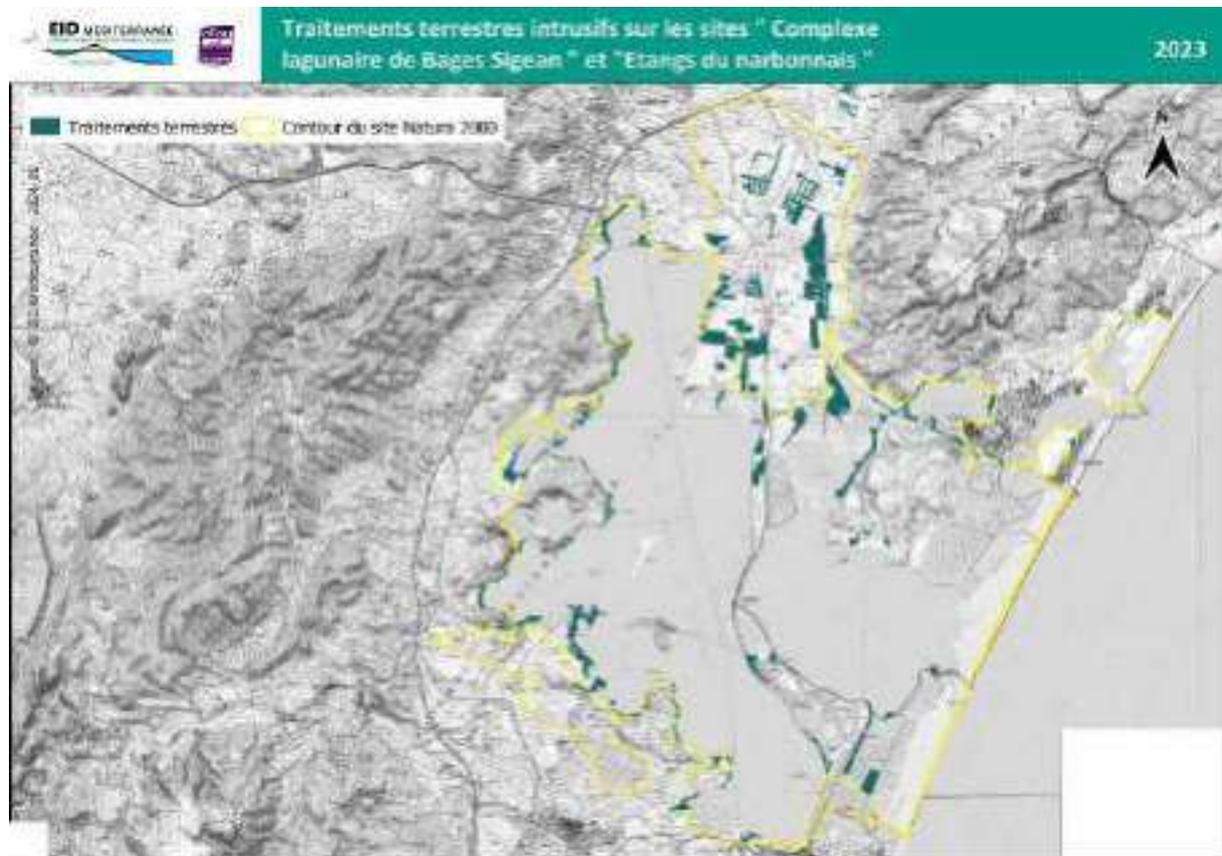
Par contre les secteurs de végétation annuelles de laisse de mer, on constate sur la partie la plus à l'ouest le traitement chenillé sur la bordure de l'habitat le 21/03 et le 6/06. Sur la partie St Michel, on constate trois interventions en engin chenillé les 13/06 ; 19/09 et 24/10.



MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats : 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 92D0.

Durant l'année 2023, le site a fait l'objet de 64 traitements terrestres chenillés et 20 traitements quad. Ces traitements ont cependant représenté des surfaces assez réduites.



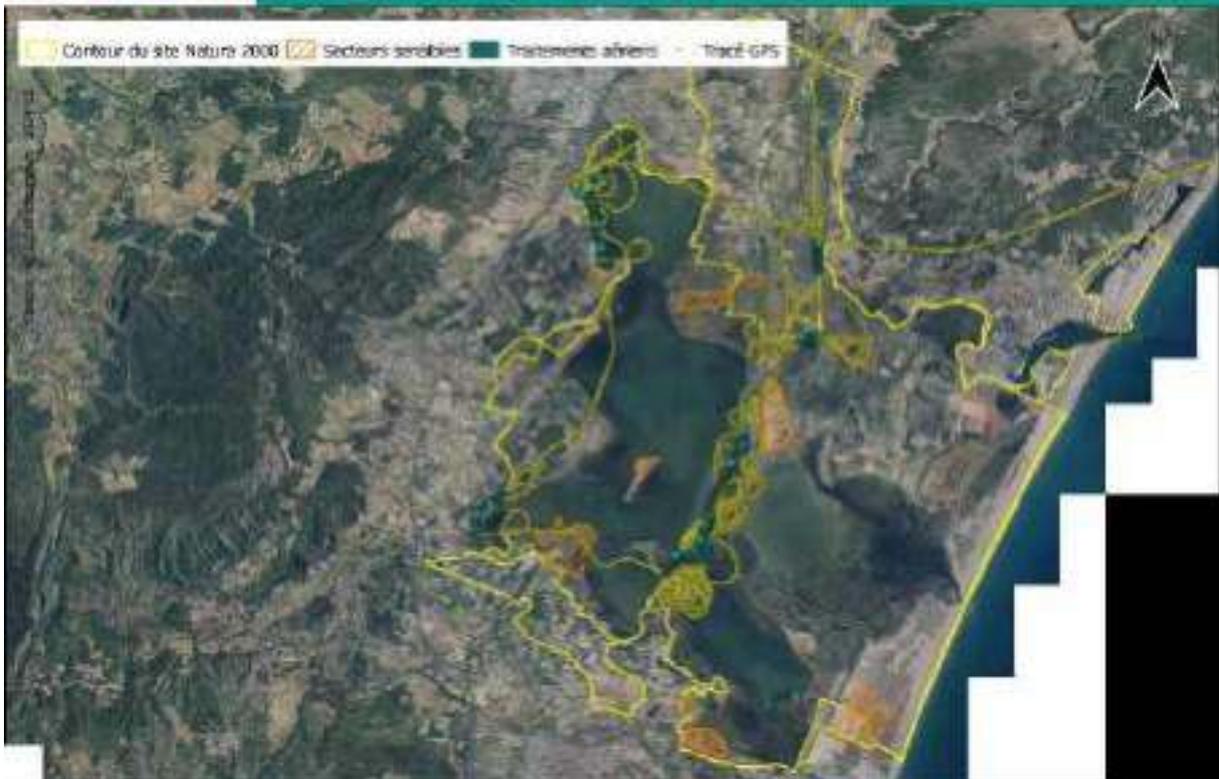
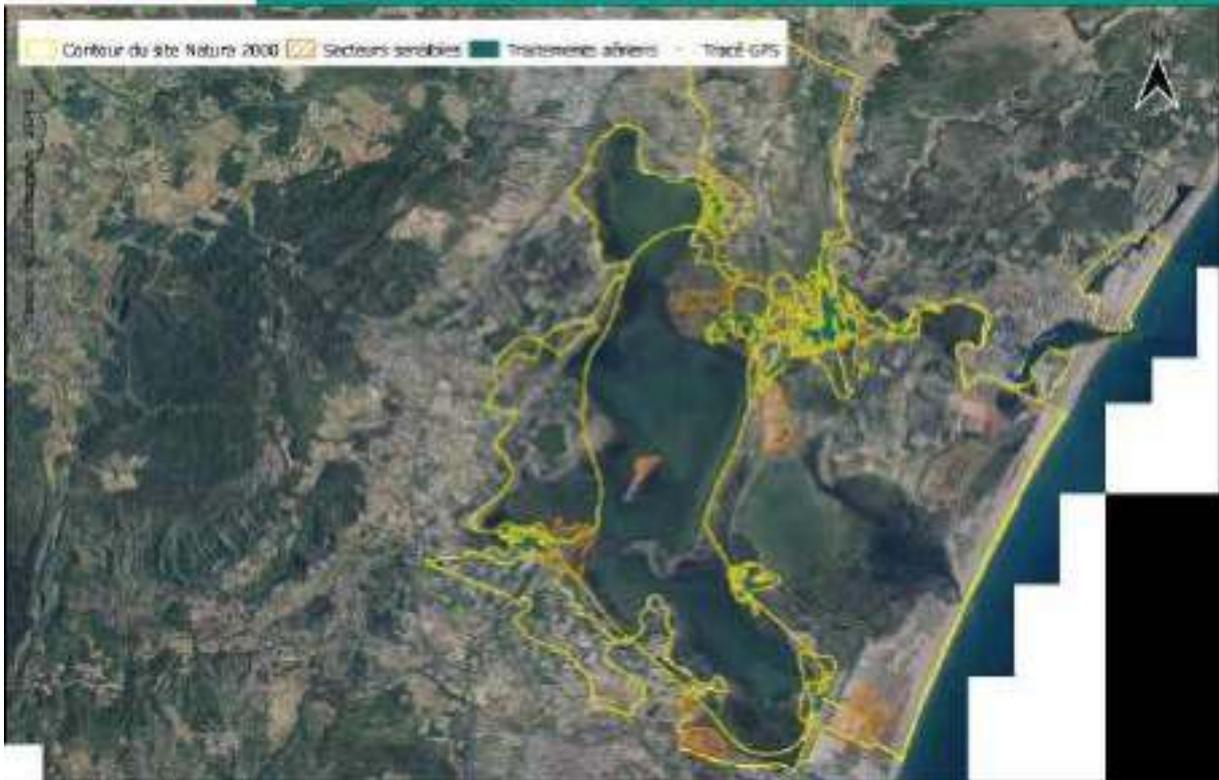
MR6 : Limitation des traitements aériens sur les zones à enjeux.

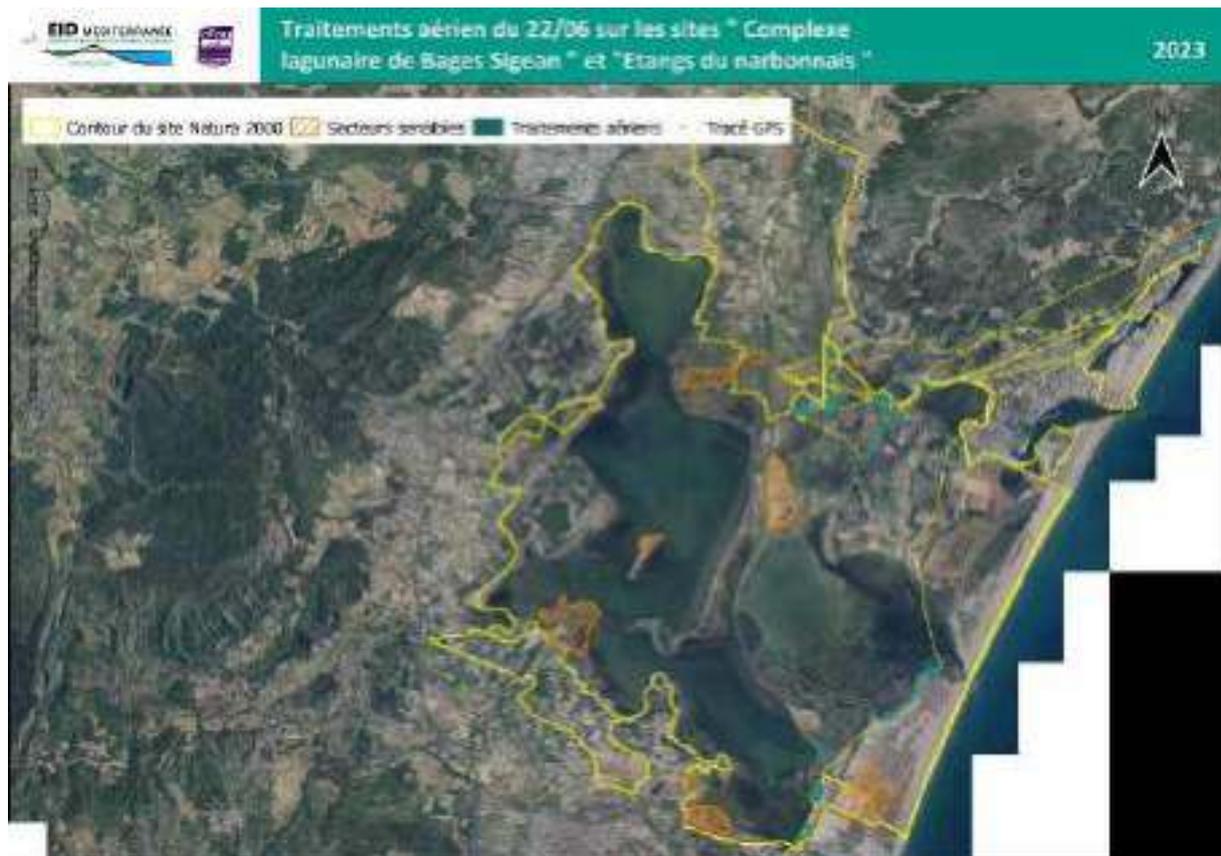
Le site a fait l'objet que de 3 traitements aériens durant la période d'application de la mesure. L'animateur a communiqué au cours de la saison à l'EID les secteurs sensibles à éviter sur le site lors des traitements aériens. Des échanges avec l'animateur ont eu lieu en amont des traitements afin de bien définir les enjeux de part et d'autre.

Afin de limiter l'impact de ces traitements les interventions ont été réalisées dans la mesure du possible en hélicoptère.

Dates des traitements hélicoptère : 8/06 ; 22/06

Date du traitement avion : 13/06





MR7 : Limitation des traitements terrestres sur les zones à enjeux.

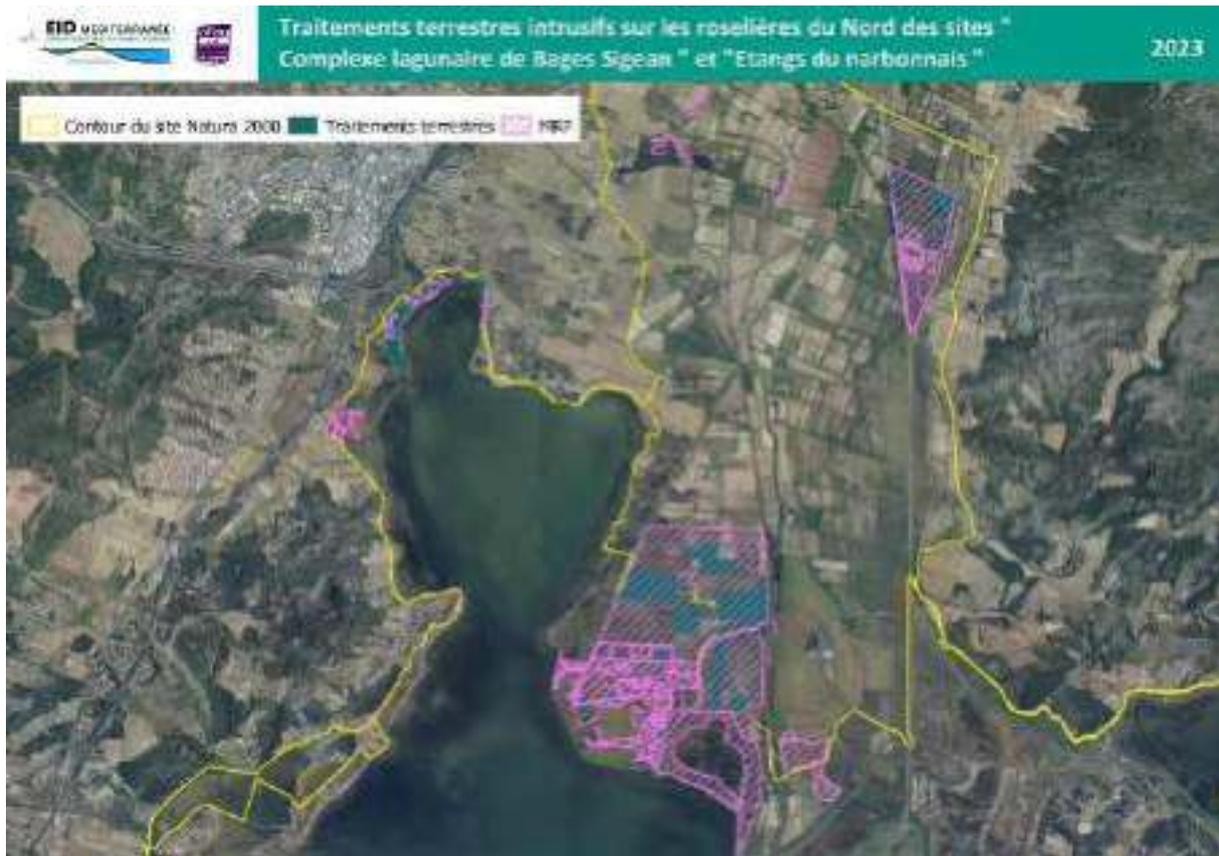
Sur le secteur Etang du cercle : on ne recense pas d'intervention durant la période d'application de la mesure.

Sur le secteur ensemble des roselières du nord du site, on recense 7 interventions en engins chenillés et 3 interventions en quad.

Dates des traitements chenillés : 5/04 ; 6/04 ; 5/05 ; 17/05 ; 14/06 ; 15/06 ; 23/06 ;

Dates des traitements quad : 12/04 ; 14/04 ; 15/06

Dates des traitements pédestres : 21/04 ; 5/05 ; 9/06

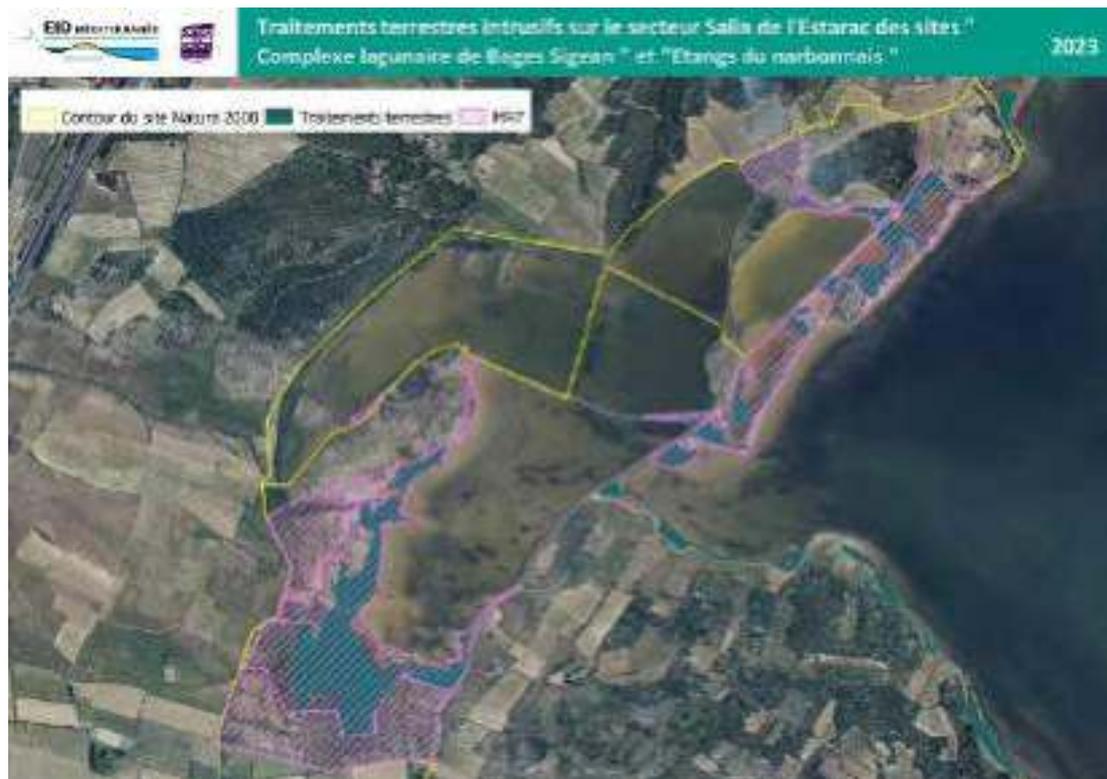


Sur le secteur Salins de l'Estarac, six interventions en engin chenillé ont été nécessaires. On recense également une intervention pédestre et une intervention en 4x4.

Dates des traitements chenillés : 2/06 ; 6/06 ; 12/06 ; 13/06 ; 22/06 ; 23/06

Dates des traitements 4x4 : 1/06

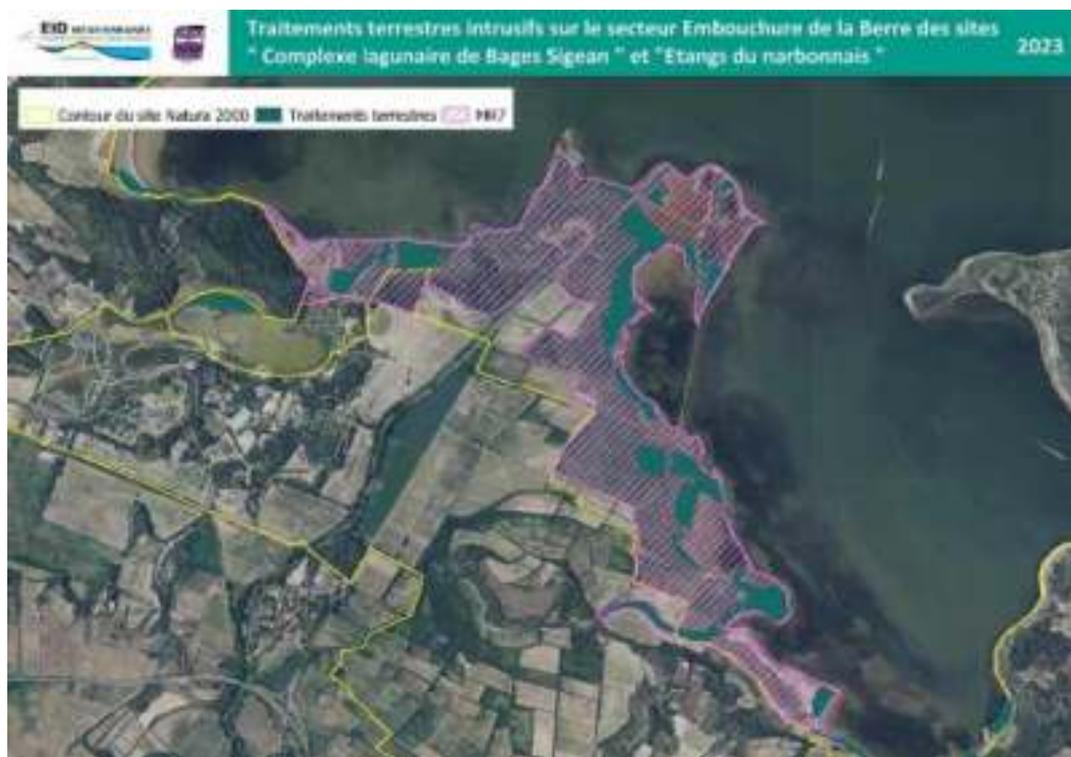
Dates des traitements pédestres : 27/04 ;



Sur le secteur Embouchure de la Berre, on recense six interventions en engin chenillé et trois interventions pédestres durant la période d'application de la mesure.

Dates des traitements chenillés : 1/06 ; 6/06 ; 8/06 ; 9/06 ; 12/06 ; 13/06 ;

Dates des traitements pédestres : 1/06 ; 8/06 ; 26/06



Le secteur Salins de Tallavignes a fait l'objet de trois interventions avec un engin chenillé ainsi que de trois interventions pédestres. Ces interventions ont concerné la bordure du secteur.

Dates des traitements chenillés : 12/06 ; 13/06 ; 22/06

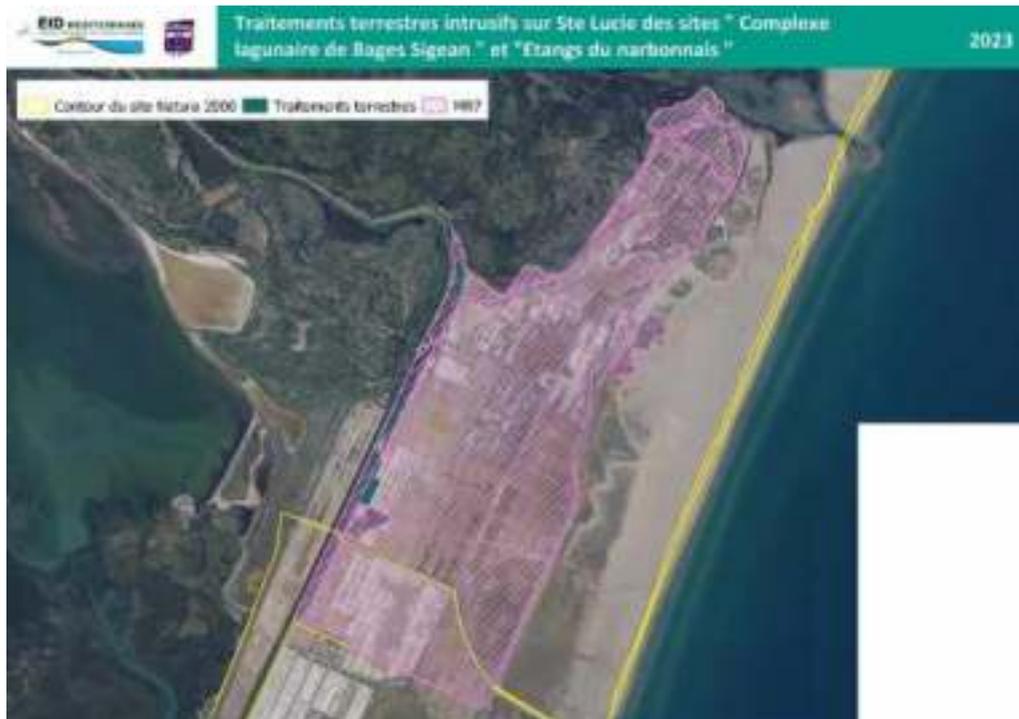
Dates des traitements pédestres : 7/06 ; 8/06 ; 23/06



Sur la zone de Sainte Lucie, on dénombre trois intervention avec un engin intrusif sur la bordure du site. Les autres interventions ont été menées à pied sur les bordures du site également.

Dates des traitements chenillés : 5/05 ; 1/06 ; 7/06 ;

Dates des traitements pédestres : 27/04 ; 13/06 ; 14/06 ; 27/06



Le secteur Salins de reprise n'a fait l'objet d'aucune intervention durant la période d'application de la mesure.

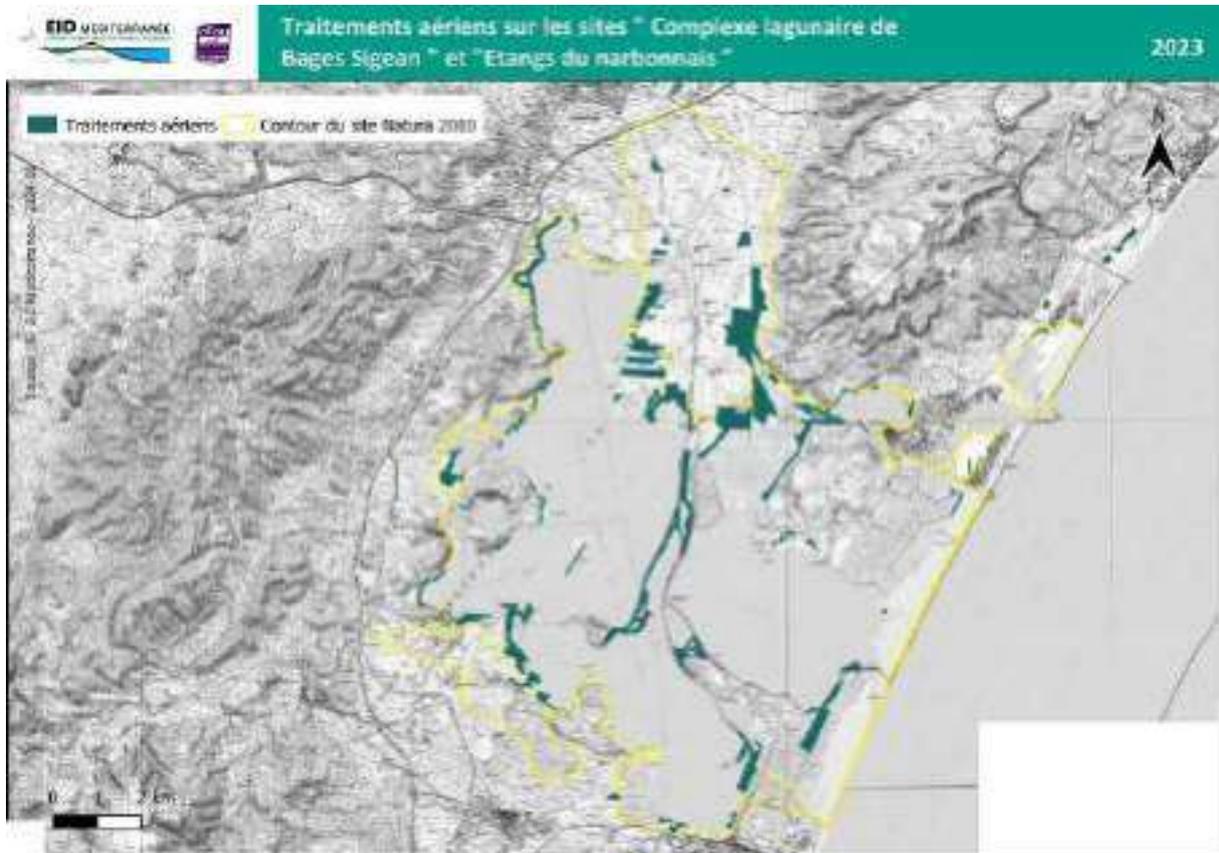
Le Gossot a fait l'objet d'une intervention pédestre le 23/06.



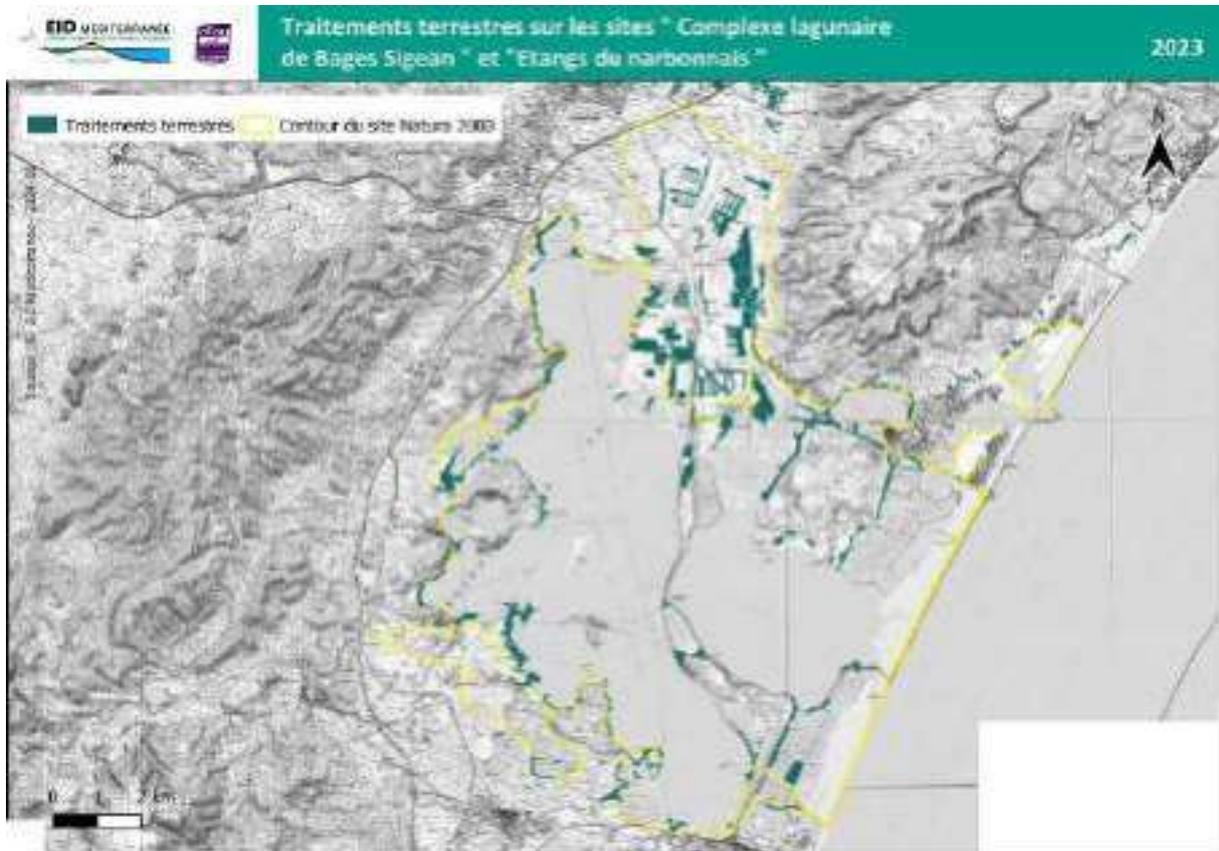
Le secteur MR7 Etang de Gruissan n'a pas fait l'objet d'intervention durant la période de limitation.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	23/03 ; 8/06 ; 13/06 ; 22/06 ; 25/10 ; 27/10
Avion	18/08 ; 22/08 ; 15/09 ; 20/09 ; 25/09 ; 26/09 ; 20/10 ; 22/10 ; 26/10 ;



Traitements terrestres	
Pédestre	6/01 ; 12/01 ; 13/01 ; 2/02 ; 3/02 ; 10/02 ; 13/02 ; 14/02 ; 15/02 ; 20/02 ; 15/03 ; 21/03 ; 22/03 ; 24/03 ; 27/03 ; 28/03 ; 29/03 ; 31/03 ; 7/04 ; 13/04 ; 18/04 ; 21/04 ; 25/04 ; 27/04 ; 28/04 ; 5/05 ; 11/05 ; 17/05 ; 23/05 ; 24/05 ; 26/05 ; 31/05 ; 2/06 ; 5/06 ; 6/06 ; 7/06 ; 8/06 ; 9/06 ; 12/06 ; 13/06 ; 14/06 ; 15/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 26/06 ; 27/06 ; 29/06 ; 10/07 ; 11/07 ; 13/07 ; 18/07 ; 19/07 ; 20/07 ; 24/07 ; 31/07 ; 16/08 ; 18/08 ; 21/08 ; 22/08 ; 23/08 ; 24/08 ; 25/08 ; 29/08 ; 30/08 ; 5/09 ; 6/09 ; 12/09 ; 13/09 ; 14/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 22/09 ; 25/09 ; 26/09 ; 2/10 ; 23/10 ; 25/10 ; 26/10 ; 27/10 ; 6/11 ; 10/11
4x4	5/01 ; 6/01 ; 10/01 ; 10/02 ; 20/03 ; 28/03 ; 30/03 ; 28/04 ; 1/05 ; 1/06 ; 8/06 ; 9/06 ; 13/06 ; 14/06 ; 5/07 ; 11/07 ; 13/07 ; 2/08 ; 16/08 ; 6/09 ; 18/09 ; 4/10 ; 19/10 ; 24/10 ; 26/10 ; 27/10 ; 31/10 ;
Quad	6/01 ; 11/01 ; 12/01 ; 23/03 ; 24/03 ; 5/04 ; 11/04 ; 12/04 ; 19/04 ; 27/04 ; 4/05 ; 14/06 ; 15/06 ; 28/06 ; 18/07 ; 13/09 ; 20/09 ; 22/09 ; 20/10 ; 25/10
Chenillé	6/01 ; 12/01 ; 13/01 ; 13/02 ; 14/02 ; 15/02 ; 16/02 ; 20/03 ; 21/03 ; 22/03 ; 24/03 ; 28/03 ; 29/03 ; 30/03 ; 31/03 ; 5 /04 ; 6/04 ; 7/04 ; 26/04 ; 27/04 ; 5/05 ; 17/05 ; 31/05 ; 1/06 ; 2/06 ; 5/06 ; 6/06 ; 7/06 ; 8/06 ; 9/06 ; 12/06 ; 13/06 ; 14/06 ; 15/06 ; 21/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 26/06 ; 6/07 ; 10/07 ; 17/07 ; 18/07 ; 19/07 ; 20/07 ; 21/07 ; 17/08 ; 18/08 ; 29/08 ; 5/09 ; 8/09 ; 12/09 ; 13/09 ; 14/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 22/09 ; 25/09 ; 20/10 ; 24/10 ; 25/10 ; 26/10 ; 27/10



Animateur N2000 : PNR de la Narbonnaise (c.ferrer@pnrm.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

Aucune

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements terrestres	
Pédestre	3/02 ; 13/06 ; 15/06 ; 21/09 ; 26/10



Animateur N2000 : La Domitienne (n.schoen@ladomitienne.com)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

Aucune

Traitements réalisés au cours de l'année 2022.

Aucune intervention n'a été réalisée sur le site cette année.

ZSC FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude »

Animateur N2000 : PNR de la Narbonnaise

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire.

Habitats 1410, 1420, 92A0, 92D0.

Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats : 1410, 1420, 92A0, 92D0.

Les interventions sur le site avec des engins intrusifs ont été limitées et n'ont concerné que les bordures du site. On ne recense en effet aucune intervention en engin chenillé, les quads ont néanmoins été utilisés. Les engins ont néanmoins emprunté au maximum les digues et les pistes.

Dates des traitements quad : 16/03 ; 21/03 ; 27/03 ; 25/04 ; 12/06 ; 28/06 ; 30/06 ; 4/07 ; 11/07 ; 20/07 ; 21/07 ; 8/08 ; 10/08 ; 11/08

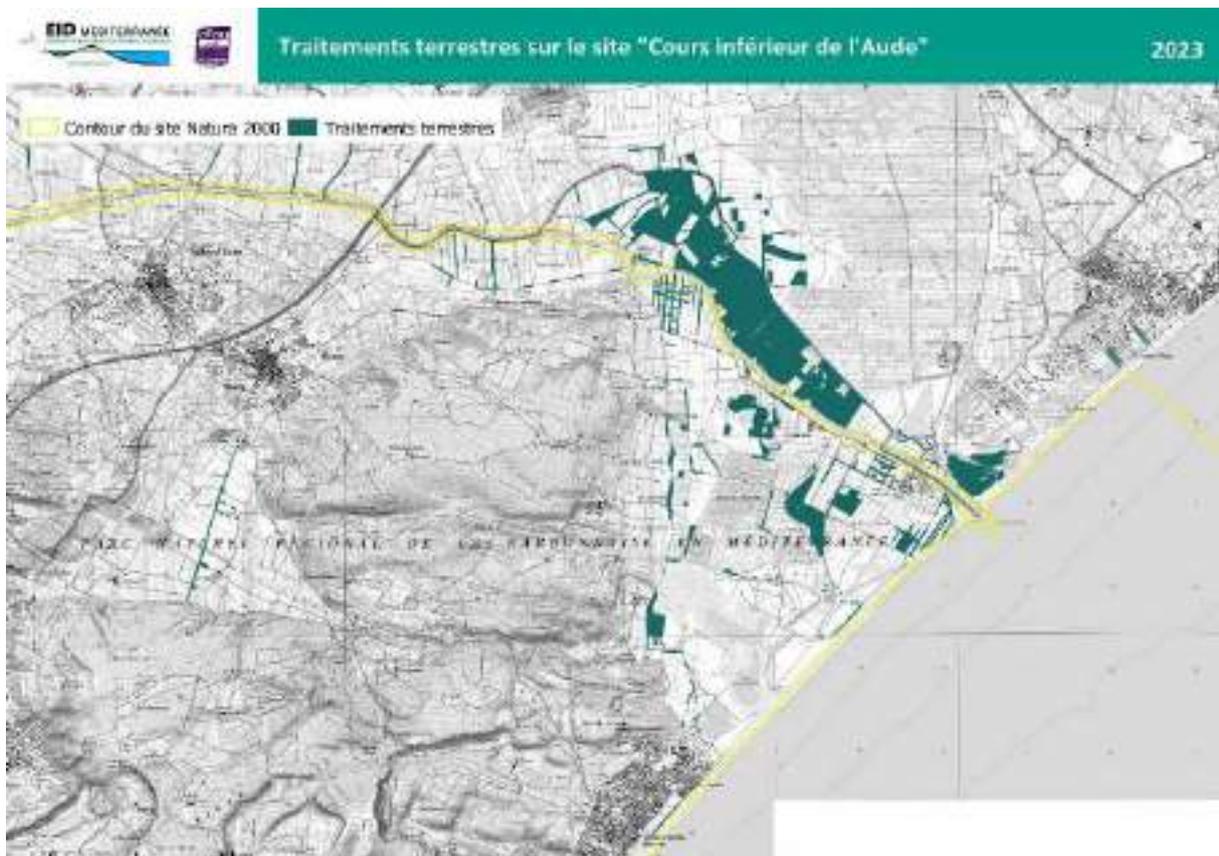


Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Avion	19/04 ; 7/06 ; 10/07 ; 2/08 ; 25/08 ; 5/09 ;



Traitements terrestres	
Pédestres	6/04 ; 15/06 ; 26/06 ; 25/07 ; 7/08 ; 8/08 ; 20/09 ;
4x4	22/03 ; 23/03 ; 24/03 ; 30/03 ; 5/04 ; 13/04 ; 5/06 ; 15/06 ; 26/06 ; 29/06 ; 12/07 ; 18/07 ; 2/08 ; 17/08 ; 29/08 ; 31/08 ; 12/09 ; 30/10 ; 31/10
Quad	16/03 ; 21/03 ; 27/03 ; 25/04 ; 12/06 ; 28/06 ; 30/06 ; 4/07 ; 11/07 ; 20/07 ; 21/07 ; 8/08 ; 10/08 ; 11/08



ZPS FR9110108 et SIC FR9101435 « Basse plaine de l'Aude »

Animateur N2000 : La Domitienne (n.schoen@ladomitiene.com)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

- Interrompre tout traitement terrestre qui pénètre dans le milieu aux périodes sensibles pour les espèces.
- Les traitements depuis les digues et chemins restent autorisés.

Mesure R2 : Adapter les périodes des traitements aériens sur les habitats d'espèces.

Interrompre tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Mesure R4 : Eviter les habitats d'intérêt communautaire sensibles.

- Interrompre le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1510, 2110, 2120, 2210, 3170.

Mesure R5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés.

- Limiter le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 6510, 92A0 et 92D0.

Mesure R6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

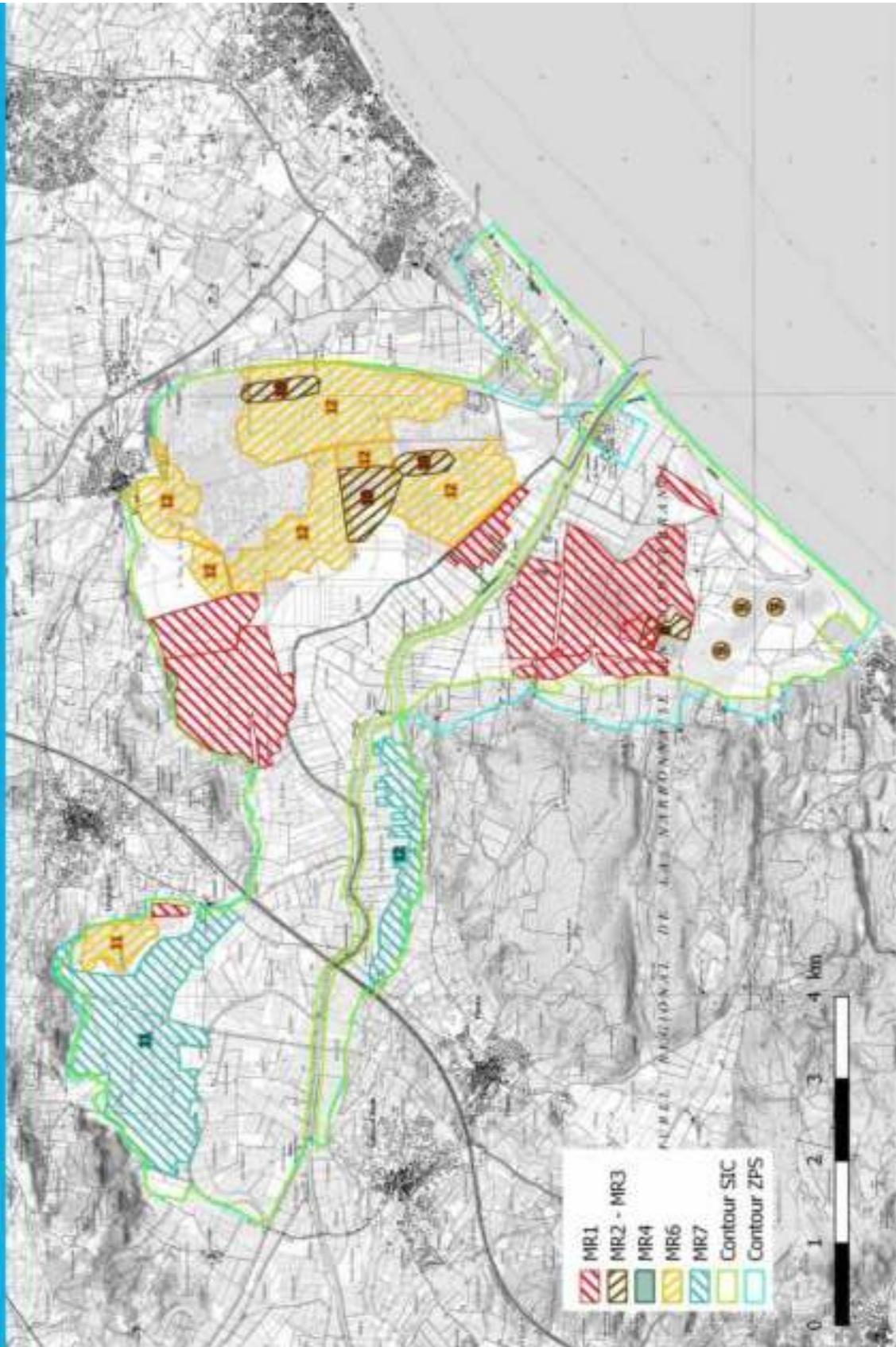
Mesure R7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

- Limiter les traitements terrestres lors des périodes sensibles pour les espèces.
- Les traitements depuis les digues et chemins restent autorisés.

Zone			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR TT	MR1: Le Canton	1				10 avril - 30 juillet								
	MR1: Pissevaches	2				avril - juillet								
	MR1: Terres salées	3				mars - juin								
	MR1: Roselière de Vendres	4				20 avril - 5 juin								
	MR1: Roselière de la Matte	5				avril - juillet								
	MR7: Près de la Matte	6				avril - juillet								
	MR7: Près du Gomme de la Gatte	7				mai - juillet								
MR TA	MR2: Remise d'hiver Pissevaches	8	janv											déc
	MR3: Ilots sur Pissevaches	9				avril - juillet								
	MR3: colonie ardéidés Vendres	10				avril - juillet								
	MR6: Etang de la Matte	11				avril - juillet								
	MR6: Etang de Vendres et milieux périphériques	12				avril - juillet								

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura 2000 FR9110018 et FR9101435 « Basse plaine de l'Aude » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Le secteur du Canton a fait l'objet de deux interventions pédestres durant la période de restriction.

Dates des traitements pédestres : 20/04 ; 28/06



Le secteur de Pissevaches a fait l'objet de trois interventions en chenillés, un traitement 4x4 et trois traitements pédestres. L'engin est resté au maximum sur les digues et les chemins.

Dates des traitements chenillés : 3/05 ; 17/05 ; 14/06

Dates des traitements 4x4 : 12/04 ;

Dates des traitements pédestres : 19/05 ; 15/06 ; 23/06



Le secteur de Terres salées n'a fait l'objet d'aucune intervention durant la période de restriction.



Le secteur Roselière de Vendres n'a fait l'objet d'aucune intervention durant la période de restriction.

Le secteur Roselière de la Matte n'a fait l'objet d'aucune intervention durant la période de restriction.

Mesure R2 : Adapter les périodes des traitements aériens sur les habitats d'espèces.

Il n'y a pas eu de traitement aérien à proximité de la Remise d'hiver de Pissevaches au cours de la période d'application de la mesure de réduction.

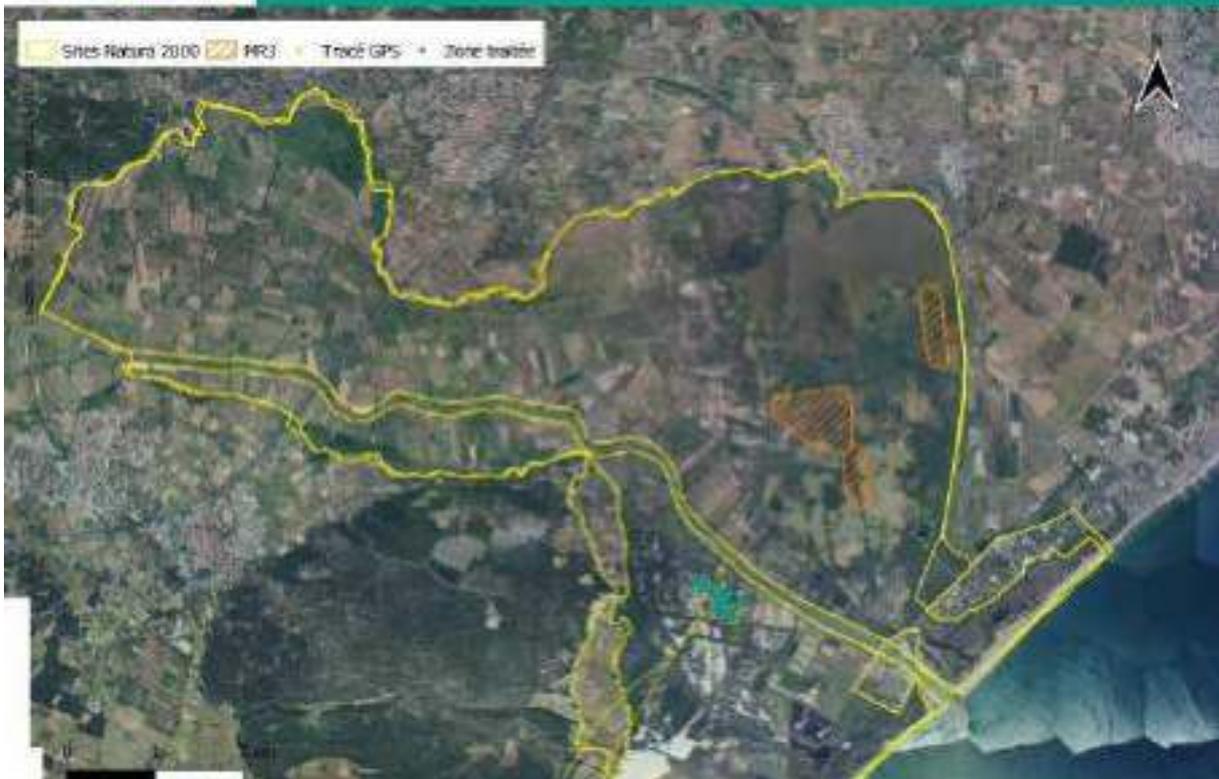
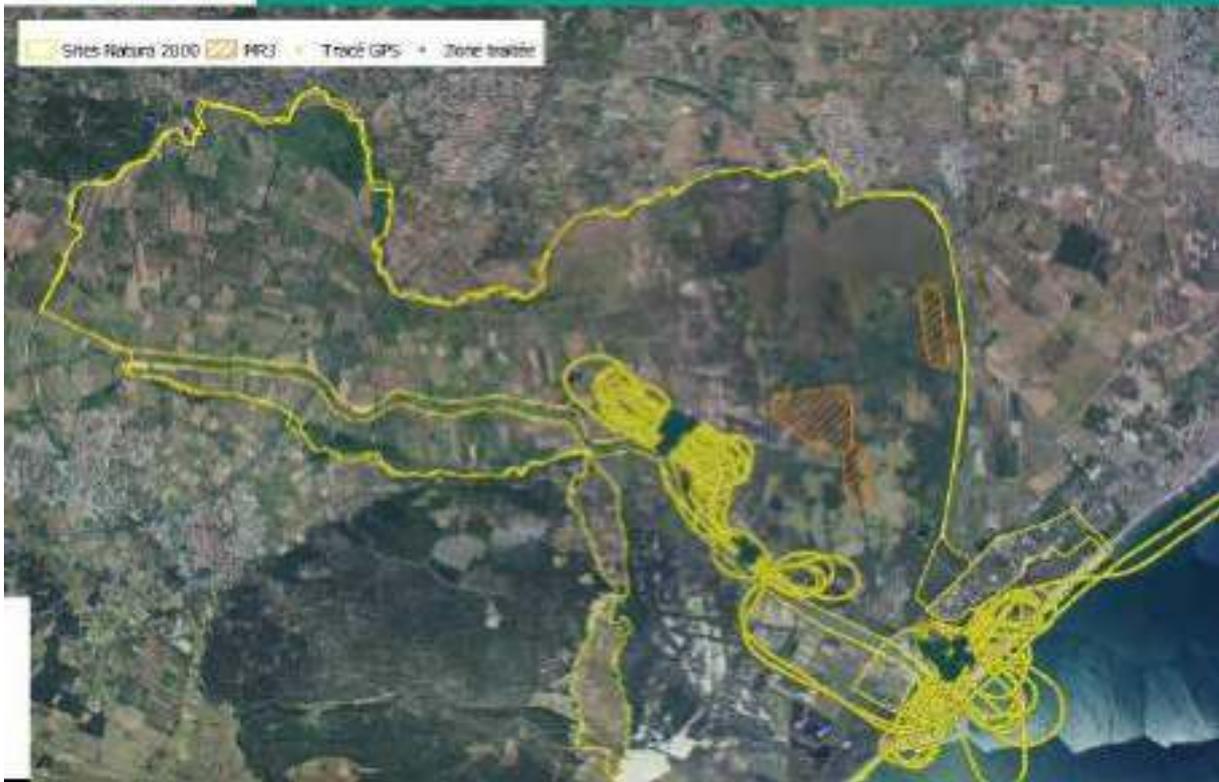
Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Durant la période d'avril à juillet, le site a fait l'objet de quatre interventions aériennes, trois en avion et une en hélicoptère.

Dates des traitements avion : 19/04 ; 7/06 ; 10/07

Dates des traitements hélicoptère : 22/06







Les pilotes ont bien respecté les zones de sensibilité des ilots de Pissevaches et les colonies d'Ardéidés de Vendres.

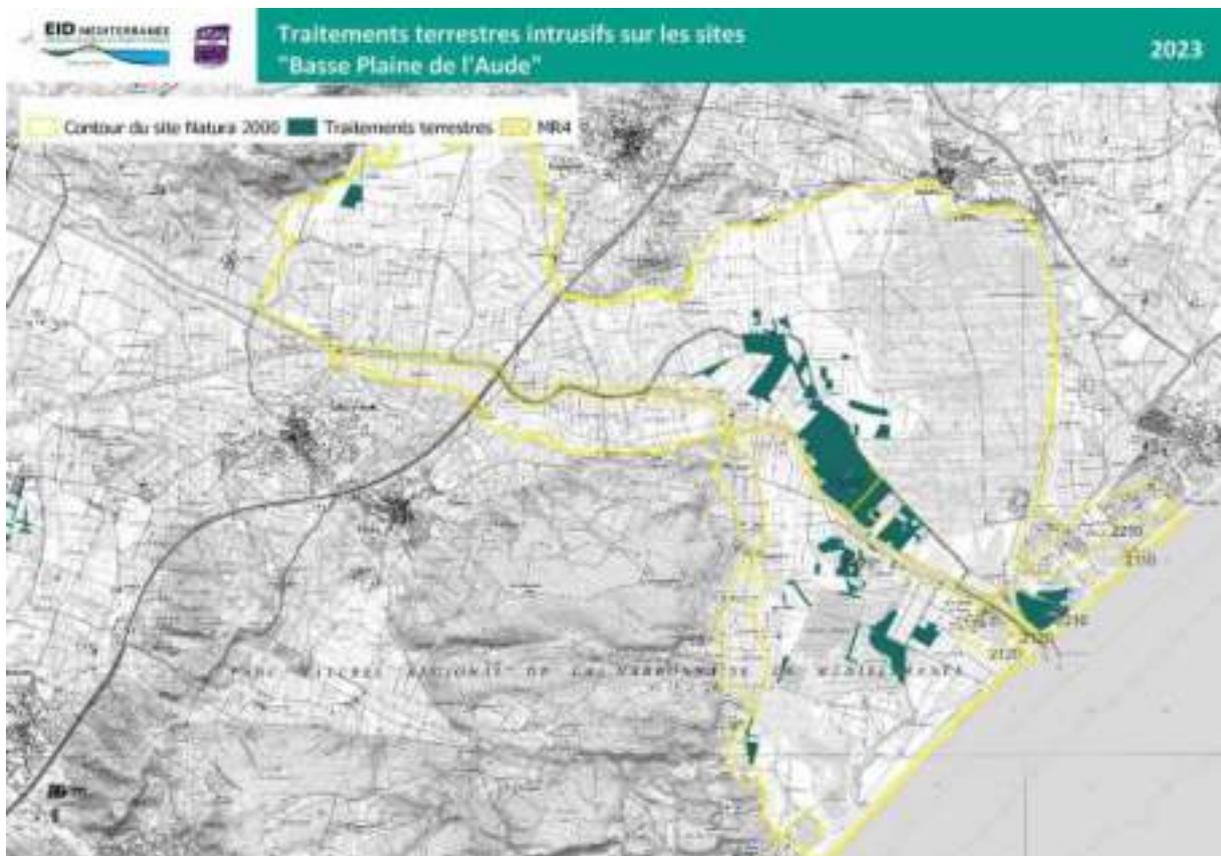
Mesure R4 : Eviter les habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 1510, 2110, 2120, 2210, 3170.

L'habitat 3170 a fait l'objet d'interventions en engin chenillé le 3/05 et 14/06.



Les autres habitats n'ont pas fait l'objet d'interventions intrusives.



Mesure R5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 6510, 92A0 et 92D0.

Le site a fait l'objet d'interventions ayant pénétré dans les habitats avec des quads et des engins chenillés. On recense en effet 23 interventions en quad et 31 interventions en engins chenillés. De manière générale, les agents s'efforcent d'utiliser au maximum les digues et chemins lors de leurs interventions.

Mesure R6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

Durant la période de restriction, les secteurs concernés par la MR6 n'ont pas fait l'objet de traitements aériens.

Aucune intervention n'a eu lieu à proximité du secteur étang de la Matte.

Pour le secteur Etang de Vendres et milieux périphériques, aucune intervention n'a eu lieu directement sur les secteurs sensibles, cependant lors des virages l'avion a survolé en partie les zones de limitation (partie ouest). Il s'agit des traitements réalisés le 19/04, 7/06 et 10/07.





Mesure R7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

Aucune intervention n'a eu lieu sur le secteur Près de la Matte.

Dates des traitements 4x4 : 3/04 ; 12/04 ;

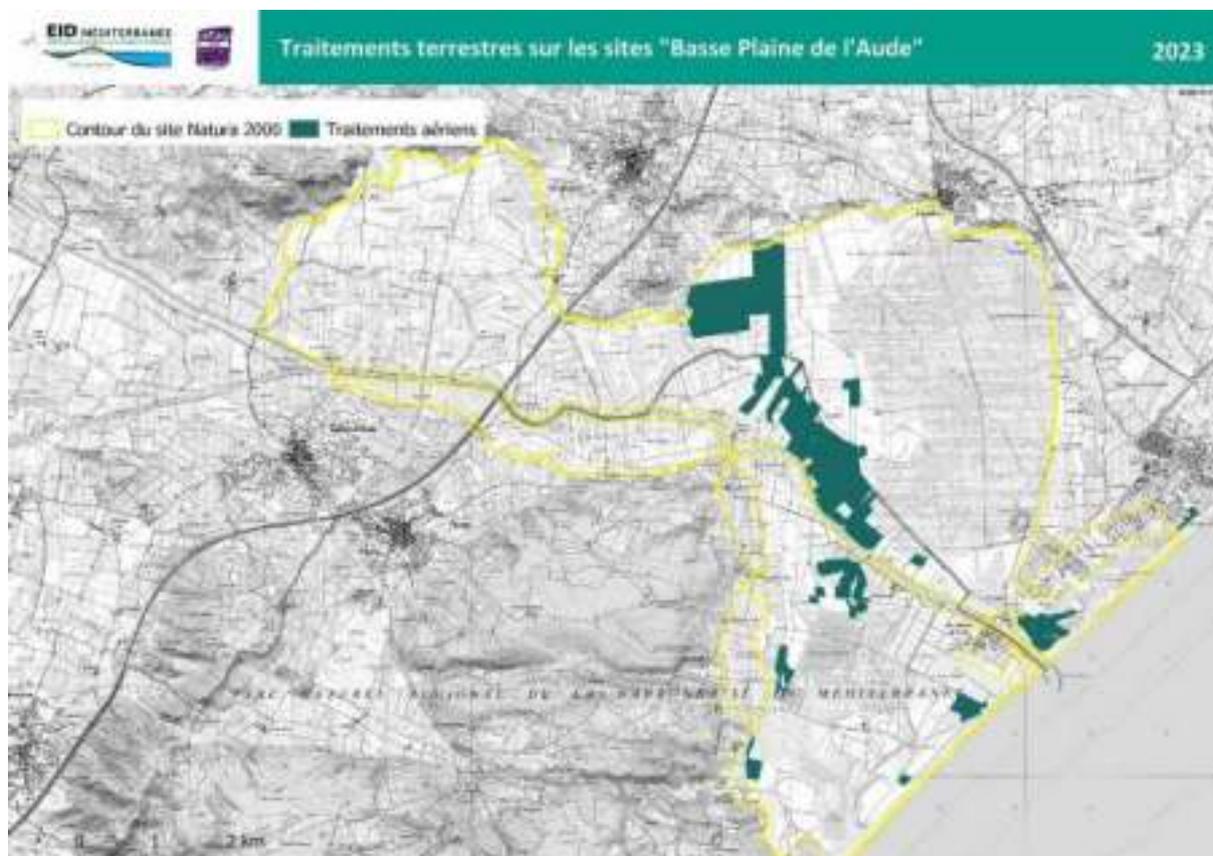
Date du traitement quad : 3/04



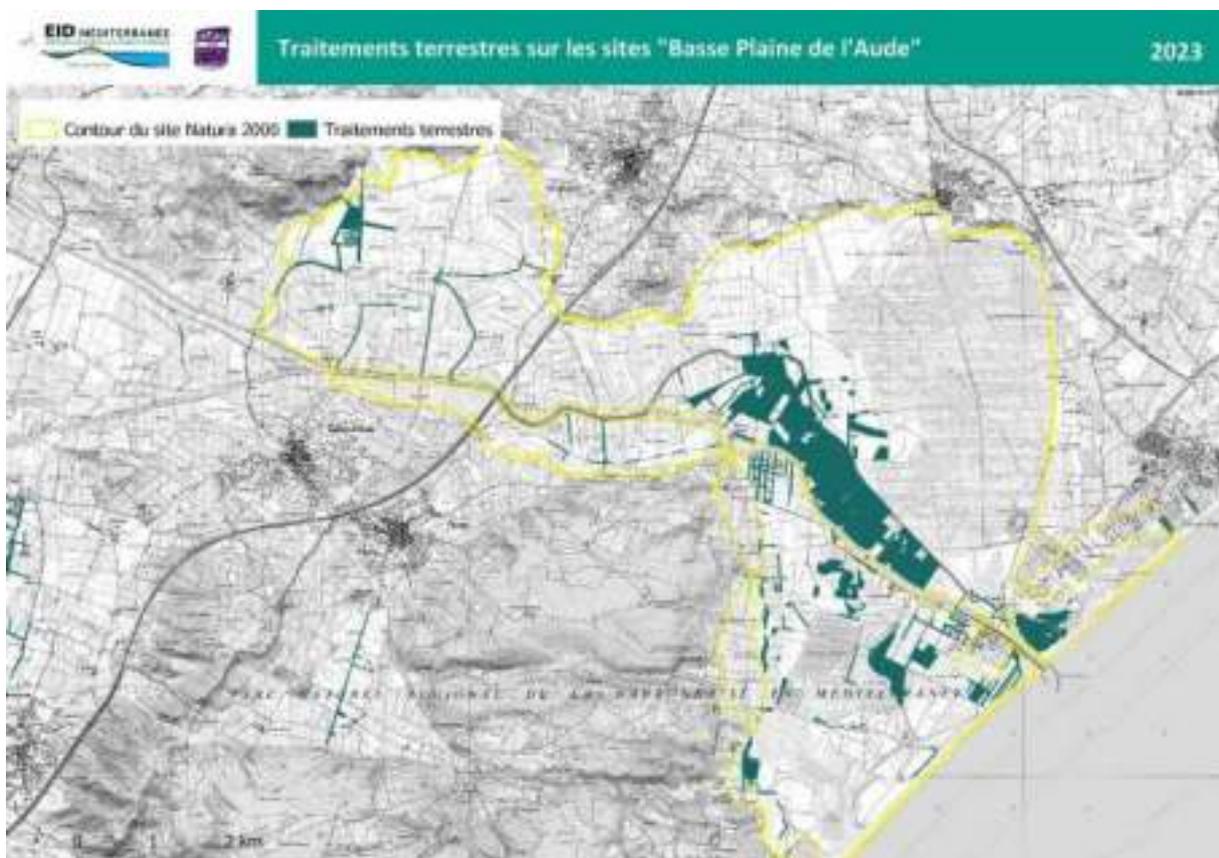
Sur la zone Près du Gombe et de la Gatte, on ne recense aucune intervention au cours de la période d'application de la mesure.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	22/06 ; 24/10 ; 27/10
Avion	16/03 ; 19/04 ; 7/06 ; 10/07 ; 2/08 ; 22/08 ; 25/08 ; 5/09 ; 22/10



Traitements terrestres	
Pédestre	6/01 ; 12/01 ; 2/02 ; 3/02 ; 17/02 ; 17/03 ; 24/03 ; 27/03 ; 29/03 ; 30/03 ; 31/03 ; 3/04 ; 6/04 ; 14/04 ; 20/04 ; 21/04 ; 24/04 ; 26/04 ; 19/05 ; 9/06 ; 13/06 ; 15/06 ; 16/06 ; 23/06 ; 26/06 ; 28/06 ; 29/06 ; 6/07 ; 21/07 ; 25/07 ; 27/07 ; 31/07 ; 1/08 ; 4/08 ; 7/08 ; 9/08 ; 18/08 ; 24/08 ; 29/08 ; 29/09 ; 30/08 ; 4/08 ; 7/08 ; 8/08 ; 9/08 ; 14/08 ; 18/08 ; 21/08 ; 22/08 ; 24/08 ; 25/08 ; 4/09 ; 5/09 ; 7/09 ; 8/09 ; 14/09 ; 15/09 ; 18/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 27/09 ; 9/10 ; 25/10 ; 26/10 ; 30/10 ; 9/11 ; 10/11 ; 13/11 ;
4x4	13/01 ; 14/02 ; 16/02 ; 17/03 ; 22/03 ; 23/03 ; 24/03 ; 30/03 ; 31/03 ; 3/04 ; 4/04 ; 5/04 ; 12/04 ; 13/04 ; 24/04 ; 25/04 ; 5/06 ; 13/06 ; 14/06 ; 16/06 ; 26/06 ; 29/06 ; 12/07 ; 18/07 ; 26/07 ; 1/08 ; 2/08 ; 11/08 ; 14/08 ; 17/08 ; 23/08 ; 29/08 ; 30/08 ; 31/08 ; 1/09 ; 4/09 ; 12/09 ; 18/09 ; 25/10 ; 26/10 ; 30/10 ; 31/10
Quad	16/03 ; 20/03 ; 21/03 ; 24/03 ; 27/03 ; 28/03 ; 30/03 ; 11/04 ; 20/04 ; 25/04 ; 8/06 ; 12/06 ; 28/06 ; 30/06 ; 3/07 ; 4/07 ; 5/07 ; 7/07 ; 10/07 ; 11/07 ; 13/07 ; 20/07 ; 21/07 ; 24/07 ; 2/08 ; 3/08 ; 8/08 ; 10/08 ; 11/08 ; 24/08 ; 28/08 ; 6/09 ; 8/09
Chenillé	11/01 ; 14/02 ; 15/02 ; 16/02 ; 3/05 ; 5/05 ; 25/05 ; 14/06 ; 17/05 ; 22/06 ; 25/05 ; 14/06 ; 22/06 ; 11/07 ; 19/07 ; 2/08 ; 29/08 ; 1/09 ; 5/09 ; 13/09 ; 14/09 ; 19/09 ; 20/09



ZSC FR9101486 « Cours inférieur de l'Hérault »

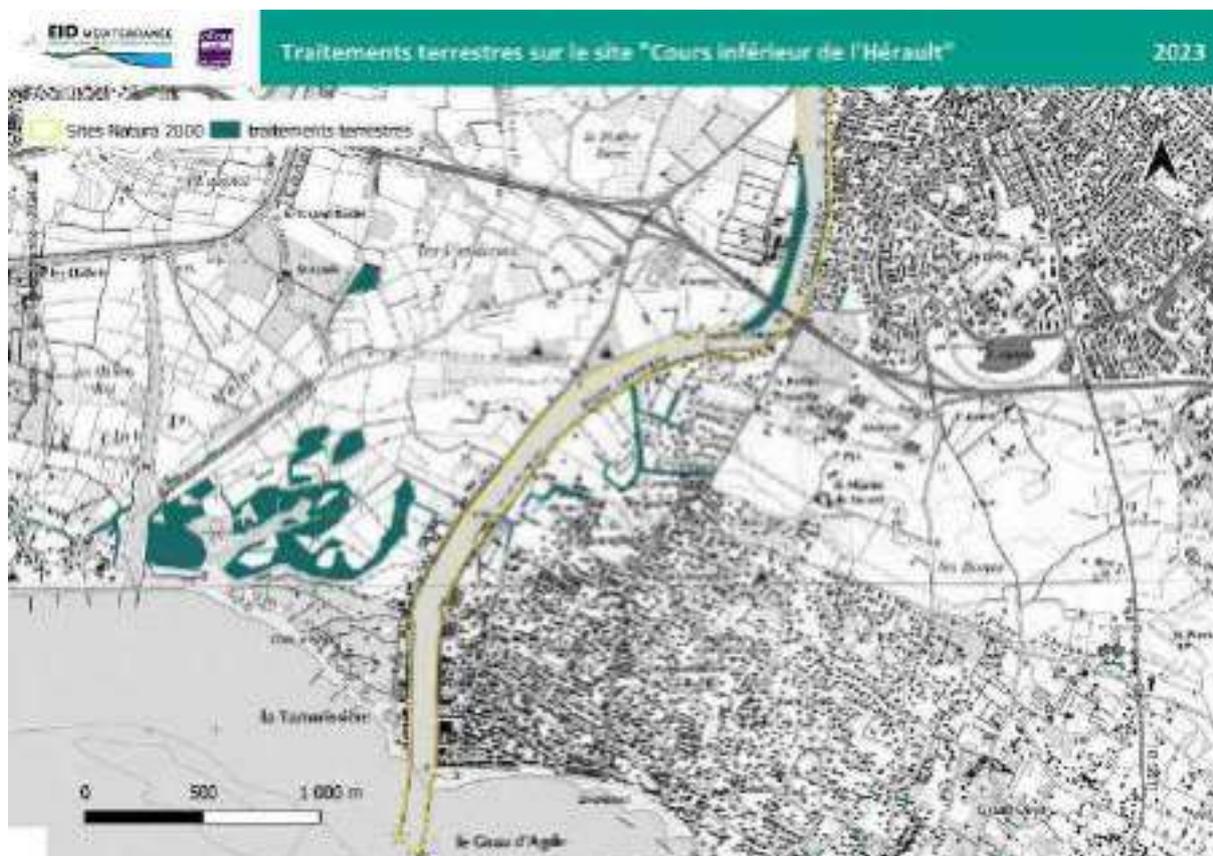
Animateur N2000 : CAHM (c.rouzeyre@agglohm.net)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

Aucune

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements terrestres	
4x4	6/01 ; 15/09 ; 19/09 ; 25/10



ZPS FR9112022 « Est et Sud de Béziers »

ZSC FR9101434 « Les Orpellières »

ZSC FR9101433 « La Grande Maire »

Animateur N2000 : CABM (galledupuy@beziers-agglo.org)

CAHM (j.azema@aggloh.net; s.drai@aggloh.net)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

- La Grande Maire : habitat 3170, évitement strict des pieds d'Iris d'Espagne et d'Ail petit moly

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

- La Grande Maire : Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 3150, 92A0.
- Les Orpellières : Habitats 1310, 1410, 1420.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

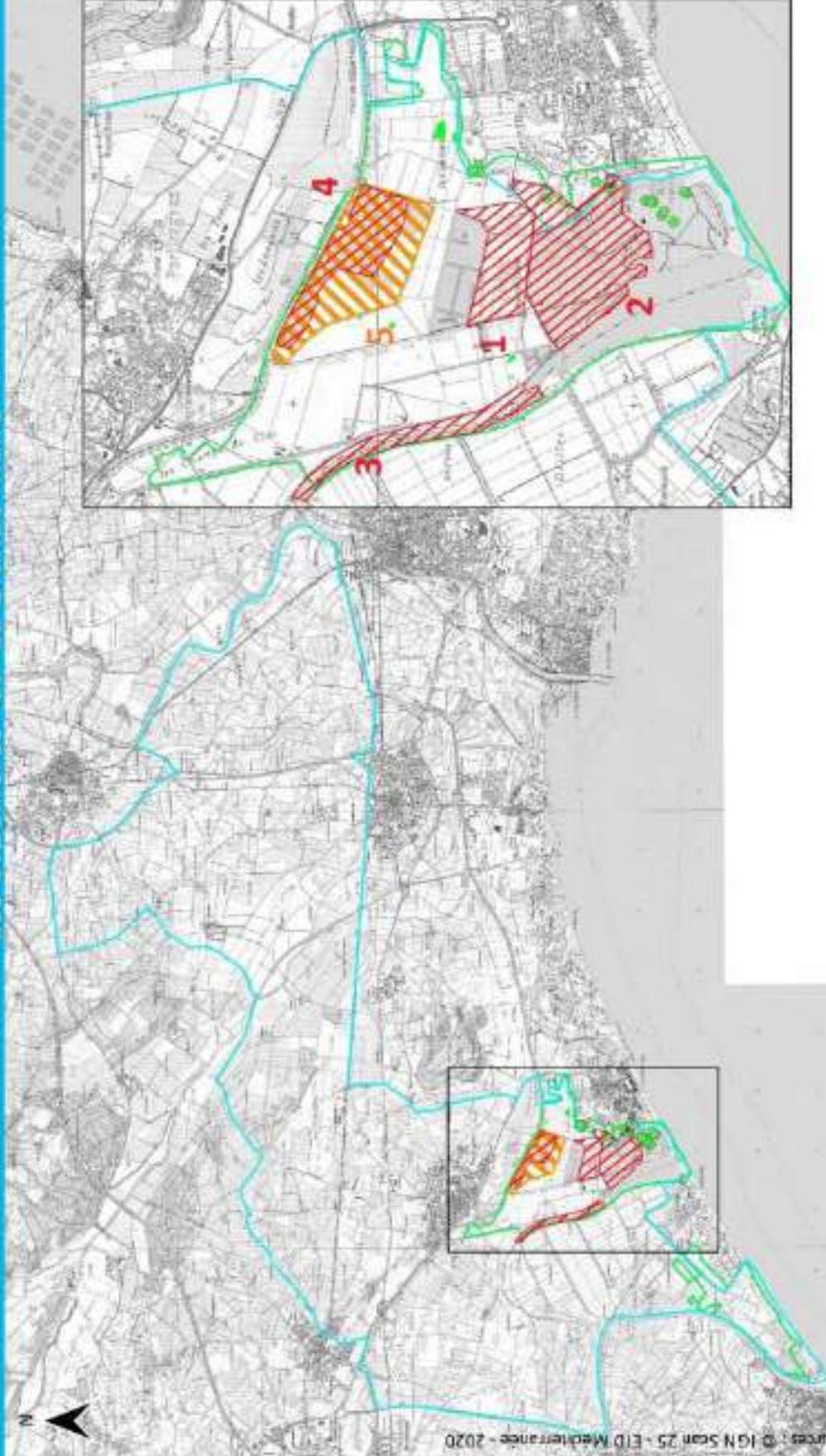
	MR	Zone	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR TT	MR1	Roselière du Grand Salan	1			1 mars - 30 juin								
	MR1	Marais de la Grande Maire	2				20 avril -5 juin							
	MR1	Roselière du ruisseau de la Maire vieille	3			1 mars - 30 juin								
	MR1	Etang de l'Estagnol	4				20 avril -5 juin							
MR TA	MR6	Etang de l'Estagnol	5				20 avril -5 juin							

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9112022 « Est et Sud de Béziers », FR9101434 « Les Orpellières » et FR9101433 « La Grande Maire » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.

**MR sur les sites "Est et Sud de Béziers",
"Les Orpellières" et "La Grande Maire"**

2020



Légende

-  MR1
-  MR4 - All Petit Moÿ
-  MR4 - Iris
-  MR6
-  Contour SIC
-  Contour ZPS

Sources : © IGN Scan 25 - EID Méditerranée - 2020

Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Roselière du Grand Salan : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la saison.

Marais de la Grande Maire : Durant la période d'application de la mesure le secteur n'a fait l'objet d'aucune intervention terrestre.

Roselière du ruisseau de la Maire vieille : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre au cours de la saison.

Etang de l'Estagnol : Le secteur n'a pas fait l'objet de traitement terrestre au cours de la période d'application de la mesure de réduction.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Cette mesure a bien été prise en compte, aucune intervention intrusive n'a eu lieu sur les secteurs sensibles en 3170.

On recense cependant deux traitements en 4x4 qui ont concerné des secteurs sensibles.

Le 6/02, le traitement 4x4 a été réalisé à l'aide d'une lance haute pression. Le traitement du 30/10 a lui été réalisé avec un canon pneumatique. Ces deux modes d'épandages avec une longue portée ont été privilégiés afin de ne pas impacter les milieux sensibles et demeurer sur les digues et chemins.



MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

- La Grande Maire : Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 3150, 92A0.
- Les Orpellières : Habitats 1310, 1410, 1420.

Les traitements avec des engins intrusifs (quad et chenillé) ont été raisonnés sur le site. On ne recense en effet qu'une intervention en engin chenillé (le 21/02) et une intervention quad (21/08). L'intervention en engin chenillé a eu lieu sur la partie « Les Orpellières » et le traitement quad a eu lieu sur le site « La Grande Maire ».





MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

Le site n'a pas fait l'objet d'interventions aériennes au cours de la période d'application de la mesure de réduction.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Avion	13/06 ; 31/10
Hélicoptère	6/02 ; 27/10 ;



Traitements terrestres	
Pédestre	11/01 ; 18/01 ; 3/05 ; 5/05 ; 23/05 ; 19/07 ; 21/07
4x4	12/01 ; 18/01 ; 6/02 ; 17/02 ; 21/02 ; 4/04 ; 11/04 ; 27/04 ; 14/06 ; 18/09 ; 19/09 ; 24/10 ; 30/10
Quad	21/08
Chenillé	21/02



ZPS FR9112016 « Etang de Capestang »

Animateur N2000 : (l.gillioz@occitanie.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet

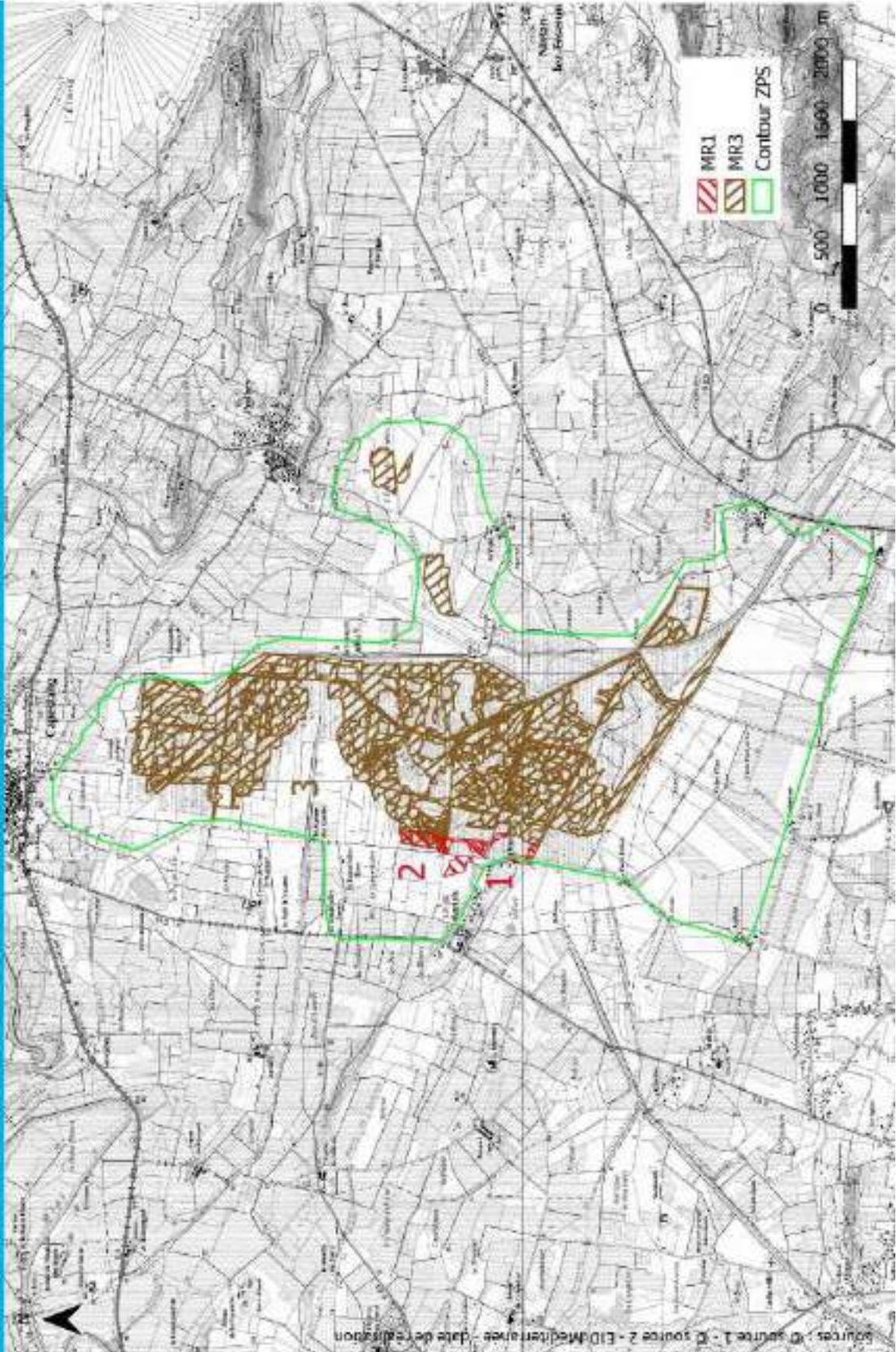
Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

MR	Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR TT	MR1	Roselière ouest de l'étang (1)	1				1 avril - 30 juin							
	MR1	Site de nidification de l'Echasse	2				20 avril - 5 juin							
MR TA	MR3	Zone cœur de l'Etang	3				1 mai - 30 juin							

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur le site Natura 2000 FR9112016 « Etang de Capestang » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Le secteur de roselière a fait l'objet d'une intervention en 4x4. L'opérateur a emprunté les digues et chemins pour réaliser le traitement.

Date du traitement 4x4 : 14/06

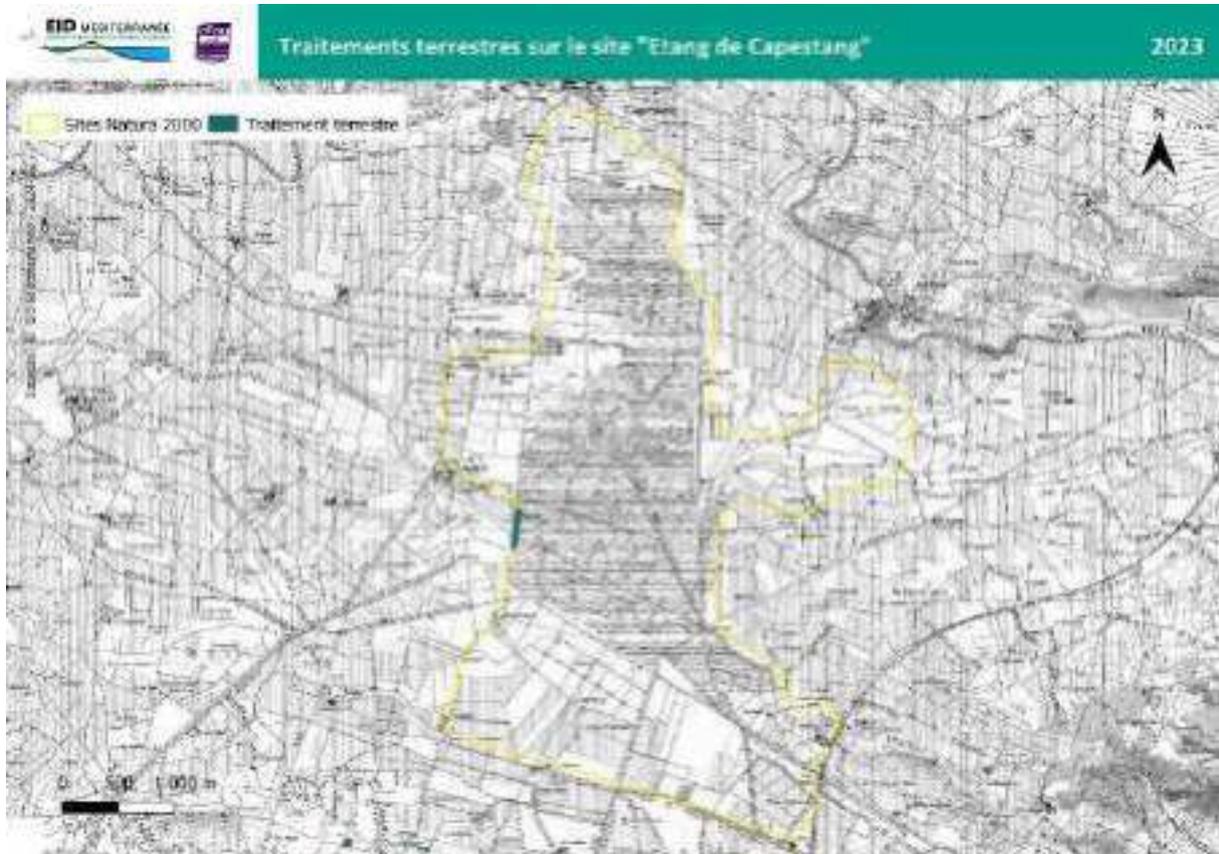


Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Aucun traitement aérien n'a eu lieu au cours de la période d'application de la mesure de réduction.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements terrestres	
4x4	14/06



ZSC FR9101430 « Plateau de Roquehaute »

Animateur N2000 : DREAL LR (christine.rochat@developpement-durable.gouv.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

Aucune

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements terrestres	
Quad	17/08
Chenillés	21/08 ; 28/08



ZSC FR9101416 « Notre Dame de l'Agenouillade»

Animateur N2000 : CAHM (j.azema@agglohm.net)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitat 3170 et stations d'espèces végétales protégées : *Damasonium alisma*, *Elatine macropoda*, *Elatine macropoda* et *Lythrum tribracteatum*.



Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9101416 « Notre Dame de l'Agenouillade» ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.

Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Le site n'a fait l'objet que d'un traitement pédestre. Cependant, il n'a concerné aucun secteur en MR4 et aucune station d'espèces végétales protégées.



Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements terrestres	
Pédestre	24/05



ZPS FR9110034 et SIC FR9101412 « Etang du Bagnas »

Animateur N2000 : ADENA (adena.conservateur@espaces-naturels.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Mesure R5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés.

- Limiter le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1150, 1410, 1420, 92A0 et 92D0.

Mesure R7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

- Limiter les traitements terrestres lors des périodes sensibles pour les espèces.

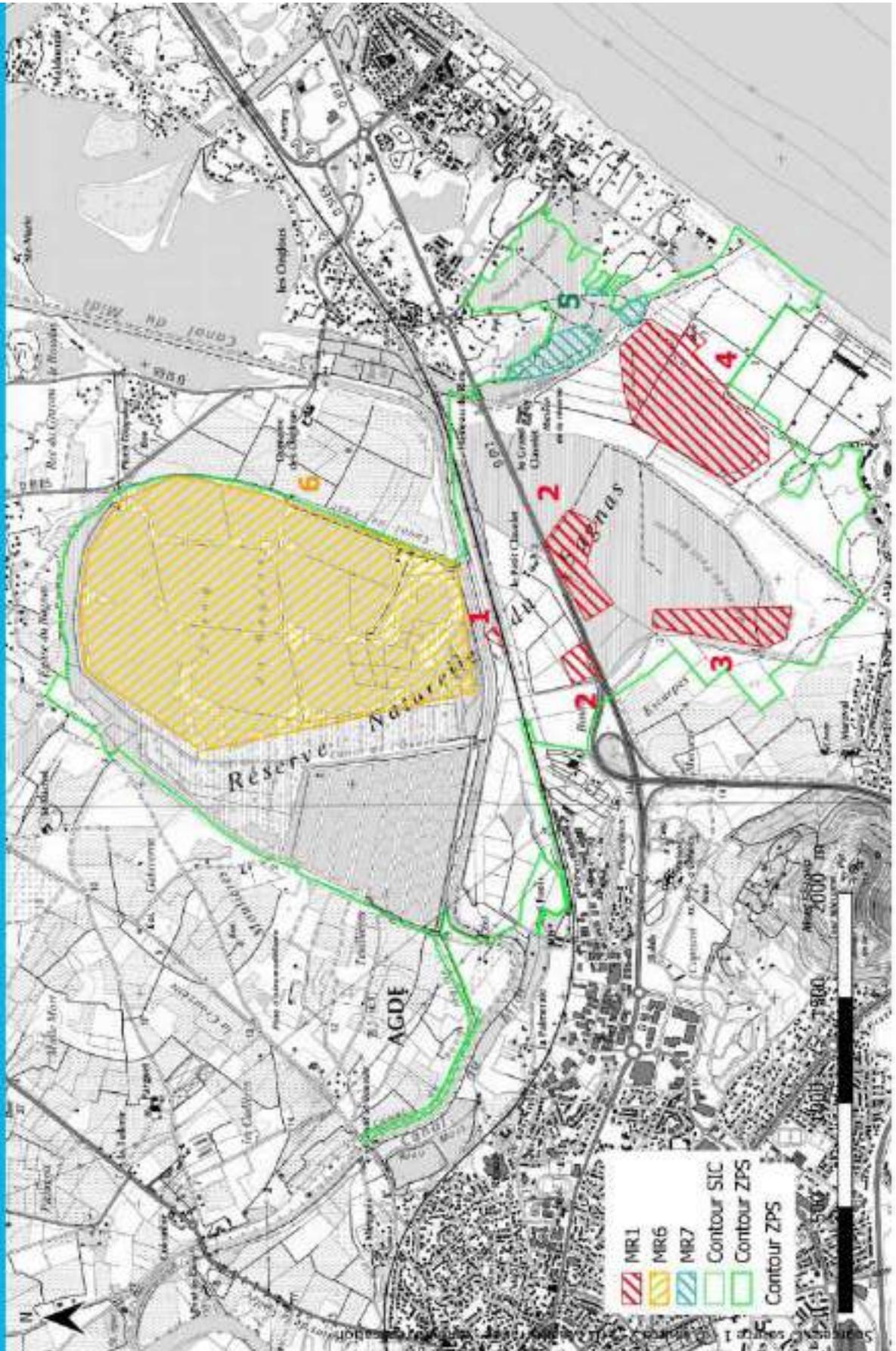
- Les traitements depuis les digues et chemins restent autorisés.

MR	Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR TT	MR1 Zone intermédiaire nord	1					20 avril - 15 juin							
	MR1 Petit Bagnas 1	2					20 avril - 15 juin							
	MR1 Petit Bagnas 2	3					20 avril - 15 juin							
	MR1 Petit Bagnas 3	4				1 avril - 30 juin								
	MR7 Rieu/ Pairolet	5					20 avril - 15 juin							
MR TA	MR3 Grand Bagnas, secteur en eau	6	janv											déc

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site

Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura 2000 FR9110034 et FR9101412 « Etang du Bagnas » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Le secteur zone intermédiaire nord n'a fait l'objet d'aucune intervention durant la période de restriction.

Deux interventions ont eu lieu sur le secteur Petit Bagnas 1. Ces traitements se sont déroulés en engin 4x4 depuis les digues et chemins.

Date du traitement : 14/06 et 15/06



Le secteur Petit Bagnas 2, n'a pas fait l'objet de traitement au cours de la période d'application de la mesure de restriction.

Une intervention a eu lieu sur le secteur Petit Bagnas 3. Ce traitement s'est déroulé en engin 4x4 depuis les digues et chemins.

Date du traitement : 14/06



Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Durant la période d'application de la mesure de réduction, le site n'a fait l'objet d'aucune intervention aérienne. Par ailleurs, l'ensemble des traitements réalisés au cours de l'année a bien appliqué la mesure de réduction et n'a pas survolé le Grand Bagnas.

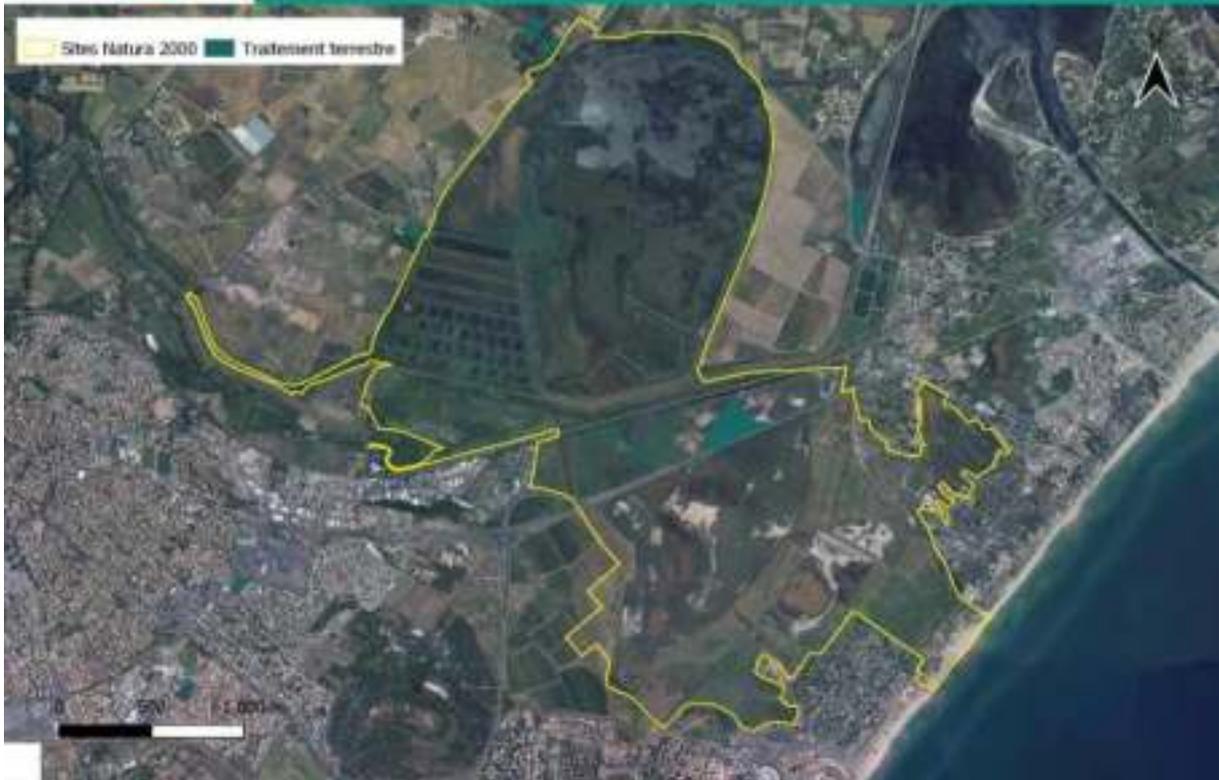
Mesure R5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés.

- Limiter le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1150, 1410, 1420, 92A0 et 92D0.

Les engins intrusifs ont été utilisés sur le site de manière raisonnée. On compte en effet 4 dates d'intervention en quad et 2 dates en engin chenillé. Les interventions en engins chenillés ont été réalisés en dehors de la réserve du Bagnas, ils ont concerné la zone du Pairolet.

Dates des traitements quad : 6/01 ; 8/06 ; 13/06 ; 19/09

Dates des traitements chenillés : 8/02 ; 16/02



Mesure R7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

Cette mesure a bien été prise en compte puisqu'aucune intervention n'a eu lieu au cours de la période de restriction.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	6/02 ; 27/10



Traitements terrestres	
pédestre	11/01 ; 12/01 ; 3/02 ; 15/03 ; 15/05 ; 6/06 ; 7/06 ; 21/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 18/07 ; 21/07 ; 28/08 ; 14/09 ; 15/09 ; 18/09 ; 19/09 ; 21/09 ; 23/10 ; 24/10 ; 25/10 ; 26/10
4x4	6/01 ; 10/01 ; 12/01 ; 17/01 ; 15/02 ; 22/05 ; 12/06 ; 13/06 ; 14/06 ; 15/06 ; 19/07 ; 14/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 23/10 ; 24/10 ; 26/10 ;
quad	6/01 ; 8/06 ; 13/06 ; 19/09 ;
chenillé	8/02 ; 16/02 ;



**ZPS FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde »
et FR910141 « Herbiers de l'étang de Thau »**

Animateur N2000 : SMBT (c.plefger@smbt.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Mesure R2 : Adapter les périodes des traitements aériens sur les habitats d'espèces.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Mesure R4 : Eviter les habitats d'intérêt communautaire sensibles.

- Interrompre le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1212, 2210, 2270.

Mesure R5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés.

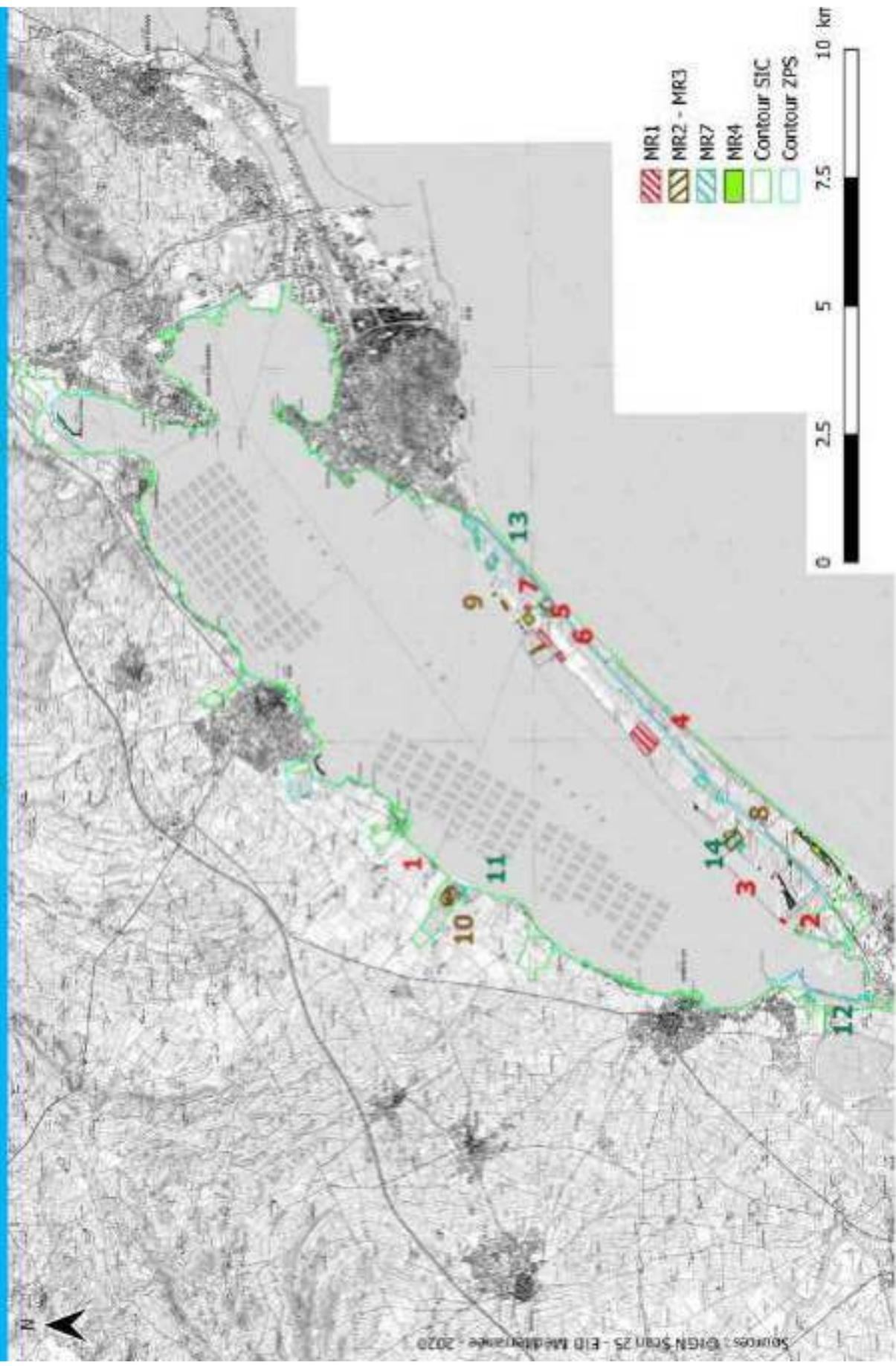
- Limiter le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 92A0 et 92D0.

Mesure R7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

MR	Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
M R T T	MR1 Les Près de Baugè (thau 13)	1				20 avril-5 juin								
	MR1 Pradels 2	2				15 avril - 5 juillet								
	MR1 Salins Castellans A12	3				15 avril - 5 juillet								
	MR1 Lido Thau 3	4				15 avril - 5 juillet								
	MR1 Thau 21	5				15 avril - 5 juillet								
	MR1 Thau 22	6				15 avril - 5 juillet								
	MR1 Thau 18	7				15 avril - 5 juillet								
M R T A	MR2 Soupe Tard	8				mai - juillet								
	MR3 Ilots Salins de Vileroy	9				mai - juillet								
	MR3 Prés du Baugè	10			1 mars - 31 juillet									
M R T T	MR7 Les Près de Baugè (thau 58)	11				20 avril-5 juin								
	MR7 Les Onglous (thau 44/thau 47)	12				20 avril-15 juin								
	Des Salins du Castellans aux salins de Villeroy (Thau 6, Thau 26, Lido Thau 8, Villeroy 7 et Villeroy 6)	13				20 avril - 5 juillet								
	MR7 Soupetard (Salins Castellans A12)	14				20 avril - 5 juillet								

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démolition de l'EID sur les sites Natura 2000 FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde » et FR910141 « Herbiers de l'étang de Thau » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Cette mesure a bien été prise en compte. Les secteurs concernés par la mesure n'ont pas fait l'objet d'interventions avec des engins intrusifs.

- ✓ Les près du Baugé : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de l'année.
- ✓ Pradels 2 : Le secteur a fait l'objet d'une intervention pédestre le 22/05.



- ✓ Salins Castellans A12 : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de l'année.
- ✓ Lido Thau 3 : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de l'année.
- ✓ Thau 21 : Pas d'intervention terrestre sur ce secteur au cours de l'année.
- ✓ Thau 22 : Pas d'intervention durant la période d'application de l'année.
- ✓ Thau 18 : Le secteur a fait l'objet d'une intervention mécanisée le 23/05. Le traitement a été réalisé en 4x4 à l'aide d'un canon pneumatique de manière à ne pas impacter le milieu. L'engin a en effet emprunté les digues et chemins pour réaliser le traitement.



Mesure R2 : Adapter les périodes des traitements aériens sur les habitats d'espèces.

Le site n'a pas fait l'objet de traitements aériens au cours de la période d'application de la mesure.

Durant la période d'application de la mesure, le site a fait l'objet de deux traitements aériens qui ont été réalisés en avion.

Dates des traitements avion : 27/04 et 7/06

Ces deux traitements ont concerné des zones éloignées des secteurs sensibles.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Durant la période d'application de la mesure, le site a fait l'objet de deux traitements aériens qui ont été réalisés en avion.

Dates des traitements avion : 27/04 et 7/06

Ces deux traitements n'ont pas eu lieu à proximité des secteurs sensibles ciblés par la mesure de réduction.

Mesure R4 : Eviter les habitats d'intérêt communautaire sensibles.

- Interrompre le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1212, 2210, 2270.

La mesure a globalement bien été prise en compte par les agents. On recense néanmoins des interventions en engins chenillés sur la bordure des Onglous.

Dates des traitements chenillés : 11/01 ; 22/06 ; 13/09 ; 20/09 ; 24/10

Les tracés GPS mettent cependant en réalité en évidence un passage ponctuel sur cet habitat.







Six traitements aériens au cours de la période d'application de la mesure de limitation ont concerné des roselières. On peut cependant noter une fréquence d'un traitement sur la période, hormis pour un secteur qui a fait l'objet de deux interventions (Anciens salins de la Marette).

Dates des interventions : 26/04 ; 14/06 ; 22/06 ; 29/06 ; 6/07 ; 7/07

Mesure R5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'intérêt communautaire avec des engins motorisés et chenillés.

-Limiter le passage d'engins mécanisés sur les habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 92A0 et 92D0.

Les engins non-intrusifs ont été privilégiés sur le site. On recense tout de même une intervention en quad et neuf interventions en engins chenillés sur le site.

Dates des traitements quad : 19/09

Dates des traitements chenillés : 5/01 ; 11/01 ; 14/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 13/09 ; 20/09 ; 4/10 ; 24/10



Mesure R7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

- ✓ Les près du Baugé (thau 58) : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention au cours de la période de limitation.
- ✓ Les Onglous (thau 44/thau 47) : Le secteur a fait l'objet de deux interventions pédestres et d'une intervention en engin chenillé sur la fin de la période de limitation.

Dates des traitements pédestres : 22/05 ; 7/06

Dates des traitements chenillés : 14/06



- ✓ Des salins du Castellans aux salins de Villeroy (thau 6, thau 26, lido thau 8, villeroy 7 et villeroy 6) : Pas d'intervention sur ces secteurs pendant la période d'application de la mesure.
- ✓ Soupetard (salins du Castellans A12) : Ce secteur n'a pas fait l'objet d'interventions terrestres au cours de l'année.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
hélicoptère	6/02 ; 27/10
avion	27/04 ; 7/06



Traitements terrestres	
pédestre	11/01 ; 24/01 ; 1/02 ; 17/02 ; 30/03 ; 27/04 ; 28/04 ; 3/05 ; 17/05 ; 22/05 ; 23/05 ; 24/05 ; 2/06 ; 7/06 ; 8/06 ; 13/06 ; 15/06 ; 21/06 ; 23/06 ; 13/07 ; 18/07 ; 19/07 ; 3/08 ; 22/08 ; 29/08 ; 13/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 22/09 ; 25/10 ; 26/10 ; 27/10 ; 31/10
4x4	10/01 ; 11/01 ; 13/01 ; 18/01 ; 19/01 ; 1/02 ; 6/02 ; 13/04 ; 22/05 ; 23/05 ; 6/06 ; 7/06 ; 12/06 ; 13/06 ; 20/06 ; 21/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 12/07 ; 18/07 ; 22/08 ; 29/08 ; 30/08 ; 31/08 ; 5/09 ; 11/09 ; 13/09 ; 15/09 ; 18/09 ; 19/09 ; 22/09 ; 23/10 ; 24/10 ; 30/10
quad	19/09
chenillé	5/01 ; 11/01 ; 14/06 ; 22/06 ; 23/06 ; 13/09 ; 20/09 ; 4/10 ; 24/10



ZPS FR9110042 « Etangs palavasiens et de l'Estagnol »
ZSC FR9101410 « Etangs palavasiens »

Animateur N2000 : Syble (*sn.syble@gmail.com*)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

MR2 : Adaptation des périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces.

MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Habitats 1210, 2110, 6420, 7210.

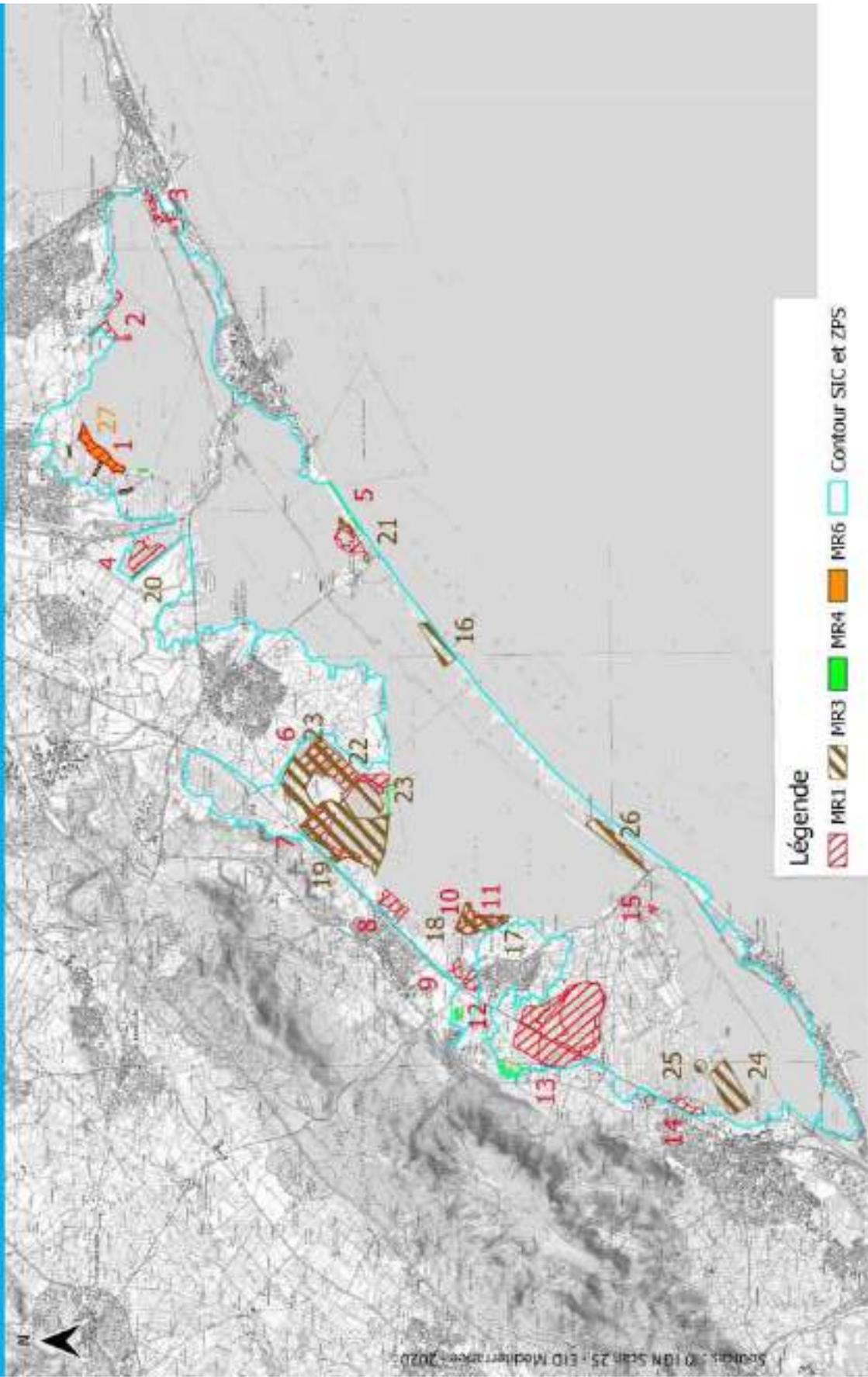
MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés. Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6510, 92A0, 92D0.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

MR	Zone		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
M R T T	MR1 Etang du Méjean (a)	1			1 mars-30 juin										
	MR1 Etang du Méjean (b)	2				20 avril -15 juin									
	MR1 Etang du Grec (1)	3				20 avril-30juin									
	MR1 Gramenet	4				1 avril - 30 juin									
	MR1 Lido du Prévost	5				20 avril -5 juin									
	MR1 Salines de Villeneuve, secteur 1	6				20 avril - 10 juillet									
	MR1 Salines de Villeneuve, secteur 2	7	janv			1 mars-30 juin								déc	
	MR1 Salines de Villeneuve, secteur 3	8				20 avril -5 juin									
	MR1 Exutoire de la Robine (1)	9				20 avril -15 juin									
	MR1 Exutoire de la Robine (2)	10	janv												déc
	MR1 Exutoire de la Robine (3)	11				20 avril - 5 juillet									
	MR1 Exutoire de la Robine (4)	12				20 avril -5 juin									
	MR1 Marais de la Grande Palude	13				20 avril-30juin									
	MR1 Salins de Frontignan	14				20 avril - 5 juin									
	MR1 Etang d'Ingril	15				20 avril - 15 juin									
M R T A	MR2 Etang de Pierre Blanche (Lido)	16			1 avril - 15 juillet										
	MR2 Etang de Vic (Exutoire de la Robine)	17			1 avril - 15 juillet										
	MR2 Etang de Vic (Exutoire de la Robine)	18	janv												déc
	MR2 Etang du Vagaran et le Boulas	19	janv												déc
	MR2 Gramenet	20				1 avril - 30 juin									
	MR2 Etang du Prévost	21					15 mai - 15 juillet								
	MR3 Salines de Villeneuve,	22				1 avril - 15 juillet									
	MR3 Salines de Villeneuve	23	janv												déc
	MR3 Salins de frontignan	24				1 avril - 15 juillet									
	MR3 Salins de frontignan (Ilot des aiguiles)	25				1 mai - 31 juillet									
	MR3 Lagune de Gachon	26				1 avril - 15 juillet									
	MR6 Etang du Méjean	27				1 avril - 30 juin									

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9110042 « Etangs palavasiens et de l'Estagnol » et FR9101410 « Etangs palavasiens » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

La mesure a bien été prise en compte par les agents.

✓ **Etang du Méjean (a)** : Le secteur n'a fait l'objet d'aucune intervention.

✓ **Etang du Méjean (b)** : Deux interventions pédestres ont eu lieu sur les bordures du secteur.

Dates des traitements : 24/05 et 8/06

✓ **Etang du Grec (1)** : Une intervention pédestre sur le secteur durant la période de restriction.

Dates du traitement : 8/06

✓ **Gramenet** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Lido du Prévost** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Salines de Villeneuve (1)** : Une intervention pédestre sur le secteur.

Dates des traitements : 26/06

✓ **Salines de Villeneuve (2)** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Salines de Villeneuve (3)** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Exutoire de la Robine (1)** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Exutoire de la Robine (2)** : Une intervention pédestre a eu lieu le 12/01.

✓ **Exutoire de la Robine (3)** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Exutoire de la Robine (4)** : Le site n'a fait l'objet de traitements durant la période de restriction.

✓ **Marais de la Grande Palude** : Le site n'a pas fait l'objet d'intervention durant la période d'application de la mesure.

✓ **Salins de Frontignan** : Pas d'intervention durant la période de restriction.

✓ **Etang d'Ingril** : Une intervention en 4x4 le 9/06

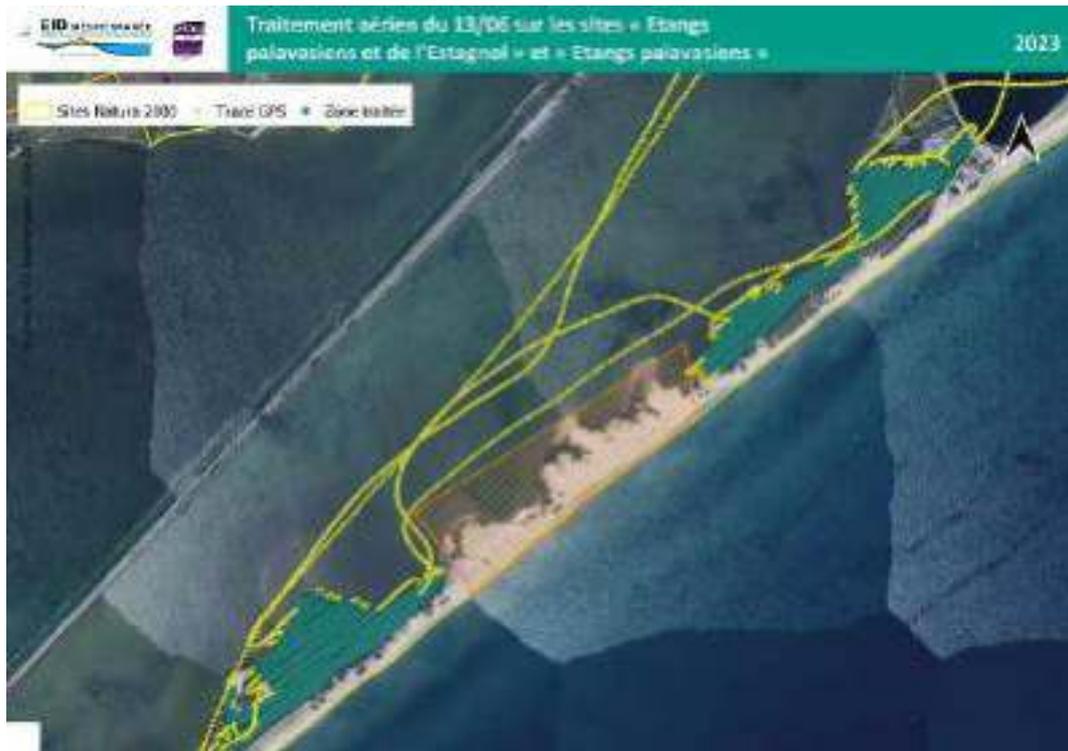


MR2 : Adaptation des périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces.

Etang de Pierre Blanche (lido) : Durant la période de restriction un traitement aérien a eu lieu à proximité de la zone. Afin de limiter leur impact, l'hélicoptère a été utilisé pour réaliser ces traitements.

Dates du traitement : 13/06

La mesure a bien été prise en compte par les pilotes.



Etang de Vic (exutoire de la Robine) (1) : Durant la période d'application de la mesure, les traitements aériens qui ont eu lieu sur le site, étaient éloignés du secteur.

Etang de Vic (exutoire de la Robine) (2) : Il n'y a pas eu d'intervention aérienne durant la période de restriction.

Etang du Vagaran et le Boulas : Il n'y a pas eu d'intervention aérienne durant la période de restriction.

Gramenet : Durant la période d'application de la mesure, deux traitements aériens ont eu lieu à proximité des secteurs sensibles.

Dates des traitements avions : 27/04 ; 12/05.



Etang du Prévost : Durant la période d'application de la mesure, une seule intervention a eu lieu sur le site. Le traitement a été réalisé en hélicoptère. Malgré la proximité de la zone à traiter, le pilote a respecté la mesure.



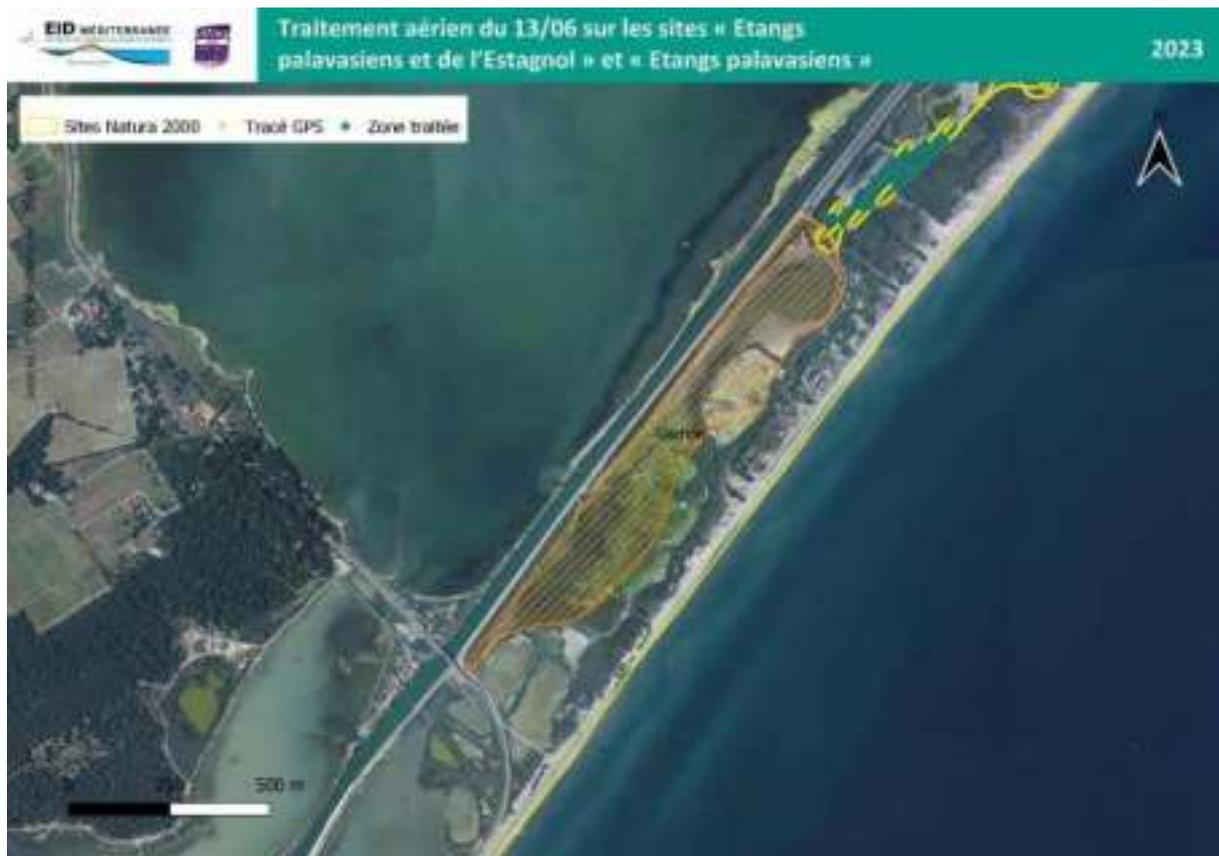
MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Salines de Villeneuve (1) : Durant la période d'application de la mesure, les traitements aériens qui ont eu lieu sur le site, étaient éloignées du secteur.

Salines de Villeneuve (2) : Durant la période d'application de la mesure, les traitements aériens qui ont eu lieu sur le site, étaient éloignées du secteur.

Salins de Frontignan et îlot des Aiguilles : Le secteur n'a fait l'objet d'aucun traitement et il n'y a eu aucun traitement à proximité, la mesure a donc bien été respectée.

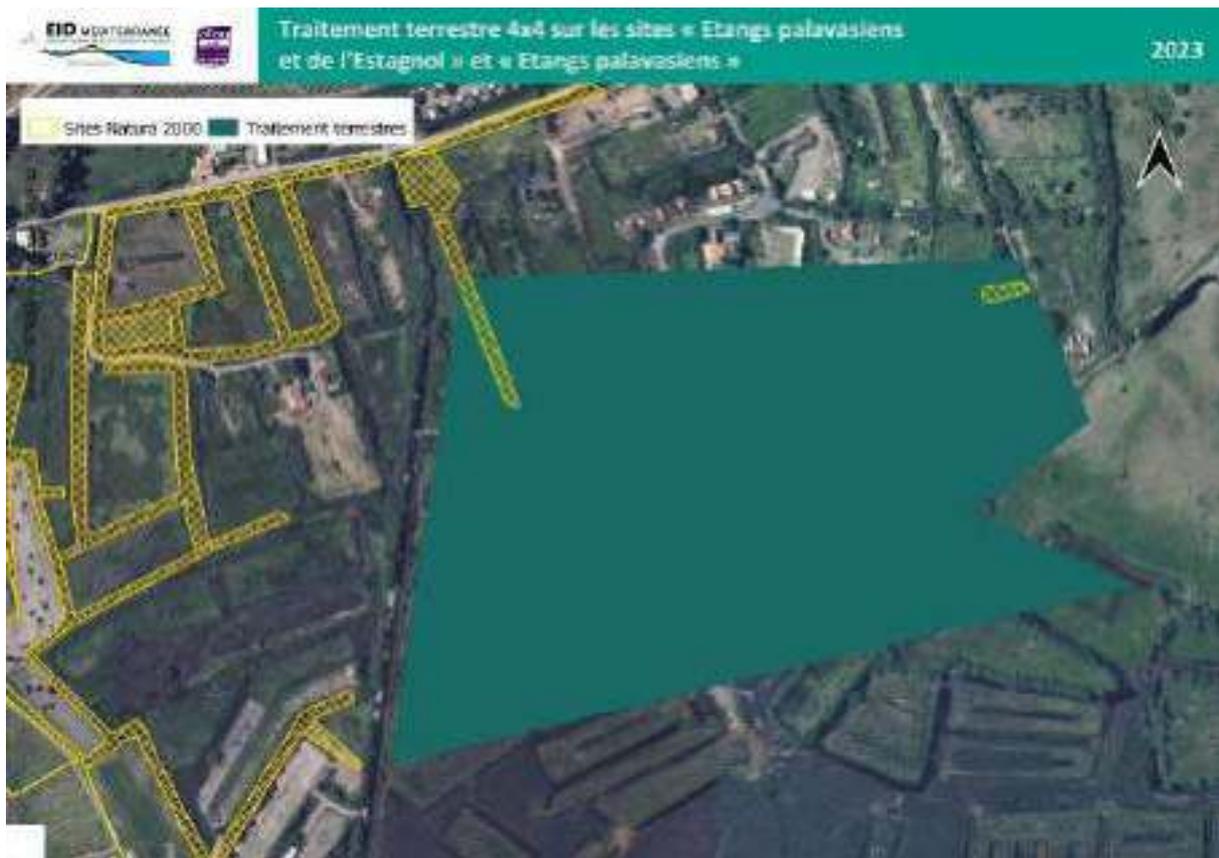
Lagune de Gâchon : Durant la période d'application de la mesure, une seule intervention a eu lieu sur le site. Le traitement a été réalisé en hélicoptère le 13/06. Malgré la proximité de la zone à traiter, le pilote a respecté la mesure.



MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Habitats 1210, 2110, 6420, 7210.

La mesure a bien été prise en compte.

La mesure a bien été prise en compte, en effet aucun engin intrusif n'a été utilisé sur les secteurs sensibles du site. On recense néanmoins une intervention 4x4 sur un habitat 7210. L'agent a cependant emprunté les digues et pistes pour réaliser son intervention.



MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés. Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6510, 92A0, 92D0.

Cette mesure a bien été prise en compte, puisqu'aucune intervention avec des engins intrusifs (type quad ou chenillé) n'a été menée sur le site.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

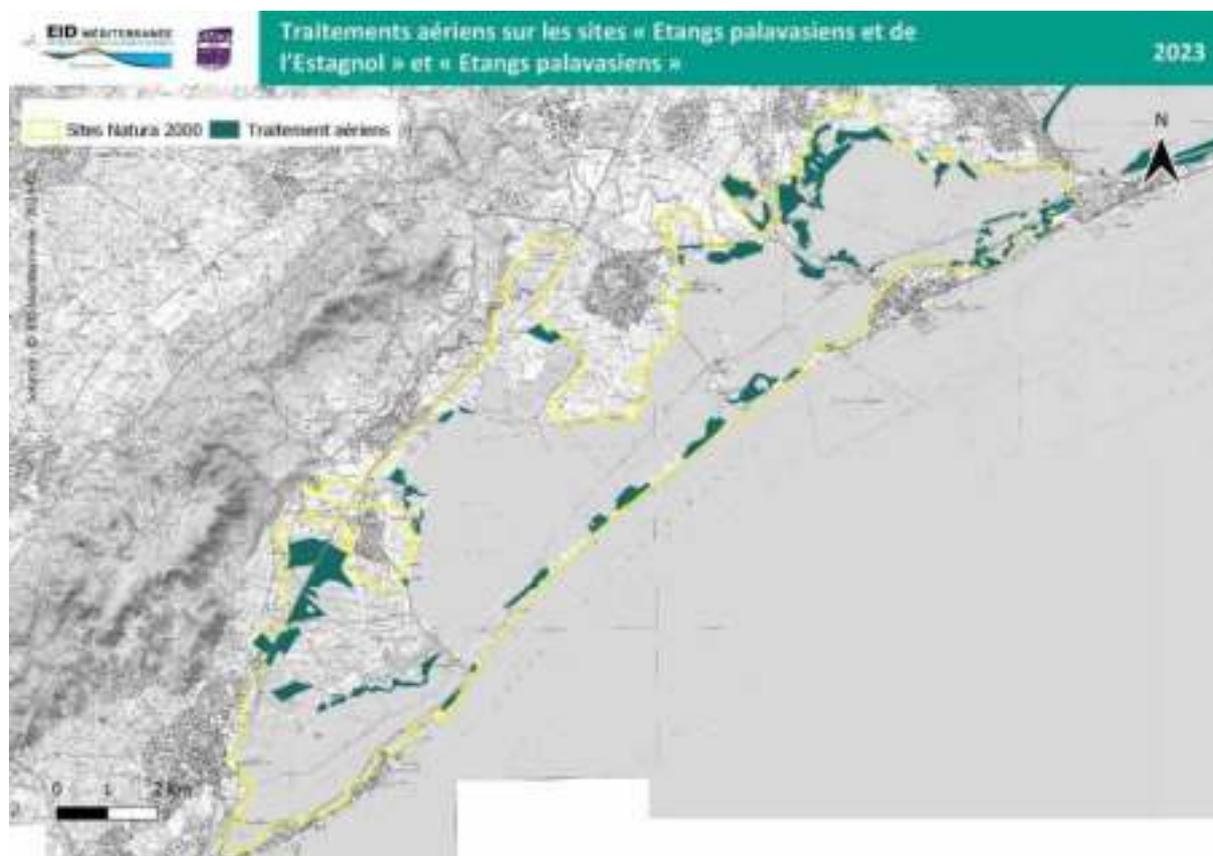
Le secteur du Méjean a fait l'objet de 3 interventions aériennes durant la période de limitation.

Dates des traitements : 26/04 ; 28/04 et 28/06

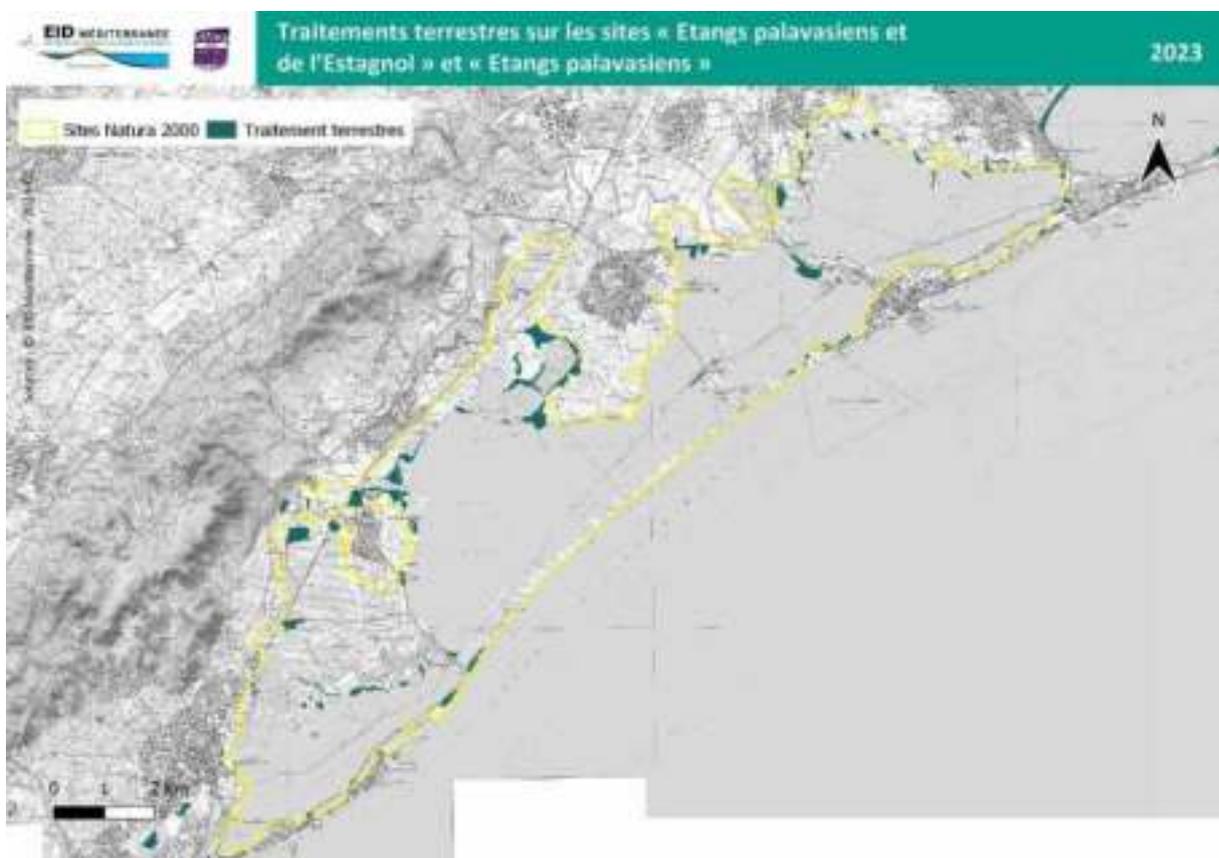
Les traitements du 26/04 et du 28/06 étaient éloignés du secteur concerné par la mesure de limitation. Par contre, une partie du secteur Méjean a fait l'objet d'un traitement le 28//04. Cette intervention a eu lieu en hélicoptère.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
hélicoptère	13/02 ; 13/06 ; 22/09 ;
avion	10/02 ; 21/03 ; 28/03 ; 6/04 ; 21/04 ; 27/04 ; 10/05 ; 23/05 ; 26/05 ; 2/06 ; 22/06 ; 24/06 ; 11/07 ; 2/08 ; 30/08 ; 12/09 ; 19/09 ; 24/10 ; 25/10 ; 27/10



Traitements terrestres	
pédestre	6/01 ; 9/01 ; 13/01 ; 17/01 ; 18/01 ; 20/01 ; 25/01 ; 27/01 ; 1/02 ; 9/02 ; 22/02 ; 23/02 ; 1/03 ; 8/03 ; 20/03 ; 24/03 ; 27/03 ; 28/03 ; 3/04 ; 4/04 ; 7/04 ; 20/04 ; ; 24/04 ; 25/04 ; 27/04 ; 28 /04 ; 16/05 ; 17/05 ; 22/05 ; 23/05 ; 24/05 ; 25/05 ; 31/05 ; 1/06 ; 2/06 ; 6/06 ; 8/06 ; 9/06 ; 12/06 ; 13/06 ; 14/06 ; 15/06 ; 16/06 ; 23/06 ; 26/06 ; 19/07 ; 20/07 ; 3/08 ; 14/08 ; 17/08 ; 22/08 ; 29/08 ; 30/08 ; 31/08 ; 11/09 ; 12/09 ; 13/09 ; 14/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 22/09 ; 25/09 ; 24/10 ; 25/10 ; 27/10 ; 9/11 ; 10/11 ; 23/11 ; 13/12
4x4	10/01 ; 11/01 ; 12/01 ; 13/01 ; 17/01 ; 18/01 ; 19/01 ; 20/01 ; 25/01 ; 2/02 ; 3/02 ; 8/02 ; 10/02 ; 10/03 ; 16/03 ; 30/03 ; 4/04 ; 24/05 ; 9/06 ; 15/06 ; 21/06 ; 23/06 ; 29/08 ; 19/09 ; 22/09 ; 27/09 ; 25/10 ; 26/10 ; 27/10 ; 31/10



ZPS FR9112017 « Etang de Mauguio »
ZSC FR9101408 « Etang de Mauguio »

Animateur N2000 : SYMBO (*elepommelet@symbo.fr*)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

MR2 : Adaptation des périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces.

MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles. Habitats 2210, 6420.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés. Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6510, 92A0, 92D0.

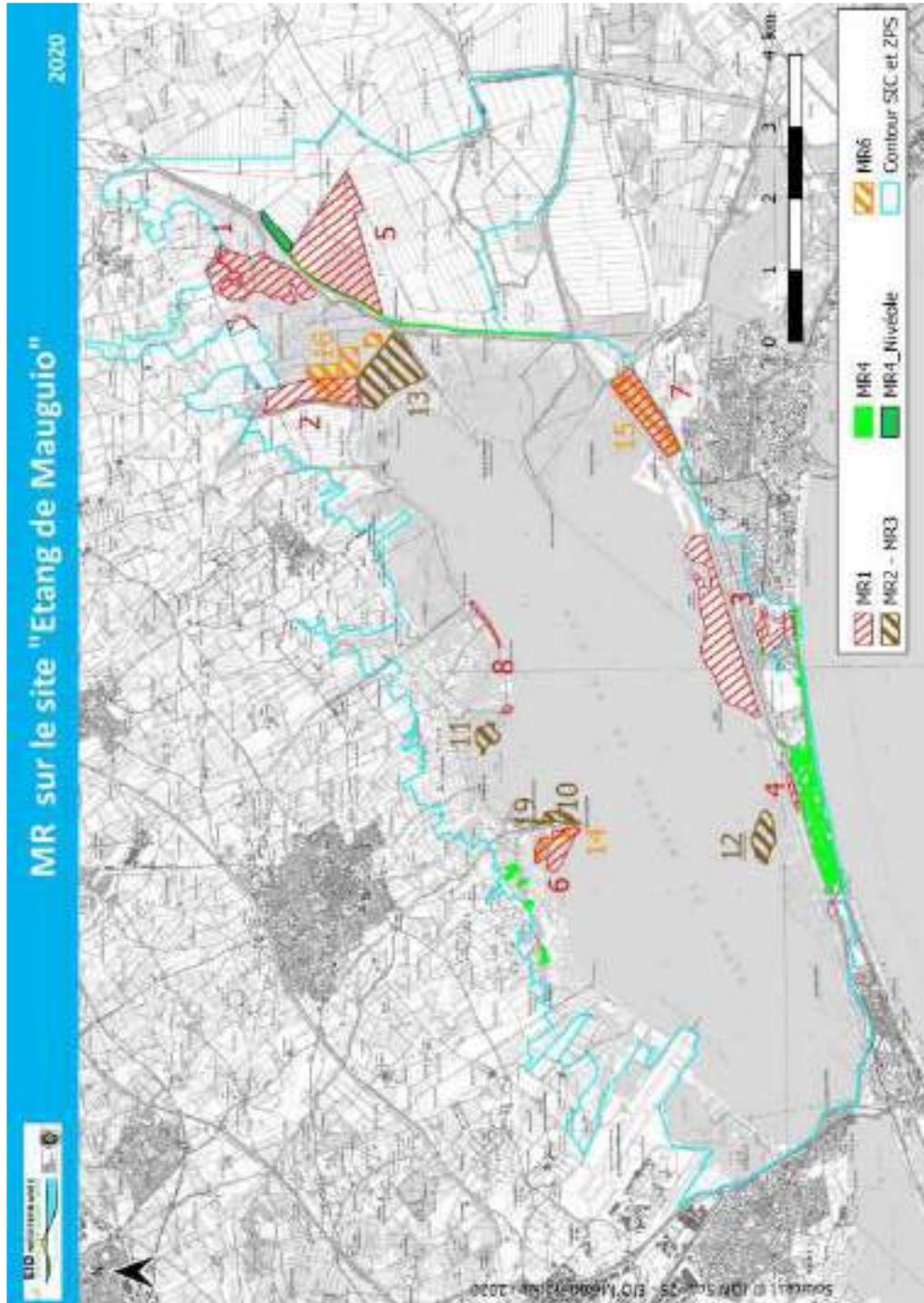
MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

MR9 : Réduire les interventions d'engins mécanisés sur les habitats de la Cistude d'Europe.

	Zone	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
MR1	Le Grès,	1				20 avril -5 juin							
MR1	Canal de Lansargues et Cayrels	2				20 avril -5 juin							
MR1	Grand Travers	3				20 avril -5 juin							
MR1	Petit travers	4				20 avril -5 juin							
MR1	La Palus Nord	5			1 avril - 15 juillet								
MR1	Pointe du Salaison	6			1 avril - 15 juillet								
MR1	Cabanes du Roc	7			1 avril - 15 juillet								
MR1	Cabanes des pointes	8				20 avril -5 juin							
MR2	Pointe du Salaison (est)	9			1 avril - 15 juillet								
MR3	Cabanes du Salaison	10			1 avril - 15 juillet								
MR3	La Palus	11			1 avril - 15 juillet								
MR3	Pointe du Petit Travers	12			1 avril - 15 juillet								
MR3	Grand Bastit	13			1 avril - 15 juillet								
MR6	Pointe du Salaison (ouest)	14			1 avril - 15 juillet								
MR6	Cabanes des Roc	15			1 avril - 15 juillet								
MR6	Cayrels	16			1 avril - 15 juillet								

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura FR9112017 et FR9101408 « Etang de Mauguio » ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

MR1 : Adaptation des périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Le Grès : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention au cours de la période d'application de la mesure.

Canal de Lansargues et Cayrels Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention.

Grand Travers : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention au cours de la période d'application de la mesure.

Petit Travers : Une intervention en 4x4 a eu lieu le 12/01. Le traitement s'est réalisé depuis les digues et chemins.



La Palus nord : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre.

Pointe de Salaison : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre.

Cabanes du Roc : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre.

Cabanes des pointes : Le secteur n'a pas fait l'objet d'intervention terrestre.

MR2 : Adaptation des périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces.

Le secteur « Pointe du Salaison » n'a pas fait l'objet de traitements durant la période de restriction. Cependant des traitements ont eu lieu à proximité.

Dates des traitements : 25/04 ; 27/05 ; 6/06 ; 13/06 ; 14/06 ;

Le pilote a survolé le secteur lors des virages du 6/06.







MR3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Pour les secteurs « Cabanes du Salaison » et « La Palus », tout comme pour « Pointe du Salaison » les pilotes ont bien respecté les mesures.

Dates des traitements 25/04 ; 27/04 ; 27/05 ; 6/06 ; 13/06 ; 14/06









Le secteur « Pointe du Petit Travers » a fait l'objet de deux traitements aériens à proximité.
Dates des traitements : le 14/06 ; 25/06

Lors du traitement du 14/06, le pilote a survolé le secteur lors d'un transit à une altitude de 88m.

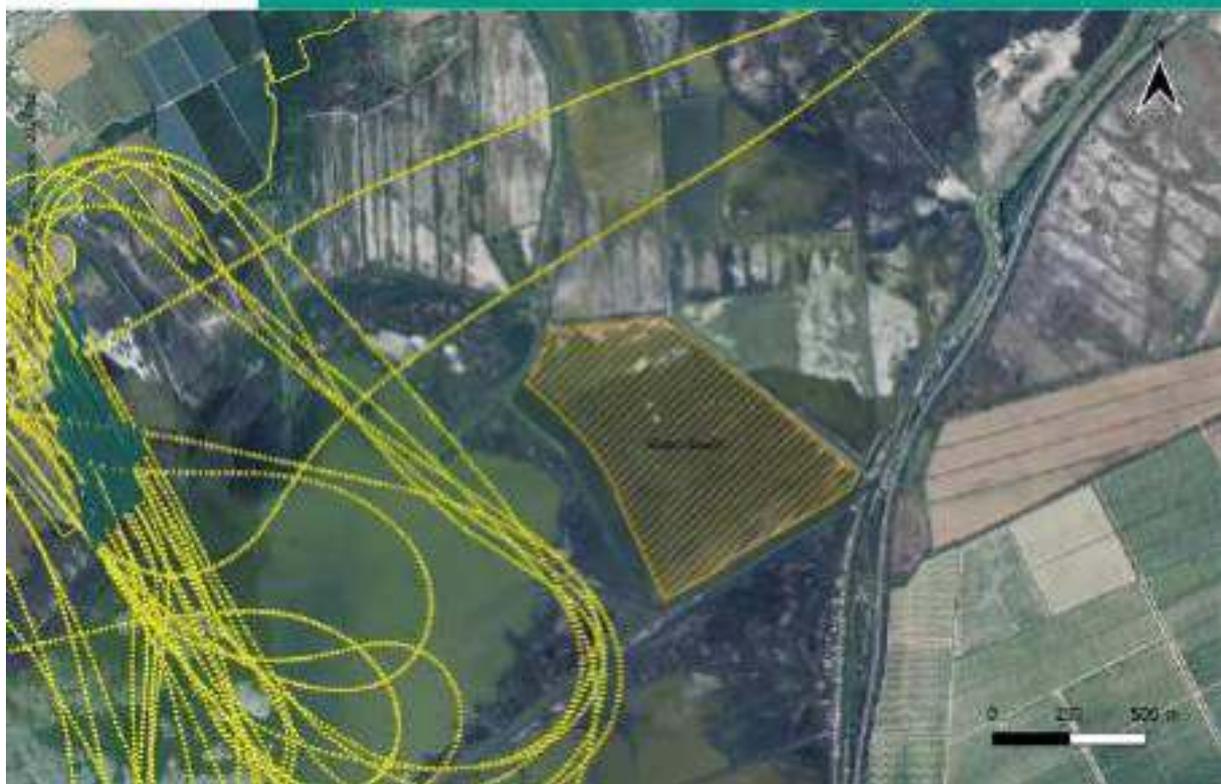


Les secteurs adjacents au « Grand Bastit » ont fait l'objet de plusieurs traitements.

Dates des traitements : 27/04 ; 12/05 ; 24/05 ; 26/05 ; 27/05 ; 6/06 ; 7/06 ; 14/06 ; 25/06











MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 2210, 6420.

La mesure a bien été prise en compte par les agents. On ne recense pas d'intervention avec des engins intrusifs. Seuls des traitements 4x4 depuis les digues et chemins ont concerné des habitats sensibles du site (6420).

On note quatre traitements 4x4 sur un secteur (dates des traitements : 14/04 ; 26/04 ; 12/09 ; 29/09).

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés. Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6510, 92A0, 92D0.

Cette mesure a bien été prise en compte. En effet, le site n'a fait l'objet d'aucune intervention avec des engins intrusifs type quad ou chenillé. L'ensemble des traitements 4x4 ont été réalisés depuis les digues et chemins.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

La Pointe du Salaison Ouest a fait l'objet de trois traitements aériens sur sa bordure.

Dates des traitements : 25/04 ; 6/06 ; 13/06





La zone de « **Cabane de Roc** » n'a pas fait l'objet de traitements aériens, néanmoins deux traitements ont eu lieu à proximité. Ils ont légèrement survolé la zone dans leurs virages.
Dates des traitements : 27/04 ; 25/06



Le secteur des « **Cayrels** » n'a pas fait l'objet de traitements aériens durant la période de limitation. Néanmoins deux interventions aériennes ont eu lieu à proximité et ont survolé la zone dans leurs virages.

Dates des traitements aériens : 27/04 ; 27/05





MR9 : Réduire les interventions d'engins mécanisés sur les habitats de la Cistude d'Europe.
 Cette mesure a bien été respectée, en effet les engins intrusifs (type quad et chenillé) ne sont pas utilisés sur le site et les 4x4 demeurent sur les digues et chemins.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
Hélicoptère	13/02 ; 13/06 ; 22/09
Avion	10/02 ; 21/03 ; 28/03 ; 31/03 ; 25/04 ; 27/04 ; 10/05 ; 24/05 ; 26/05 ; 27/05 ; 6/06 ; 7/06 ; 14/06 ; 24/06 ; 18/07 ; 19/07 ; 20/07 ; 25/08 ; 30/08 ; 8/09 ; 14/09 ; 19/09 ; 17/10 ; 24/10 ; 25/10



Traitements terrestres	
Pédestre	10/01 ; 12/01 ; 17/01 ; 6/02 ; 15/02 ; 17/02 ; 20/02 ; 21/02 ; 22/03 ; 27/03 ; 28/03 ; 12/04 ; 24/04 ; 16/05 ; 24/05 ; 25/05 ; 30/05 ; 31/05 ; 8/06 ; 15/06 ; 16/06 ; 19/06 ; 26/06 ; 27/06 ; 28/08 ; 7/09 ; 21/09 ; 26/09 ; 29/09 ; 26/10
4x4	12/01 ; 13/01 ; 24/01 ; 22/03 ; 23/03 ; 17/05 ; 7/06 ; 29/08 ; 6/09 ; 22/09 ; 29/09 ; 31/10



ZPS FR9112001 « Camargue gardoise fluvio-lacustre »
ZPS FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine »
ZSC FR9101406 « Petite Camargue »

Animateur N2000 : SMGCG (l.lafourniere@parc-camargue.fr)

Mesures de réduction proposées pour atténuer les atteintes du projet.

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Interrompre tout traitement terrestre qui pénètre dans le milieu aux périodes sensibles pour les espèces.

Les traitements depuis les digues et chemins ne sont pas concernés par cette mesure.

Mesure R2 : Adapter les périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces.

Interrompre tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Le secteur des Flamants roses des Salins d'Aigues Mortes a été ajouté aux enjeux étant donné qu'ils sont passés d'hivernants à reproducteurs sur le site.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 2210, 2190 et 2270.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 6510, 92A0, 92D0.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

Limiter tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

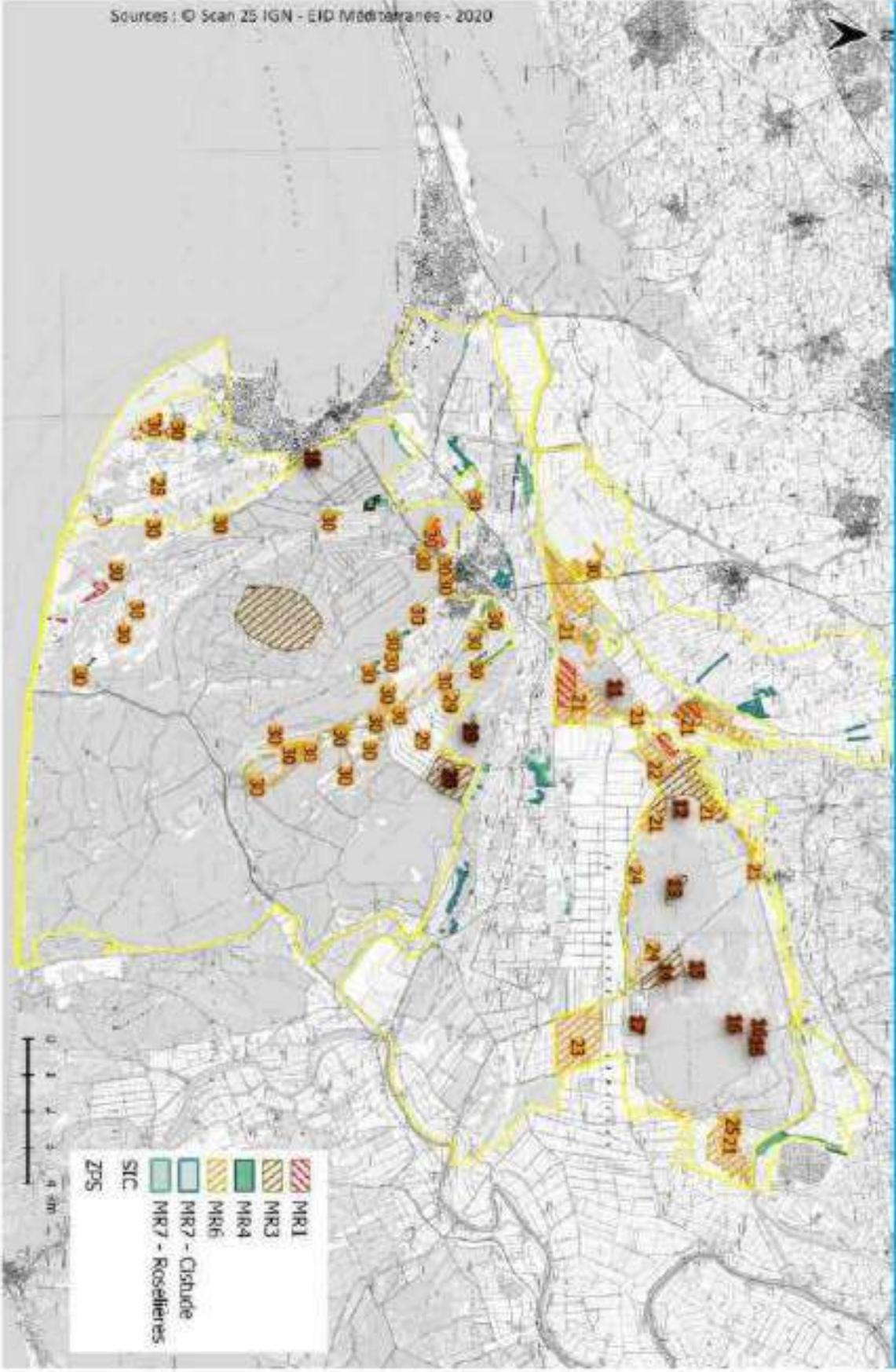
MR7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

- Roselières
- Habitats favorables à la Cistude

Conclusion sur la significativité des incidences du projet au regard de l'intégrité du site Natura 2000.

Pour conclure, les activités de démoustication de l'EID sur les sites Natura 2000 FR9112011 « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », FR9112013 « Petite Camargue laguno-marine » et ne sont pas susceptibles d'induire des incidences résiduelles significatives sur les espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site et ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site.

Zone			J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
M E S U R E S	MR1: secteur 1	1					20 avril							
	MR1: secteur 2	2					5 juin							
	MR1: secteur 3	3												
	MR1: La Marette	4					1 avril - 30 juin							
	MR1: lagune de Sicarex	5						mai - juin						
	MR1: Dunes fixées	6							avril - juillet					
	MR7: Roselières	7								mai - aout				
	MR7: Habitats favorables à la Cistude	8												
M E S U R E S T A	MR2: Mas d'Anglas	9	janv											déc
	MR2: Ouest de l'étang du Charnier	10	janv											déc
	MR3: Réserve de la Musette	11												
	MR3: Ouest Charnier	12												
	MR3: îlot étang du Charnier	13												
	MR3: Roselière du Bouvau	14												
	MR3: Ouest étang du Scamandre	15												
	MR3: Nord étang du Scamandre	16												
	MR3: Sud de l'étang du Scamandre	17												
	MR3: Secteur de nidif des LL	18												
	MR3: Secteur des Claires	19												
	MR3: Canavérier	20												
	MR6: Secteur échasse blanche	21												
	MR6: Secteur avocette élégante	22												
	MR6: Ensemble des roselières	23												
	MR6: Sud Charnier	24												
	MR6: Nord-Est étang du Charnier	25												
	MR6: Secteur Marette	26												
	MR6: Lagune de Sicarex	27												
	MR6: Bassin de la Stribbick	28												
	MR6: Secteur des rampes	29												
	MR6: Roselières PCLM	30												
	MR6: Roselières PC	31												



Bilan de l'application des mesures de réduction pour l'année 2023.

Mesure R1 : Adapter les périodes de traitement terrestre sur les habitats d'espèces.

Secteur 1 : Le secteur n'a fait l'objet d'aucun traitement terrestre au cours de la période d'application de la mesure.

Secteur 2 : Il n'a fait l'objet d'aucun traitement terrestre.

Secteur 3 : Il n'a fait l'objet d'aucun traitement terrestre.

La Marette : Le secteur n'a fait l'objet d'aucun traitement terrestre au cours de la période d'application de la mesure.

Lagune de Sicarex : Le secteur a fait l'objet de plusieurs interventions au cours de la période d'application de la mesure. Néanmoins aucun engin intrusif n'a pénétré sur le secteur.

Dates des traitements pédestres : 26/04 ; 25/05 ; 1/06 ; 12/06 ; 16/06 ;

Dates du traitement drone : 23/06

Date du traitement 4x4 : 28/06





Dunes fixées : Le secteur a fait l'objet de deux interventions 4x4 et d'une intervention pédestre. Aucun engin intrusif n'a été utilisé sur le secteur.

Dates des traitements 4x4 : 26/05 et 16/06

Date du traitement pédestre : 16/06





Mesure R2 : Adapter les périodes de traitement aérien sur les habitats d'espèces.
Interrompre tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

Les secteurs « Mas d'Anglas » et « Ouest de l'étang du Charnier » n'ont pas fait l'objet de traitements aériens durant la période de restriction.

Mesure R3 : Définir un circuit de vol qui évite les zones à enjeux situées à proximité des zones potentielles de traitements aériens.

Le chef d'agence a échangé régulièrement avec l'animatrice du site afin d'ajuster les mesures en place en fonction des enjeux. Ainsi des glaréoles à collier ont été signalées dans le Canavérier et une colonie de hérons pourprés près du pont des Tourradons

Réserve de la Musette : Le secteur n'a fait l'objet d'aucun traitement et les pilotes ont bien évité le secteur au cours de leurs transits.

Ouest Charnier : Le traitement du 27/07 a légèrement empiété sur le secteur lors des virages de l'avion.



Pour les secteurs Ilot étang du Charnier, Roselière du Bouvau, Ouest étang du Scamandre, Nord de l'étang du Scamandre, Sud de l'étang du Scamandre, Secteur de nidification des LL, aucun traitement n'a eu lieu à proximité du secteur au cours de la période d'application de la mesure.

Sur le secteur des Claires et du Canavérier, Les traitements qui ont eu lieu à proximité ont bien respecté la mesure de réduction. Deux des interventions ont été réalisées en avion et la troisième en hélicoptère.

Dates des traitements : 26/04 ; 5/07 et 7/07

Traitements aériens Contour des sites Natura 2000 Tracé GPS HR3



Traitements aériens Contour des sites Natura 2000 Tracé GPS HR3





Le secteur des Flamants roses est un enjeu majeur auquel sont sensibilisés les pilotes chaque année. Il n'a fait l'objet d'aucun survol au cours de la saison.

Secteur avant-pièce de la ville : Aucun traitement n'a eu lieu à proximité du secteur au cours de la période d'application de la mesure.

MR4 : Evitement des habitats d'intérêt communautaire sensibles.

Habitats 2210, 2190 et 2270.

Cette mesure a bien été respecté. En effet, le site n'a fait l'objet d'aucun traitement avec des engins intrusifs.

MR5 : Limiter la pénétration dans les habitats d'IC et/ou les habitats d'espèces avec des engins motorisés et chenillés.

Habitats 1150, 1310, 1410, 1420, 6220, 6510, 92A0, 92D0.

Cette mesure a bien été respecté puisque l'ensemble des traitements ont été réalisés avec des engins non intrusifs.

MR6 : Limiter les traitements aériens sur les zones à enjeux.

Limiter tout traitement aérien lors des périodes sensibles pour les espèces.

Secteur échasse blanche : Le secteur a fait l'objet d'un traitement aérien le 31/05.



Secteur avocette élégante : Le secteur n'a pas fait l'objet de traitement aérien au cours de la période d'application de la mesure de limitation.

Ensemble des roselières CGFL : Les roselières ont fait l'objet de trois traitements aériens au cours de la période d'application de la mesure de limitation.

Date des interventions : 31/05 ; 22/06 et 24/06





Secteur Marette : Le secteur a fait l'objet d'un traitement aérien le 14/06.



Lagune de Sicarex : Le secteur a fait l'objet d'un traitement aérien le 22/06.



Les secteurs de Bassin de Stribbick et des rampes n'ont fait l'objet d'aucun traitement aérien.

Les secteurs Roselières de PCLM : Six traitements aériens au cours de la période d'application de la mesure de limitation ont concerné ces roselières. On peut cependant noter une fréquence d'un traitement sur la période, hormis pour un secteur qui a fait l'objet de deux interventions (Anciens salins de la Murette).

Dates des interventions : 26/04 ; 14/06 ; 22/06 ; 29/06 ; 6/07 ; 7/07



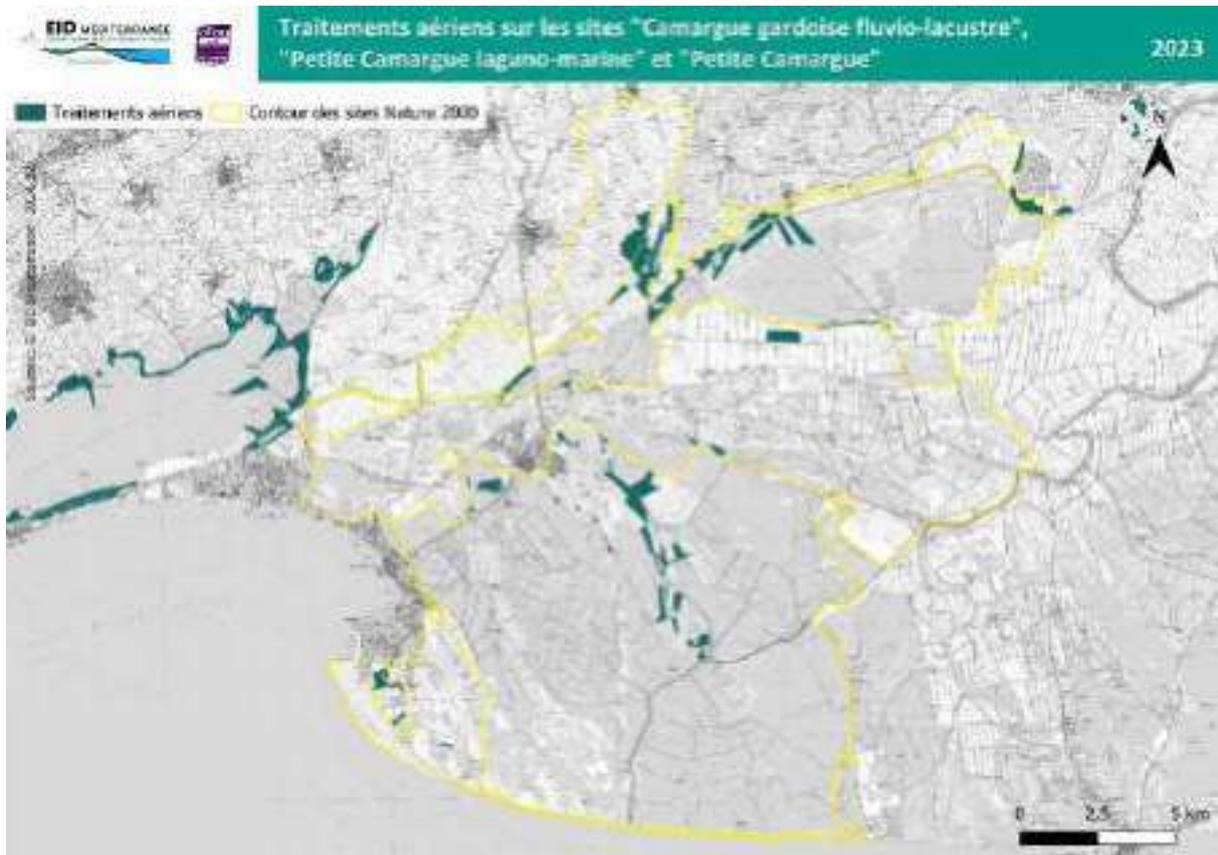
MR7 : Limiter les traitements terrestres sur les zones à enjeux.

- Roselières
Cette mesure a bien été prise en compte puisqu'aucune intervention avec des engins intrusifs n'a été réalisée au sein des roselières durant la période d'application de la mesure de réduction.

- Habitats favorables à la Cistude
- Les agents ont raisonné leurs interventions terrestres sur ces secteurs. On ne recense pas d'intervention avec des engins intrusifs sur les secteurs répertoriés comme étant favorables à la Cistude.

Traitements réalisés au cours de l'année 2023.

Traitements aériens	
hélicoptère	26/04 ; 14/06 ;
avion	31/05 ; 22/06 ; 24/06 ; 29/06 ; 6/07 ; 7/07 ; 27/07 ; 2/08 ; 4/08 ; 8/08 ; 11/08 ; 14/08 ; 22/08 ; 24/08 ; 30/08 ; 1/09 ; 19/09 ; 22/09 ; 27/09



Traitements terrestres	
pédestre	9/03 ; 13/03 ; 22/03 ; 24/03 ; 27/03 ; 28/03 ; 29/03 ; 30/03 ; 17/04 ; 20/04 ; 25/04 ; 26/04 ; 3/05 ; 4/05 ; 5/05 ; 12/05 ; 17/05 ; 24/05 ; 25/05 ; 26/05 ; 1/06 ; 2/06 ; 6/06 ; 7/06 ; 12/06 ; 13/06 ; 15/06 ; 16/06 ; 19/06 ; 20/06 ; 23/06 ; 29/06 ; 30/06 ; 4/07 ; 10/07 ; 13/07 ; 17/07 ; 19/07 ; 21/07 ; 28/07 ; 31/07 ; 1/08 ; 4/08 ; 18/08 ; 29/08 ; 30/08 ; 31/08 ; 4/09 ; 7/09 ; 11/09 ; 12/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 20/09 ; 21/09 ; 22/09 ; 26/09 ; 27/09 ; 28/09 ; 2/10 ; 24/10 ; 26/10
4x4	23/03 ; 24/05 ; 26/05 ; 7/06 ; 9/06 ; 16/06 ; 22/06 ; 28/06 ; 18/07 ; 25/07 ; 2/08 ; 14/08 ; 18/08 ; 23/08 ; 25/08 ; 18/09 ; 20/09 ; 26/09 ;
drone	9/03 ; 21/03 ; 22/03 ; 28/03 ; 31/03 ; 23/05 ; 26/05 ; 6/06 ; 7/06 ; 9/06 ; 16/06 ; 19/06 ; 23/06 ; 3/07 ; 11/07 ; 13/07 ; 28/07 ; 4/08 ; 18/08 ; 25/08 ; 5/09 ; 7/09 ; 8/09 ; 15/09 ; 19/09 ; 25/09 ; 28/09

